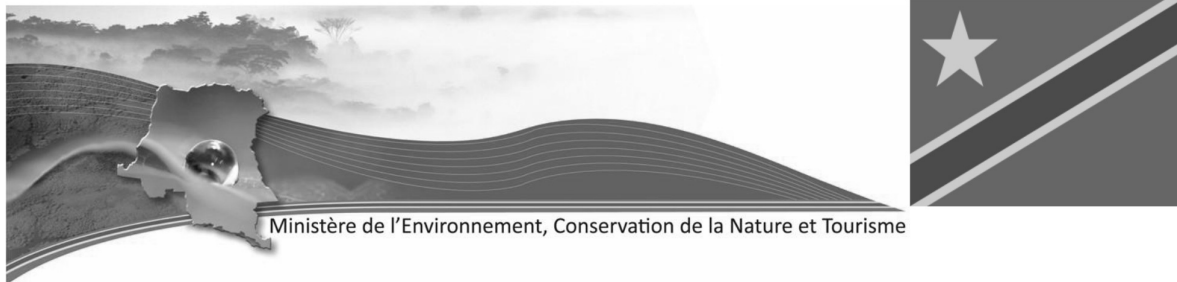


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

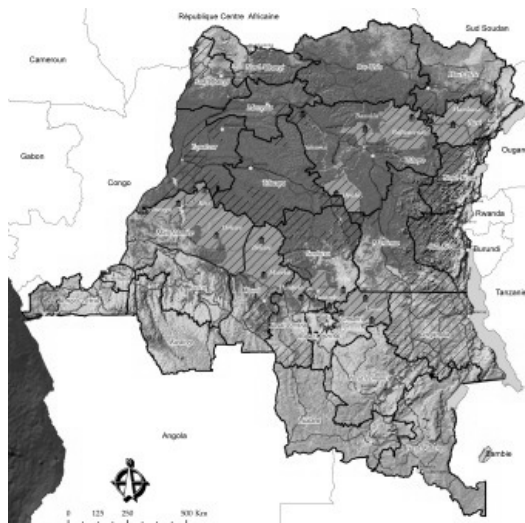


PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT (PIF)

PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES DEPENDANTES DE LA FORET EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**CADRE FONCTIONNEL  
(CF)**



Août 2015

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX, DES CARTES ET DES PHOTOS .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>NON TECHNICAL SUMMARY.....</b>	<b>9</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA.....</b>	<b>11</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE EN SWAHILI.....</b>	<b>13</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE EN TSHILUBA.....</b>	<b>15</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>18</b>
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION .....	18
1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL.....	19
1.3. PRINCIPES DU CADRE FONCTIONNEL.....	19
1.4. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISEE .....	20
1.5. ARTICULATION DU CADRE FONCTIONNEL.....	22
<b>2. BREVE PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PACDF .....	23
2.2. RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICIAIRES DU PACDF.....	23
2.3. COMPOSANTE DU PROJET .....	24
2.4. COMPOSANTE SUSCEPTIBLE D'ENGENDRER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES POPULATIONS AUX RESSOURCES NATURELLES.....	25
2.5. MONTAGE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PACDF .....	26
2.6. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	27
2.7. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	27
<b>3. BREVE PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET.....</b>	<b>30</b>
3.1. ENVIRONNEMENT BIO-ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....	30
3.1.1. <i>Situation de la biodiversité de la zone du projet</i> .....	30
3.1.2. <i>Situation actuelle des aires protégées en RDC.....</i>	30
3.1.2.1. Patrimoine national et aires protégées de la zone du projet .....	30
3.1.2.2. Processus de création des aires protégées .....	33
3.1.2.3. Grandes lignes directrices de la stratégie de gestion des aires protégées .....	33
3.1.3. <i>Implication des populations locales dans la conservation de la nature.....</i>	34
3.1.3.1. Foresterie communautaire .....	35
3.1.3.2. Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC).....	35
3.1.3.3. Stratégie de conservation communautaire.....	37
3.2. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS TRIBUTAIRES DES FORÊTS EN RDC ...	39
3.2.1. <i>Démographie des peuples autochtones en RDC.....</i>	39
3.2.2. <i>Droits des peuples autochtones</i> .....	40
3.2.3. <i>Régime foncier et sécurité du territoire chez les peuples autochtones.....</i>	40
3.2.4. <i>Peuples autochtones et la Banque Mondiale.....</i>	41
3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	42
3.3.1. <i>Population</i> .....	42
3.3.2. <i>Groupes vulnérables et aspects genre.....</i>	42
3.3.3. <i>Accès à la terre : Régime foncier dualiste (juridique et traditionnel) .....</i>	43
3.3.4. <i>Dynamique communautaire</i> .....	43
3.3.5. <i>Activités économiques</i> .....	43
<b>4. CADRE JURIDIQUE RELATIF A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>47</b>
4.1. CONSTITUTION DU 18 FÉVRIER 2006 .....	47
4.2. DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES À L'ACCÈS À LA TERRE .....	47
4.2.1. <i>Principaux axes du droit foncier congolais.....</i>	47
4.2.2. <i>Droit foncier des communautés locales dans la loi du 20 juillet 1973.....</i>	48
4.3. LOI N° 011/2002 DU 29 AOÛT 2002 PORTANT CODE FORESTIER .....	49

4.3.1.	<i>Domaines forestiers</i> .....	49
4.3.2.	<i>Droits d'usage et droits coutumiers au sens du Code forestier</i> .....	50
4.4.	DÉCRET N°14/018 DU 02 AOÛT 2014 FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FORESTIÈRES AUX COMMUNAUTÉS LOCALES .....	51
4.5.	LOI N°14/003 DU 11 FÉVRIER 2014 RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA NATURE.....	52
4.6.	AUTRES TEXTES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	52
4.7.	POLITIQUES OPÉRATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE : PO/BP 4.12 « RÉINSTALLATIONS INVOLONTAIRES » .....	52
4.8.	CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET SPÉCIFIQUEMENT DES AIRES PROTÉGÉES .....	53
<b>5.</b>	<b>FORMES DE RESTRICTIONS COURANTES ET POTENTIEL SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES AIRES PROTEGEES</b> .....	<b>55</b>
5.1.	RESTRICTIONS COURANTES ET ACTUELLES.....	55
5.2.	RESTRICTIONS POTENTIELLES DANS LES APAC.....	55
5.3.	IMPACTS POTENTIELS DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES PA-COLO AUX RESSOURCES DES APAC .....	56
5.4.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS LIÉS AUX RESTRICTIONS D'ACCÈS .....	57
<b>6.</b>	<b>GROUPES VULNÉRABLES</b> .....	<b>58</b>
<b>7.</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET</b> .....	<b>59</b>
7.1.	GROUPES ET CATÉGORIES DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET.....	59
7.2.	GROUPES ET CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET À L'ASSISTANCE.....	59
7.3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....	60
<b>8.</b>	<b>DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)</b> .....	<b>61</b>
8.1.	MESURES POSSIBLES D'ATTÉNUATION/COMPENSATION À APPLIQUER AUX PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET.....	61
8.2.	PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES .....	61
8.3.	PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PARAR.....	62
8.4.	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS .....	63
8.5.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS RETENUES ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	64
<b>9.</b>	<b>MECANISME DE PRÉVENTION/GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RÉCLAMATIONS /DOLÉANCES</b> <b>65</b>	
9.1.	NATURE DES CONFLITS COURANTS ET POTENTIELS ENREGISTRÉS DANS LA ZONE DU PROJET .....	65
9.1.1.	<i>Conflits courants enregistrés dans la zone du projet</i> .....	65
9.1.2.	<i>Mécanisme de prévention et de résolution des conflits courants enregistrés</i> .....	66
9.1.3.	<i>Conflits potentiels liés à la présence des APAC - craintes et attentes des parties prenantes vis-à-vis du projet</i> .....	67
9.2.	MÉCANISMES DE RÉOLUTION DES CONFLITS/GRIEFS ET PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DU PROJET.....	67
9.2.1.	<i>Mécanisme de résolutions des conflits potentiels liés au projet</i> .....	67
9.2.2.	<i>Processus de traitement des griefs</i> .....	68
9.3.	MÉCANISME D'IMPLICATION DES PA-COLO : ENTENTES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET.....	69
9.3.1.	<i>A la phase de préparation/conception du projet</i> .....	69
9.3.2.	<i>A la phase de mise en œuvre du projet</i> .....	70
9.3.3.	<i>Suivi-évaluation des activités du projet</i> .....	70
9.4.	COMMUNICATION ET ACCÈS À L'INFORMATION.....	70
<b>10.</b>	<b>DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI-EVALUATION</b> .....	<b>72</b>
10.1.	MECANISME DE MISE EN OEUVRE DU CF .....	72
10.2.	MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN OEUVRE DU CF.....	72
10.3.	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES.....	72
<b>11.</b>	<b>DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL</b> .....	<b>73</b>
<b>12.</b>	<b>BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU CADRE FONCTIONNEL ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE</b> .....	<b>74</b>

---

12.1.	BUDGET.....	74
12.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE .....	75
<b>13.</b>	<b>SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>76</b>
13.1.	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET DÉROULEMENT DES ÉCHANGES.....	76
13.2.	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ECHANGES .....	79
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>90</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>92</b>
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION.....	92
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES .....	93
	ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	97

## LISTE DES TABLEAUX, DES CARTES ET DES PHOTOS

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées .....	21
Tableau 2 : Composantes et sous composantes du projet.....	24
Tableau 3 : Zone d'intervention du projet .....	28
Tableau 4 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées et formes de compensation.....	60
Tableau 5 : Coût global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel .....	74
Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre du CF pour la première année .....	75
Tableau 7 : Liste des parties prenantes rencontrées .....	77

### Liste des cartes

CARTE 1 : Zone d'intervention du projet.....	29
CARTE 2 : Principales aires protégées de la RDC.....	32

### Liste des planches photos

Planche photos 1 : Échanges avec les responsables des acteurs institutionnels.....	77
Planche photos 2 : Réunion de concertation avec les PA et les COLO, membres du CPN .....	78

## LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ANE	:	Agence Nationale d'Exécution
APAC	:	Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire
BIT	:	Bureau International de Travail
CCC	:	Comité de Conservation Communautaire
CEEAC	:	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CGCC	:	Comité de Gestion et Conservation Communautaire
CGCD	:	Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLCD	:	Comité Local de Conservation et de Développement
CN-ONGD	:	Conseil National des ONG de Développement
CNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CoCoCongo	:	Coalition pour la Conservation en République Démocratique du Congo
CoCoSi	:	Comité de Concertation des Sites
COLO	:	Communautés Locales
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPN	:	Comité de Pilotage National
DFGF-Europe	:	<i>Dian Fossey Gorilla Fund Europe</i>
DFGF-I/RGT	:	<i>Dian Fossey Gorilla Fund International/Réserve des Gorilles de Tayna</i>
DFID	:	<i>Department for International Development</i>
DGM	:	<i>Dedicated Grant Mechanism - Mécanisme d'Octroi des Subventions</i>
FDCSP		Forest Dependent Communities Support Project in Democratic Republic of Congo
FIC	:	Fonds d'Investissement Climatique
FIPAC	:	Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
FRGM	:	<i>Feedback, Grievance and Redress Mechanism</i>
FSC	:	Fonds Stratégique pour le Climat
FZS	:	<i>Frankfurt Zoological Society</i>
GIC	:	<i>Gilman International Conservation</i>
ICCN	:	Institut Congolais de Conservation de la Nature
IPLC	:	<i>Indigenous People and Local Communities</i>
IGVP	:	<i>International Gorilla Veterinary Project</i>
MECNT	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

ONGD	:	Organisations Non Gouvernementales de Développement
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PA	:	Peuples Autochtones
PACDF	:	d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt
PARAR	:	Plan d'Actions de Restrictions d'Accès aux Ressources naturelles
PBF	:	Programme Biodiversité et Forêts
PEVi	:	Programme Environnemental autour des Virunga
PFES	:	Points Focaux Environnement et Social
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PFR	:	Points Focaux REPALEF
PGAPF	:	Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PICG	:	Programme International de Conservation des Gorilles
PIF	:	Programme d'Investissement Forestier
PIREDD/MBKIS	:	Projet Intégré REDD+ dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	:	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
PPP	:	Projet Parcs pour la Paix
PREPAN	:	Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux
RDC	:	République Démocratique du Congo
REDD+	:	<i>Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation, conservation of forest carbon stocks, sustainable management of forest, and enhancement of forest carbon stocks in developing countries</i>
REPALEF	:	Réseau des Peuples Autochtones et des Communautés Locales pour les Écosystèmes Forestiers
RES	:	Responsable Environnement et Social
SZL	:	Société Zoologique de Londres
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	<i>United Nations Educational, Science and Cultural Organisation</i>
UNF	:	<i>United Nations Foundation</i>
WWF	:	<i>World Wild Life Fund</i>

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent Cadre Fonctionnel est établi pour le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF) qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Ce projet de 6 million de dollars sera mis en œuvre par Caritas Congo sous la supervision d'un comité de pilotage composé de représentants des Peuples Autochtones et communautés locales (PA-COLO). Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PACDF relève que ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale et que la mise en œuvre de la sous composantes 2b relative à la sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO via une promotion du dispositif APAC (Aire de Patrimoine Autochtone et Communautaire) pourraient déclencher la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire sans pour autant causer le déplacement physique des populations ; mais plutôt entraîner des restrictions d'accès de quelques PA-COLO à certaines ressources naturelles présentes dans les zones d'intervention, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes touchées. C'est dans cette optique, que le présent Cadre Fonctionnel visant la gestion intégrée et durable des APAC a été élaboré.

Le Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du projet sont conformes aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale notamment la politique PO 4.12 relative à la réinstallation. Son élaboration a suivi un processus largement participatif avec la consultation à Kinshasa de toutes les parties prenantes y compris les acteurs institutionnels, les délégués et délégués adjoints des peuples autochtones et des communautés locales. Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques et les contraintes liées à la reconnaissance légale de gestion et d'utilisation des terres pour les PA et les COLO et aux restrictions d'accès des populations aux ressources dans ces terres. La présente version du Cadre Fonctionnel a intégré les observations et remarques relevées par l'équipe de préparation du projet sur la version provisoire de mars 2015.

✓ *Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à la reconnaissance légale des APAC*

La présence des APAC n'entraîne aucun déplacement physique des PA-COLO ; toutefois, il reste que les ressources visées pour la conservation dans les APAC pourraient conduire à la limitation d'accès à certaines ressources dans les APAC.

Le choix des sites à reconnaître comme APAC devrait tenir compte du fait que les populations sont depuis nombre d'années déjà confrontées aux restrictions d'accès aux ressources forestières du fait de la présence des aires protégées dans certains territoires. La mise en œuvre des APAC sera conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion pour chaque APAC.

✓ *Participation des PA-COLO affectés*

Les PA-COLO affectés participeront à la conception des activités du projet en général et du processus de reconnaissance des APAC en particulier, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises ; (ii) la redynamisation (si cela existe déjà) ou la création (si cela n'existe pas) des instances de représentation des communautés (CLCD, CGCD, CoCoSi) ; et (iii) la restitution du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources. Cette implication s'effectuera par des partenariats à établir avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les PA-COLO. Les PA-COLO pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement celle des personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires.

✓ *Personnes affectées par le projet et personnes éligibles*

Avec la présence des APAC, les groupes et personnes affectés pourraient être les PA, les propriétaires terriens, les agriculteurs, les collecteurs des produits forestiers non ligneux et les



« tradipraticiens », les chasseurs. Ceux-ci seront alors les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'atténuation.

✓ *Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés*

Les mesures d'accompagnement comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites qui seront définies dans le plan d'aménagement et de gestion de chaque APAC. Pour les délégués des PA-COLO rencontrés, les mesures de soutien économique devront porter sur le recrutement prioritaire des groupes et personnes affectés lors de la réalisation des diverses études prévues car ils maîtrisent parfaitement les territoires et l'appui des microprojets alternatives aux ressources soustraites. Ils sollicitent leur formation sur les métiers promoteurs dans la zone du projet ; de même que sur la gestion durable des ressources naturelles.

✓ *Mécanisme de gestion des conflits*

Le processus de reconnaissance des APAC voire de l'ensemble des actions du projet pourraient engendrer des conflits. A cet effet, le projet a prévu le FRGM (*Feedback, Grievance and Redress Mechanism*) qui sera développé par le REPALF. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés.

✓ *Plan d'actions de restrictions d'accès aux ressources naturelles (PARAR)*

Ce plan d'actions sera élaboré pour chaque APAC pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : l'information des populations, l'identification et l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation et de planification, l'identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources, l'élaboration du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles, la validation des plans d'actions de restriction d'accès, la mise en œuvre, le suivi et évaluation.

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation environnementale spécifique à chaque type d'investissement. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi l'information des concernés et l'organisation des réunions villageoises au cours desquelles le projet apportera des précisions sur la notion des APAC, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation environnementale. L'utilisation des langues locales (lingala, swahili, tshiluba) sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous.

Le calendrier sera fonction de la planification et le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité du projet et financé par le projet lui-même – sauf exception liée à un partenariat avec un autre acteur. La mise en œuvre du cadre fonctionnel et son suivi-évaluation incombe au projet à travers son Responsable Environnement et Social (RES) qui sera appuyé par les Points focaux environnement et social (PFES) et les Points focaux REPALF, ainsi que les PA-COLO et ONGD locales.

✓ *Renforcement des capacités*

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les mesures de sauvegarde sociale de la Banque mondiale notamment la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale et le régime foncier. Pour les PA-COLO, elles seront en plus sensibilisées sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités. Cette tâche incombera au RES du projet appuyé par les PFES.

✓ *Coût de mise en œuvre du cadre fonctionnel*

Le budget global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel s'élève à **120.000 dollars US**.

## NON TECHNICAL SUMMARY

This framework is established for the Forest Dependent Communities Support Project in Democratic Republic of Congo (FDCSP) that will be implemented with the support of the World Bank. This proposed US\$6 million will be implemented by Caritas Congo under the supervision of a steering committee composed of representatives of Indigenous Peoples and local communities (IPLC). The Environmental and Social Management Framework FDCSP notes that the project is classified in Category B of the World Bank and the implementation of the sub-components 2b on securing Indigenous People and Local Communities (IPLC) land use rights via the recognition as ICCA (Indigenous and Community Conservation Area) ICCA could trigger OP 4.12 on Involuntary Resettlement without causing physical displacement; but rather cause access restrictions of some IPLC in certain natural resources within the project area, with negative consequences for the livelihoods of those affected. It is in this light that this Functional Framework for integrated and sustainable management of ICCA was developed.

Functional Framework aims to ensure that project activities are consistent with the social safeguard policies of the World Bank (OP 4.12) related to resettlement. Its development followed a broadly participatory process with consultation in Kinshasa from all stakeholders including institutional stakeholders, assistant delegates and representatives of indigenous peoples and local communities. The consultation aimed to gather the views of stakeholders on issues and constraints related to the recognition of ICCA and populations of access restrictions to resources in ICCA. The present version of the Functional Framework integrated the observations and remarks raised by the team of preparation of the project in the provisional version of March 2015.

✓ *Restrictions on access to natural resources related to the recognition of ICCA*

The presence of ICCA does not involve any physical movement of IPLC; however, it remains that the resources referred to conservation in ICCA could lead to the restriction of access to resources in ICCA.

The choice of sites to recognize as ICCA should take into account the fact that people have been for many years been faced with restrictions on access to forest resources due to the presence of protected areas in certain territories. The implementation of ICCA will be conditioned by the development of a development and management plan for each ICCA.

✓ *Participation of affected IPLC*

IPLC affected will participate in the design of project activities in general and in particular ICCA recognition process, in the determination of measures necessary for the implementation of the objectives of the resettlement policy, and in the implementation and monitoring of relevant project activities. Mechanisms to be used include: (i) the organization announced village meetings; (ii) the revival (if it already exists) or create (if it does not exist) of community representative bodies (CLCD, CGCD, CoCoSi) and (iii) the restitution of the action plan of restricting access to resources. This involvement will be carried out by establishing partnerships with local organizations already working with the IPLC. IPLC think for their involvement and specifically those likely to be affected from the design of the project, actions contributing to their information and awareness are needed.

✓ *Persons affected by the project and eligible persons*

With the presence of ICCA, groups and individuals affected could be the IP, landowners, farmers, collectors of non-timber forest products and traditional healers, hunters. These will be the groups and persons eligible for the benefit of mitigation.

✓ *Support measures for affected groups*

The accompanying measures will include support for the search for alternatives to exempt resources that will be defined in the planning and management plan of each ICCA. For IPLC delegates encountered, economic support measures should focus on priority recruitment of groups and people affected when performing various planned studies because they perfectly master the territories and support alternatives microproject to exempt resources. They solicit their training on business developers in the project area; as well as the sustainable management of natural resources.

✓ *Conflict Management Mechanism*

The ICCA recognition process or even all of the project's actions could create conflicts. To this end, the project was scheduled for FRGM (Feedback, Grievance and Redress Mechanism) that will be developed by REPALF. Action taken will be done on the basis of complaints from interested parties, according to a precise framework known in advance of the communities.

✓ *Action plan of access to natural resources restrictions*

This action plan will be developed for each ICCA during the project implementation. The process of its development include the following standard steps: Population information, identification and assessment of impacts and mitigation measures and planning, identification of mitigation measures limiting access resources, developing the plan of action access restriction to natural resources, validation plans access restriction measures, implementation, monitoring and evaluation.

The methods of consultation and participation must be in a form consistent with local practice. Public consultation will take place before, during and after the specific environmental assessment for each type of investment. The methods to be used and include information relevant and organization of village meetings in which the project will clarify the concept of ICCA, will provide the necessary lighting and begin the environmental assessment. The use of local languages (Lingala, Swahili, Tshiluba) will be necessary in order that the messages are understood.

The timing will depend on the planning. Except if a specific partnership is established, the mitigation measures will be financed by the project.. The implementation of the functional framework and its monitoring and evaluation will be the responsibility of the project through its Environmental and Social Manager (RES) which will be supported by the Environmental and Social Focal Points (PFES), REPALF Focal Points, the PA-COLO and local Development NGO.

✓ *Capacity Building*

It concerns the awareness of all stakeholders on social safeguards of the World Bank including resettlement policy, national forest policy, environmental policy and land tenure. For IPLC, they will be more aware of the importance of conservation, awareness of their problems, their potential. This task will fall to the RES project supported by the PFES.

✓ *Implementation Cost functional framework*

The overall budget for the implementation of the functional framework method amounted to **120,000 US dollars**.

## RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA

### **Bokutolami bua teknik**

Mokanda moye motsiami pona muango ya lisungi o ba communautés (bituluka) baye lobiko etaleli ba zamba ya république démocratique ya Congo (FDCSP) pe ekotiama na kati na mosala elongo na lisalisi ya Banque mondiale. 6 millions ya ba dollars ya america oyo, ikanami ekotsiama na mosala na nzela ya Caritas congo na liso ya likolo ya comité ya botambuisi ya mosala ya batalisi to batindami ya ba peuples autochtone pe ba communautés (bituluka) ya ba mboka (CSPI). Mokanda ya bokambemi ya zebe pe evandeli na bato (CGES) elobi ete muango etsiami na categorie B ya Banque mondiale pe kotsiama na mosala ya eteni ya bosangani muke 2b likolo na bokengeli ya ba peuples autochtone pe ba communautés (bituluka) ya ba mboka (PACoLo), ba makoki ya bosaleli ya ba mabele na nzela na bo ndimi boye ICCA (etando ya bobateli ya ba peuples autochtone pe ba communautés (bituluka) ya ba mboka) ekoki kobantisa (OP 4.12) likolo na bovandisi bato lisusu kozanga mokano na bango na kozanga mbonguana o bivandeli ; kasi ekoki nde komema bipekiseli ya boyingeli ya ba PA mosusu pe CoLo kati na ba nkita isusu na bisika na muango ; elongo na mbano ya mabe likolo na ba nzela ya lobiko ya bato baye bakosimbama. Ezali na ngambo oyo nde Cadre Fonctionnel eye pona bo kambemi ya banso pe boumbeli ya ICCA esalamaki.

Ntina ya ka Cadre Fonctionnel ezali ya ko pesa bondimisi été misala ya muango ezali na boyokani elongo na politiki ya bobatelami ya bovandi na bato ya Banque Mondiale (OP 4.12) oyo etali bozongisi bato na bisika ya bovandi bosalami.

Na yango, ezua ki bosangani ya bato mingi elongo na masolo na Kinshasa, na baye banso bazali na makambo mingi elongo na basali ba mbulamatali, badelegues balandi pe batindami ya ba peuples autochtone pe ba communautés (bituluka) ya mboka. Ntina na masolo ezalaki pona kozua makanisi na bato likolo na makambo pe mitungisi uta na bondimi ya ICCA pe bayi mboka na bipekiseli ya boyingeli ya nkita kati na ICCA. Ndibola ya sika oyo ya Cadre Fonctionnel ezali kati na yango na mamoni pe makebisi ya etonga ya balengeli ya muango baye basalaki ndimbola ya tango moke ya sanza ya misato 2015.

#### ✓ **Bopekisi na boyingeli o nkita uta na bondimi na ICCA**

Bozali na ICCA ezali na mbonguana na bisika na bivandeli ya ba PA pe CoLo te. Nzokande, nkita iye itangami na bobatelami ya ICCA ekoki komemama na bopekisi ya boyingeli na ba nkita ya ICCA.

Boponami ya bisika ya ICCA esengeli kozua na motuya likambo liye ete bato kati na ba mbula ebele ba kutama ki na kuokoso na bopekisami ya boyingeli o ba nkita ya zamba na ntina ya bozali ya bitando ya bobatelami kati na ba territoires isusu. Kotsiama ya mosala ya ICCA ekosenga bosalami ya muango moko ya botombuami pe ya bokambami ya ICCA moko na moko.

#### ✓ **Lisungi ya ba PA pe ba CoLo baye basimbami**

Ba PA pe CoLo baye basimbami bakosunga na kolandisama ya misala ya muango na boyike, kasi pe lisusu na nzela ya bondimisi ya ICCA kati na bakani ya meko ya motuya po na kotsiama na ba ntina ilandelami, o politiki to bisaleo ya bovandisami lisusu pe kati na kotsiama na mosala, pe bolandilandi ya misala ya motuya ya muango banzela ya bosaleli Misala ya motuya ya muango. Banzela ya bosaleli izali na : (i) bobongisami ya mayangani na mboka isakolami ; (ii) bozongi lisusu (soki ezalaka) to ya kokela (soki ezali te ) masangana ya bitaliseli ya ba communautés (bituluka) (CLCD, CGCD, CoCoSI) pe : (iii) bosangoli ya muango ya misala ya boyingeli na nkita boye bokotsiama na bokengelami. Botali na bango oyo ekozala elongo na ba masanga ya ba mboka iye isalaka uta kala elongo na ba PA pe Colo. Ba PA pe ba CoLo nde

bakokanisaka na bomikotisi na bango mingi penza baye bakoki kosimbama na bolandisami ya muango. Bikela biye bisungaka na boyebisi ba nsango pe bolamusi ya makasi ezali na motuya mingi epayi na bango.

✓ **Bato baye basimbami pe bakoki kondimama na muango**

Na bozali ya ICCA, bato pe bitonga iye biponami ikoki kozala ya ba PA, ba nkolo mabele, baloni bilanga, bakongoli biloko ya zambe kasi biye bizali ya nzete te, banganga nkisi pe baye bokila. Bango nde bato to bitonga biye bikondimama po na matomba ya bolembisi (atténuation).

✓ **Ba meko ya lisungi o bitomba itangami**

Bameko ya kosalela ekozua kati na yango maye matali lisungi po na boluki ba nzela isusu na ntina été nkita ikotangama na muango ya bokambemi ya ICCA isimbama te. Po na batindami ya ba PA pe ba CoLo oyo bakutanaki na bango, ba meko ya lisungi na oyo etali nkita isengeli etalela liboso penza boponi ya bitonga pe bato basimbami na tango ya mayekoli ndenge na ndenge po été bango nde bazali na boyebi ya mabele na lisungi ya miango mike ya nkita. Bazali kosenga kolakisama ma bango likolo na basungi na esika na muango, elongo na bokambemi ya boumeli ya nkita.

✓ **Manaka ya masala ya bosenzeli ya boyingeli o ba nkita ya mabele**

Manaka ya mosala moye ekosalama pona ICCA moko na moko o tango ya kotsiama na mosala ya muango. Nzela ya botombuami na yango ezali na : bopesi sango ya bato, boyebi pe botalitali ya ba mbano pe meko ya Bokitisi pe bobongisi, boyebi ya ba meko ya bokitisi ya manaka ya mosala ya bopekisi ya boingeli o ba nkita, manaka ya bondimisi ba meko ya bopekisi boingeli, kotsiama kati bna mosala, bolandi pe botalitali malamumu. Bosaleli ya masolo pe bokoti o misala isengelikoza na boyokani elongo na ndenge ya mboka. Masolo o esika ya bato nionso esengeli esalama liboso na tango na bosalemi pe sima ya botalitali malamumu ya zebi ya esika ya bivandeli oyo esengeli po na lolenge moko na moko ya botiami ya misolo. Ba ndenge ya kosalela ekozala na sango ya mayebisi malamumu pe kobongisa ya makita ya mboka epai muango ekosunga kotalisa polele mambi ya ICCA, ekopesa polele oyo esengeli pe kobandisa botalitali ya zebi ya bivandeli. Bosaleli nkota ya ba mboka (Lingala, Swahili, Tshiluba) ekozala na motuya mingi po ete makambo to nsango isosalama malamumu. Meko ya bokitisi to lisungi ekopesama misolo na muango longola kaka boyokani moko ya ndenge mosusu na yango esalama. Botsiami kati na mosala ya Cadre Fonctionnel, bolandilandi pe botalitali malamumu na yango ekozala na mokumba ya muango uta na nzela ya mokambi ya zebi ya evandeli pe bato (MES) oyo ekozuama na mokumba ya ba points focaux ya REPALEF ya ba PA, ya ba CoLo pe ya ba ONGS ya botombuami ya mboka.

✓ **Bokembisi ya makoki**

Awa ezali likambo ya bozui boyebi ya biteni nionso izwami likolo na botali malamumu ya bisika na bato ya Banque mondiale, elongo na politiki to esalelo ya bovandisami lisusu, ya politiki to esalelo ya zamba ya mboka, politiki to esalelo ya zebi ya evandeli pe mobeko ya mabele. Po na ba PA pe ba CoLo, ba kozala koleka na boyebi ya motuya ya kobatelema, boyebi ya makoki ya bozui na bango. Mokumba moye mokoza muango RES esungami na ba PFES.

✓ **Motuya ya botsiami na mosala ya cadre fonctionnel**

Budget mobimba po na botsiami na mosala ya esalelo ya Cadre Fonctionnel etombuami na ba dollars 120.000.000 dollars ya America.

## RESUME NON TECHNIQUE EN SWAHILI

Mfumo huu ni imara kwa ajili ya mradi wa kusaidia jamii zinazotegemea misitu katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Congo (FDCSP) na utatekelezwa kwa msaada wa Benki ya Dunia. Hizi mapendekezo 6000 000 dola za Marekani itatekelezwa na Caritas Kongo chini ya usimamizi wa kamati ya muda linajumuisha wawakilishi wa Wazawa na Jumuiya za Mitaa (CSPI). Mazingira na Usimamizi wa Jamii Mfumo (ESMF) inabainisha kuwa rasimu iko katika kundi la jamii B la Benki ya Dunia na utekelezaji wa vipengele ndogo-2b juu ya kupewa kwa Wazawa na Jumuiya za Mitaa (PACL), haki ya kutumia ardhi kwa njia ya tambulisho tokea CICA (Wazawa Hifadhi ya Eneo la na Jumuiya za Mitaa) (OP 4.12) juu ya kupewa kinguvu makazi mapya bila kutoshwa makazi yao kamili; bali kusababisha baadhi vikwazo kwa wa PA-COLO kuingia katika viwanda moja moja ya maliasili katika eneo la mradi, na matokeo ya kuandamiza maisha ya wale walioathirika. Ni kwa hiyo yote hii Kazi juu ya Mfumo wa jumuishi na endelevu usimamizi wa CICA ilitengenezwa.

Kazi ya Mfumo una lengo la kuhakikisha kwamba shughuli za mradi ni kwa kuzingatia sera za kijamii za kulinda ya Benki ya Dunia ( OP 4.12 ) kuhusiana na kuhamishwa .Utungo na maendeleo yake ulifwatiwa na mashirikiano pa Kinshasa na wadau wote shirikishi kwa kushauriana katika,kati yao wasimamizi wa taasisi, Wajumbe Naibu na wawakilishi wa Wazawa na Jumuiya za Mitaa .Wadau walitowa shauri na maoni yao juu ya masuala na matatizo kuhusiana na utambuzi wa CICA na idadi ya vikwazo juu ya upatikanaji wa rasilimali katika CICA . Toleo la sasa la Mkakati wa Kazi uliingiza uchunguzi na maoni yaliyotolewa na mradi maandalizi ya timu katika rasimu ya Machi 2015.

### ✓ Vikwazo juu ya upatikanaji wa maliasili kuhusiana na utambuzi wa CICA

Kuwepo kwa CICA haihusikie kuhamishwa mginini ya PA na COLO . Hata hivyo, bado kuwa rasilimali zinazotolewa kwa ajili ya hifadhi na CICA inaweza kusababisha kizuizi cha upatikanaji wa rasilimali CICA .

Uchaguzi wa maeneo CICA lazima kuzingatia ukweli kwamba watu kwa miaka mingi wamekuwa wanakabiliwa na vikwazo katika upatikanaji wa rasilimali za misitu kutokana na kuwepo kwa maeneo ya hifadhi katika maeneo fulani. Utekelezaji wa CICA itakuwa masharti na maendeleo ya maendeleo na usimamizi mpango kwa kila CICA

### ✓ Ushirikishwaji wa PA na COLO walioathirika

PA na COLO watashirikiana katika mipango wa shughuli za mradi kwa ujumla na hasa utambuzi wa ujulishaji wa CICA katika kuamua hatua muhimu kwa ajili ya utekelezaji wa malengo ya sera ya makazi mapya na katika mazingira utekelezaji na ufuatiliaji wa shughuli husika mradi. Taratibu kutumiwa pamoja ni: (i) asasi ya mikutano ya kijiji iliyotangazwa; (ii) kuendelea (kama zipo) au kuundwa (kama hazipo) miili mwakilishi wa jamii (CFAD, CGCD, CoCoSi) na (iii) kurekebishwa Mpango wa Utekelezaji wa upatikanaji vizuizi rasilimali. Ushiriki hii itakuwa kupitia uanzishwaji wa ushirikiano na mashirika ya ndani tayari kufanya kazi na PA na COLO. PA na COLO wanafikiri ushiriki wao, hasa wale wanaoathirika na mzunguko la mradi. Vitendo na kuchangia habari zao na uelewa vinahitajika.

### ✓ Watu walioathirika na mradi na wale wanaostahili

Kwa Uwepo wa CICA, vikundi na watu binafsi walioathirika inaweza kuwa PA, wamiliki wa ardhi, wakulima, ushuru wa bidhaa zisizo za mbao za misitu na waganga wa jadi na wawindaji. Hizi itakuwa vikundi na watu binafsi wamehitimu kwa manufaa ya kupunguza makali yake,yaani kupewa onyo la kipekee.

✓ **Hatua ya msaada kwa ajili ya makundi wasiwasi**

Hatua za usindikizi zitatolewa ni msaada kwa utafiti mbadala kwa ajili ya ukingo wa rasilimali ambayo kueleza katika suala la kupanga na kusimamia kila CICA. Kwa Wajumbe wa PA na COLO wenyi wamekutaniwa, hatua ya lazima kwa msaada ya kiuchumi ni lengo la ajira ya makundi na watu waliotambuliwa kufwatana na kazi ya machunguzi na mipango mbali mbali, kwa sababu wanafahamu kikamilifu wilaya na msaada ya mbadala ndogo kwa kuinga rasilimali. Wao wanahitaji mafunzo juu ya Waendeleshaji ya biashara katika eneo la mradi, na usimamizi endelevu wa maliasili.

✓ **Mpango wa kukata mizozo**

Uendeleo wa ujulishaji wa CICA hata ukamilifu wa vitendo vya mradi itaweza kuzaa mizozo. Kwa hiyo, hatuwa imetolewa kwa FRGM (urudisho wa habari, mashtaki na mpango wa kurekebisha) ambayo itaongozwa na REPALF. Hukumu zitakazochukuliwa zitaambatana na malalamiko ya wadau wenyi shida, ndani ya vyumba vilivyojulikana badae.

✓ **Mpango wa Utekelezaji wa kizuizi cha upatikanaji wa maliasili**

Mpango hatua huu utatungwa kwa kila CICA wakati wa utekelezaji wa mradi. Mchakato wa maendeleo yaangalia hatua viwango yafuatayo: Idadi ya watu, habari, kitambulisho na tathmini ya athari na hatua za kukabiliana na mipango, utambulisho wa kuweka mipaka ya hatua za kukabiliana upatikanaji wa rasilimali, mipango uthibitisho wa hatua upatikanaji kizuizi, utekelezaji, ufuatiliaji na tathmini.

Mbinu za kushauriana na ushiriki ni lazima kuwa katika mfumo kufwatana na mazoezi ya ndani. Maoni ya wananchi itafanyika kabla, wakati na baada ya tathmini ya mazingira maalum kwa kila aina ya uwekezaji. Mbinu ya kutumia itaelewa taarifa na maono muhimu na mikutano ya vijiji na huko mradi itafafanua dhana ya CICA kutoa taa muhimu na kuanza tathmini ya mazingira. Matumizi ya lugha za kienyeji (lingala, Kiswahili, Chiluba) itatakiwa kwani ujumbe ieleweke.

Kalendari yaani kutumikisha wakati itategemea mipango. Isipokuwa ushirikiano maalum ni imara, hatua za kukabiliana itakuwa unaofadhiliwa na mradi huo. Utekelezaji wa Mkakati wa Kazi, ufuatiliaji na tathmini itakuwa jukumu la mradi kwa njia ya Meneja wake wa Mazingira na Jamii (MES) ambaye atashikwa mkono na wenyi kushughulikia Mazingira na Jamii (PFES) na REPALF PA, Colo na asasi zisizo za kiserikali za maendeleo.

✓ **Kuinuwa Uwezo**

Ni uelewa wa wadau wote juu ya dhamana ya kijamii kutoka Benki ya Dunia, ikiwa ni pamoja na sera ya kuhamishwa, sera ya taifa ya misitu, sera ya mazingira na umiliki wa ardhi. Wa PA na CoLo, watakuwa na ufahamu zaidi juu ya umuhimu wa uhifadhi, ufahamu wa matatizo yao na uwezo wao. Kazi hii inaelekea mradi RES ikiungwa mkono na PFES.

✓ **Garama ya utekelezaji wa Kazi Mfumo**

Bajeti kwa ajili ya utekelezaji wa hii Kazi Mfumo yanafikia dola za Marekani 120.000.000

## RESUME NON TECHNIQUE EN TSHILUBA

### TSHIKOSU TSHA BUALU

Mukanda eu mwenzu bua bulombolodi bua kutua nyama ku mikolo ya bisamba bidi bidila ni bisamba mu metu mu ditunga dietu dia Congo wa mungalata (FDCSP) ni dilombolodi edi ni dienzeka ni diambulusha dia Banque mondiale. Million ya dollars ya bena amerique isambombo idibu bateka pa mesa ni benza nayi mudimu kudi Caritas Congoabela disu kudi kasumbu ka bantu kenza kudi batumibua ba ba Kamona mbedi ba malaba ni bisamba bia tusoku soku tudi njinga njinga (CSPI). Mukanda wa bulombodi bua metu ne bantu (CGES) udi wamba se bulombolodi ebu buntekibua mu kalongu kibidi anyi catégorie B kudi Banque Mondiale ni katupa 2b pa bukokeshi bua ba Kamona mbedi ba malaba ni bisamba bia tusoku soku tudi njinga njinga (PACL), bukokeshi bua kuenzela malaba mu njila wa dimanyikibua kudi ICCA (Zone de Conservation des Peuples Autochtones et Communautés Locales) anyi (miabia mimanyika bua bukubi bua ba Kamona mbedi ba malaba ni bisamba bia tusoku soku tudi njinga njinga) budi mua kujula (OP 4.12) dipinganyina midimu mu miaba yakala kabiyi bilomba dipinga dia bantu miabayi to ;kadi bikala bilomba dikepesha dia bukokeshi bua kubuela mu pitupa bia malaba bikuabo anyi PA ni COLO mu miaba mikuabo ya mabanji mu tshimenga tsha bulombolodi ebu, ni bipeta bibi pa midioku ya antu bonso badi mu tshimenga etshi. Ki bualu kayi Mukanda eu wa kuenza nawu mudimu wa dilombola didi dibuela mu bantu nidishala tshikondu tshile dia ICCA mmufundibue.

Tshena bualu tsha mukanda eu mbua se midimu yonso ya bulombolodi ebu ikala ikumbanangana ne majinga kabidi ni tshididi tsha nsombelu wa bantu tshidi natshi Banque Mondiale (OP 4.12) bitangila disombeshi dia bantu. Dienza dia bualu ebu mbusangisha bantu bavula babikidibua mu Kinshasa, bonso badi babadishibua mu bulombolodi ebu, popamue ne bukalinga bua ditunga, batumibua ba ba Kamona mbedi ba malaba ni bisamba bia tusoku soku tudi njinga njinga. Tshisangilu etshi tshivua tshienzeka bua kusangisha ngnyi ya bantu bonso bua mianda kabu kabu idi itangila mikandu ni ditabuija kudi ICCA ni badibu babengela ni kabalengi mabanji adi mu ICCA. Mukanda eu mupiamupia mmuangata ni mutangila tulema tonso ni majinga a bawatu bonso bavua benza mudimu wa kuakaja bulongolodi ebu mu ngondu muisatu wa 2015.

#### ✓ Dipuekesha dia dilenga dia mabanji bilondeshela dimanyikibua kudi ICCA

Dikala dia ICCA kadiena dileja ni mbimpa kuipata ba PA ni ba COLO nansha. Nansha nanku, mabanji onso adi mu bulamibu bua ICCA adi ashala panshi pa disu dikole ni bukubuibua bua ICCA.

Disungula dia bimenga bia ICCA bimpa ditangila ni dimanya se bantu mbashala tshokondu tshile kabayi balenga mabanji a metu bitangidila bimenga bilama anyi zones protégées mu bitupa kampana bia malaba. Dienza dia mudimu dia ICCA ni dienzeka bilondeshela kuteka kua panshi kua mushindu wa kuyisha kumpala ni kulombola ICCA umua ni umua.

#### ✓ Mudimu wa ba batumibua ba PA ni ba COLO

Batumibua ba ba PA ni ba COLO ni bafila nganyi yabo bua kumanya ni tshidi mua kuenza ntshinyi mu bulongolodi ebu ni mu ditabuja dia ICCA, mu dienza dia mikandu idi ikengedibua bua kuenza mudimu ni kupeta bipatshila bia tshididi tsha kupingaja bantu mu miaba yabo ni kolondesha midimu yonso ya bulombolodi bulongama. Bia kuenza nabi mudimu ewu bidi bilomba : (i) dienzeja dia masangisha mu misoko ; (ii) dibangulula anyi diangata dia kabidi dia bisumbu bidi bileja mpala wa nsangilu ya bantu (pikala bisumbu ebi bikala koku) anyi kubuiza (padibi kabiyi koku to). (CLCD, CGCD, CoCoSi) ni (iii) dipingaja dia mushindu wa kubuela mu bubanji bua metu ne malaba. Mudimu wabu ewu niwenzeka mu dienda dia pamue ni bisumbu



anyi nsangilu itu yenza mudimu ni ba PA ni ba COLO. Ba PA ni ba COLO badi bela meji bua dibuela diabu ni bionso bidi mua kunyanga diakaja dia bulombolodi ebu. Bidi bilomba ni mudimu munena wa ditangalaja dia lumu ni kujula bantu wenzeka.

✓ **Bantu badi bulombolodi ebu buenzela bibi ni badi bitabuiba**

Ni buikadi bua ICCA, bisumbu ni bantu badi bafuana kuenzela bibi badi mua kuikala ba PA, ba mfumu ba malaba, bidima, basanyishi ba bintu bidi kabiyi bifumina ku mitshi ya metu ni mbondopu ba kabukulu ni bilembi. Aba bonso mbadi bitabuiba mu bulondolodi ebu bua kutalaja bululu buabu.

✓ **Mishindu ya kutua nyama ku mikolo ya bantu aba badi bitabuiba**

Kutua bisumbu bia bantu aba nyama ku mikolo ni kulomba dibatua dia mpanda bitangidila dikebulula dia ebi bionso bidi mua kupingana pa kaba ka mabanji onso adi mabengibua mu diyisha kumpala ni dilombola dia ICCA umue ni umue. Ba batumbua ba ba PA ni ba COLO basangila nabo, Diambuulisha dimpa dienzeka kumpala mu diangata ku mudimu dia bisumbu bia bantu bavua balonga mianda kabukau bualu bobo mbamanya menamena bimenga ni tulongu tonsu tudi tusuikakane ne Bulongolodi ebu. Badi balomba babalangesha bidi bitangila bungenda mushinga mu tshimenga tshonso tshijima tsha bulongolodi ebu ; popamue ne bulombodi ni bukubi bua bubanji bua mu bulaba budi bunenga.

✓ **Mushindu wa kujikija ndululu ne matandu**

Ditaba dia ICCA kudi bantu nansha midimu yonso idi bulongolodi ebu bua kuenza bidi mua kufikisha ku ndululu anyi matandu. Bua bualu ebu, bulongolodi ebu mbuteka FRGM (Retour d'information, plaintes et mécanisme de redressement)(Feedback, Grievs, Redress Mechanism en anglais)(dipingaja dia ngumu, difundangana, ni mishindu ya kuakaja malu mu tshiluba) bidi REPALEF bua kulongololayi .Mapangadika wonso adibo bua kuangata ni alonda difundangana didi bua nzeka, bilondeshela meyi ni mikandu mimanyika kudi bantu bonso.

✓ **Mushindu wa kuenza bua se bantu kababuedi mu bubanji bua mu metu mudibo basue nansha**

Abu bualu ni butangila ICCA umue ni umue diba dia dienza dia midimu ya bulongolodi. Bitupa bia mikandu eyi ni ikala milongolodibua nenku : kupesha ku lumu kudi bantu, dibalulula, dimanya ne diteta dia tshikumina tsha mikandu ni dipuekesha bitangila kulombolola, dijingulula dia bidi mua kupuekesha dipangila dia bia mu metu, kuenza meyi ni mikandu bidi bilongolola dilenga dia mabanji a muitu, mishindu wa kuitaba meyi ni mikandu ya kulombola dibiela dia mu metu ni kulenga ku bia muitu, dienza dia mudimu, dilondolela, ni diteta.

Mishindu ya kukonkonona mianda ni kuteka bantu kaba kamue bidi bilomba ni bikale bimvuangana ni nsombelu wabu. Dikonkonona dia tshabunyi nidienzeka diambedi, mu dienza dia mudimu ni padi mudimu ujika, mudimu wa diteta bukua bifuka bua mpetuidi yonso wa lupetu. Ni bilombakukeba kua ngumu ni dienzeja dia bisangilu bia mu misoko bua kumona bua kutokeshu muanda udi utangila ICCA, ni diteta dia bifukila. Muakulu ya ditunga dietu kiyikala miakula ya mudimu (Lingala, Swahili, Tshiluba) bua bualu bumanyika bilenga.

Matuku adi alombibua bua dianza dia midimu yonso ya dilombolodi ebu matangila mishindu wuakosabu bitupa bia mudimu. Padiku kakuyi kupetaku muntu wudi mua kutua dianza mu

tshibombo kupatula lupetu to, lupetu ne lupatuka anu mu bulongolodi ebu. Dienza dia bidi bilombibua mu bulongolodi ebu , dilondesha dia midimu ne diteta diayi nebikale mu bukokeshi bua bulongolodi ebu mu njila wa mfumu munena wa bukua bifukuila na nsombedi wa bantu (Manager Environnement et Social(MES)ewu udi wambuibua pa makaya kudi badi bapungila mianda mina eyi(Points Focaux Environnementaux et Sociaux(PFES), Points Focaux du REPALEF, ba PA, ba Colo ni tusumbu tua badi benza midimu ya kuya kumpala( ONG de développement local).

✓ **Dikolesha dia bukokeshi**

Ebu mbualu budi butangila divulgukidila dia bantu bonso badi batelebua mu bulongolodi ebu bukokeshi bua nsombelu mulenga budi Banque Mondiale ubalaya, popamue ni tshididi tsha kupingajila bantu makokeshi abu,tshididi tsha bulami bulenga bua metu, bukubi buimpe bua bifukibua ni meyi ni mikandu adi atangila malaba anyi régime foncier . Bua ba PA ni ba COLO, ni batabale bua kumanyabu bua kulama metu, kumanya mianda idibo nayi, ni bukokeshi budi mu bianza biabo.Ebu bualu budi pa makaya a bulongolodi RES batua diboku kudi ba PFES.

✓ **Bunyi bua lupetu ludi lukengeshibua bua kuenza mudimu ewu.**

Lupetu lonso ludi ludi lulongodibua bua kuenza nalu midimu yonso idi itangila bulongolodi ebu ludi lua million ya dollars wa bena america 120.000.000

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est l'un des trois programmes climatiques du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF), mis en place par les banques multilatérales de développement, dont la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale. Le PIF est une initiative complémentaire au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et à d'autres programmes connexes de la Banque mondiale tels que le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, qui appuient déjà les gouvernements dans le cadre de l'élaboration des stratégies REDD.

Le PIF est spécifiquement destiné à fournir aux pays forestiers en développement des ressources financières suffisantes pour planifier et mettre en œuvre les interventions qui les aideront à mieux gérer les forêts et à atténuer les pressions qui s'exercent sur les écosystèmes forestiers.

Le PIF soutient les efforts des pays en développement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) et surmonter les obstacles qui ont entravé les efforts antérieurs en ce sens. Il finance des investissements publics et privés qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, améliorent la gestion durable des forêts et renforcent les stocks de carbone, tout en fournissant des avantages en matière de conservation de la biodiversité, de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens de subsistance.

Le Mécanisme spécial de dons (MSD) est une initiative internationale spéciale prise dans le cadre du PIF. Il fournit des dons destinés à renforcer les capacités et à soutenir des initiatives spécifiques des peuples autochtones et des communautés locales (PA-COLO) dans les pays pilotes du PIF, afin d'accroître leur participation au PIF et à d'autres processus REDD+ au niveau local, national et mondial. Le MSD sera mis en œuvre dans huit pays dont le Brésil, le Burkina Faso, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire du Laos ; où les États mettent en œuvre des projets d'investissement PIF avec le soutien des Banques multilatérales de développement (BMD).

Un cadre programmatique de gestion environnementale et sociale pour le Mécanisme spécial de dons (MSD) élaboré en avril 2014. Ce document cadre a été conçu au niveau du programme mondial du MSD dans le but d'être utilisé par chaque projet national de MSD en tant que référence fournissant les lignes directrices et principes fondamentaux conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ce document est conçu pour laisser aux pays une certaine souplesse dans la détermination de la façon d'appliquer les sauvegardes et des instruments de sauvegarde à développer.

En RDC, le PIF compte trois projets que sont :

- le Projet Intégré REDD+ dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani (PIREDD/MBKIS) sur financement Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 23 millions de dollars US ;
- le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) financé par la Banque Mondiale pour un montant de 36,9 millions de dollars US ; et
- le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF) financé par la Banque Mondiale à hauteur de 6 millions de dollars US, qui fait l'objet de la présente évaluation environnementale.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PACDF relève que ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale et que la mise en œuvre de la sous composante 2b relative à la sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO et de manière physique et visible la sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO, pourraient déclencher la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire sans pour autant causer le déplacement physique des populations.

Toutefois, la sécurisation des droits d'usage des terres des PA-COLO pourrait entraîner des restrictions d'accès de quelques PA-COLO à certaines ressources naturelles présentes dans les APAC, définies comme tels juridiquement, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes touchées.

Dans cette optique, le CGES a recommandé l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel (CF) pour la gestion intégrée et durable des terres des PA-COLO. Celui-ci est élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale. Cet instrument doit être approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet. Le présent rapport en constitue le document préparatoire. La présente version du Cadre Fonctionnel a intégré les observations et remarques relevées par l'équipe de préparation du projet sur la version provisoire de mars 2015.

## 1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL

Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus structurant et inclusif, par lequel les membres des PA-COLO potentiellement affectés participent à la conception des composantes du projet qui pourrait les affecter (cas de la sous composante 2b), à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes du projet. Il traite de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet, assure la prise en compte des intérêts des populations.

C'est un cadre de procédures et une démarche fonctionnelle qui permet aux PA-COLO d'être associées à la gestion des ressources naturelles et aux mesures prises par un investissement pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

## 1.3. PRINCIPES DU CADRE FONCTIONNEL

Les principes pour la réduction des impacts liés aux restrictions d'accès des PA-COLO aux ressources naturelles dans les APAC sont les suivants :

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PA-COLO touchés ;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées, soit particulièrement :
  - o les PA-COLO vivant des ressources naturelles dans les APAC concernées par les investissements ;
  - o ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement ;
  - o les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires) ;

- les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
  - les populations autochtones, même si celles-ci constituent déjà la cible du PACDF ;
  - les veufs et les veuves.
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

L'assistance qui doit leur être apportée aux groupes vulnérables lors du processus de compensation doit englober les actions suivantes :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Ces informations seront collectées à travers des entretiens directs auprès de ces groupes et auprès des représentants de leurs communautés. Cette étape d'identification est primordiale, car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information organisées par les représentants d'un investissement et le fait même de l'existence d'un investissement peut rester ignorée lorsque celui-ci n'arrive pas à adopter une démarche proactive d'identification ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

#### 1.4. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE

L'élaboration du présent cadre fonctionnel a été un processus hautement participatif marqué par la consultation de toutes les parties prenantes y compris des représentants des principales organisations PA-COLO ainsi que les délégués issus des territoires <sup>1</sup>en particulier. Elle a également reposé sur l'exploitation des cadres fonctionnels du projet REDD+, du PGAPF et du PREPAN<sup>2</sup>.

Cette consultation avait pour objectifs de : (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes, afin de recueillir leurs avis, attentes et craintes sur la sécurisation de leurs terres par la reconnaissance juridique des APAC ; (ii) recueillir leurs points de vue sur la problématique des restrictions d'accès que pourraient subir certains PA-COLO à certaines ressources des futures APAC ; (iii) identifier les contraintes y relatives et susceptibles d'hypothéquer la mise en œuvre efficace de cette composante du projet ; (iii) identifier les impacts positifs et négatifs susceptibles d'être générés par la mise en place des APAC et les impacts liés aux restrictions ; (iv) proposer les mesures d'atténuation et/ou de bonification y relatives ; (iv) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, les aires protégées et le processus de leur création, les APAC, le contexte socio-économique de la zone du projet. Il faut signaler que les échanges avec les diverses parties prenante ont renforcé la compréhension approfondie sur la notion des APAC et des actions du projet y relatives.

La consultation s'est déroulée du 04 au 14 mars 2015 :

- avec les acteurs institutionnels à travers des réunions d'échanges et de discussions dans leurs services respectifs d'une part, et
- avec les PA-COLO, les organisations non gouvernementales de développement (ONGD) locales et les membres de quelques organisations de la société civile (OSC) au cours de la

<sup>1</sup> Le projet cible 16 territoires et prévoit de toucher -, toutes composantes confondues, - environ 20,000 PA-COLO.

<sup>2</sup> PREPAN : Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux

troisième vague de réunion de consultation des bénéficiaires organisée par l'équipe de préparation du projet d'autre part.

Chaque rencontre était matérialisée par un compte rendu élaboré par le consultant en collaboration avec l'équipe de préparation du projet, puis envoyé par courriel aux personnes rencontrées pour validation.

En marge des différents entretiens, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre le consultant et l'équipe de préparation du projet dans le but d'organiser et de planifier les différentes rencontres, de débriefer sur les entretiens effectués et sur les comptes rendus élaborés.

Une synthèse de ces comptes rendus et quelques photos des temps forts des rencontres sont présentées au chapitre 7 portant sur le résumé des consultations publiques. L'**annexe 3** présente l'ensemble des comptes rendus élaborés et validés avec la liste des personnes ressources rencontrées. Le tableau 1 présente les catégories des parties prenantes rencontrées.

**Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées**

Catégories	Parties prenantes rencontrées
Partenaires de mise en œuvre du PACDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de Pilotage National</li> <li>- REPALEF</li> </ul>
Projets et programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet REDD+</li> <li>- Projet FIP</li> <li>- Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)</li> <li>- Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)</li> <li>- Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ</li> </ul>
Organismes sous tutelle MECNT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li> <li>- Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)</li> </ul>
ONGD locales et OSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LYNAPYCO, ANAPAC, CAMAID, EPA, PDPA, ERND Institute</li> <li>- FACID, Dignité Pygmée/DIPY, CCTV DIPEX/Savetawan, CODELT</li> <li>- Espoir pour Tous, Forest People Program, Groupe WAMA, GTCR</li> <li>- CAFISCO, Jeunesse Verte, CEBS TV, AUBR/L, Référence Plus, CEDEN</li> </ul>
PA-COLO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants (Délégués et Délégués adjoints) des 16 territoires ciblés</li> </ul>

Les échanges ont porté globalement sur les préoccupations suivantes :

- la nature des ressources susceptibles de justifier le choix d'un site dans une localité, un village ou un territoire comme APAC ;
- les impacts liés aux restrictions d'accès des PA-COLO à certaines ressources suite à la sécurisation des APAC ;
- les conflits potentiels susceptibles d'être générés suite aux restrictions et le mécanisme de prévention et de résolution à mettre en place ;
- le mécanisme d'implication des PA-COLO à la conception, mise en œuvre et suivi du projet en général et du processus de sécurisation en particulier (sous composante 2b) ; y compris à l'identification et à l'évaluation des impacts ;
- les critères d'éligibilité des personnes affectées par la sécurisation des APAC ;
- les mesures éventuelles visant à compenser les restrictions et à prendre pour aider les PA-COLO dans leur effort d'amélioration ou de reconstruction de leurs moyens d'existence dans une perspective de gestion durable des futures APAC sécurisées.

En plus de ces questions ci-dessus, les échanges avec les PA-COLO ont porté également sur les activités qu'elles pratiquent dans la zone ; et la nature des restrictions actuelles qu'ils subissent

dans les différentes affectations des terres de leur territoire (aires protégées, concessions forestières et minières).

## 1.5. ARTICULATION DU CADRE FONCTIONNEL

Outre cette introduction, le présent cadre fonctionnel est articulé autour des chapitres suivants :

- Brève description du PACDF en termes de contexte, de composantes et des activités prévues ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel relatif aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
- Examen des éléments de la sous composante 2b susceptibles d'impliquer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles, et donc de déclencher la mise en œuvre du cadre fonctionnel aux différentes phases du cycle du projet ;
- Présentation du processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées participent à la conception, à l'exécution et au suivi-évaluation des activités du projet ;
- Définition des critères d'éligibilité des personnes affectées et du processus par lequel ces dernières seront associées à l'identification et à l'évaluation de tout impact négatif, puis à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation et/ou de compensation ;
- Description des méthodes et procédures auxquelles auront recours les PA-COLO pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation et/ou de compensation à appliquer aux personnes qui auront subi des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour effectuer un choix des options s'ouvrant à elles ;
- Description des mécanismes de résolution de conflits et des réclamations relatifs aux restrictions d'accès aux ressources que subiront les communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même ;
- Présentation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, avec leurs capacités et leurs besoins en renforcement de ces capacités ;
- Détermination des rôles et responsabilités administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel ;
- Présentation du cadre de suivi-évaluation participatif des activités du projet, et de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et niveaux de vie des populations affectées.

## 2. BREVE PRESENTATION DU PROJET

Le projet a été amplement décrit dans le CGES. Il est question dans le présent CF d'un bref rappel des principaux éléments du projet en lien avec la gestion des ressources naturelles.

### 2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PACDF

Le Mécanisme d'Octroi de Subventions (DGM) pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PA-COLO) a été créé et développé comme un programme spécial dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Le PIF est l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC), qui est un fonds fiduciaire multi-donateurs créé en 2009, dans le cadre d'un partenariat dénommé Fonds d'Investissement Climatique (FIC) en vue de fournir un financement accéléré pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays tropicaux.

Le DGM conçu dans le cadre du PIF vise à fournir des subventions aux PA-COLO en vue de soutenir leur participation au développement des stratégies, programmes et projets d'investissement du PIF, ainsi qu'à d'autres processus REDD+ aux niveaux local et national.

Le Document de Conception du DGM met particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des PA-COLO afin qu'ils soient en mesure de participer effectivement à toutes les phases du PIF et aux processus REDD+, et de créer des opportunités de moyens de subsistance qui puissent également générer des avantages liés à l'atténuation et à l'adaptation, tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion autochtones des forêts. Dans les pays pilotes du PIF<sup>3</sup>, le DGM complète les projets et programmes soutenus dans le cadre du plan d'investissement PIF et on s'attend à ce que les activités du DGM viennent en complément aux investissements PIF et tirent profit des synergies là où cela est possible. Le DGM est mis en œuvre à travers le Projet d'Appui aux Populations Dépendantes de la Forêt dénommé Projet DGM<sup>4</sup>. Dans le cadre du présent document, il sera abrégé PACDF.

D'un montant de 6 millions dollars US, le PACDF a pour objectif global dans le cadre du PIF de contribuer aux efforts du pays en matière : (i) de développement, en vue de réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et de promouvoir la gestion durable des forêts ; et (ii) du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+).

L'objectif de développement du PACDF est de renforcer les capacités des PA-COLO de 16 territoires afin de favoriser leur engagement et leur participation dans la mise en œuvre des politiques REDD+ et les activités du PIF aux niveaux local et national, et leur permettre d'en bénéficier mieux.

### 2.2. RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICIAIRES DU PACDF

A court terme, le projet renforcera les capacités des communautés locales afin de parvenir à une situation dans laquelle :

- les PA-COLO des 16 territoires auront une représentation claire, légitime et durable, tant aux niveaux national et territoriaux, dans les discussions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et forêts ; et

<sup>3</sup>Brésil, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Ghana, Indonésie, RDP du Laos, Mexique et Pérou

<sup>4</sup> PACTF est abrégé en anglais FDSC qui signifie *Forest Dependent Community Support Project*



- les PA-COLO démontreront leur capacité à : (a) garantir les droits d'utilisation des terres ; (b) protéger la forêt ; et (c) développer leurs activités culturelles dans une perspective d'augmentation de leurs revenus monétaires ou non monétaires, tout en préservant la forêt.

Sur le long terme, le projet contribuera à :

- améliorer la gestion des ressources naturelles en appuyant les PA-COLO dans leurs efforts de développement ;
- appuyer le processus de décentralisation en RDC en soutenant l'émergence de nouveaux leaders ruraux et le renforcement de leur voix en ce qui concerne les politiques de gestion de l'utilisation des terres ;
- garantir les droits d'utilisation des terres de la population rurale pauvre en améliorant leur inclusion dans les politiques de gestion de l'utilisation des terres ; et
- offrir des perspectives de développement alternatif qui aurait un impact réduit sur la forêt et qui sera culturellement adapté aux habitants de la forêt.

Les bénéficiaires du projet sont *au niveau local*, les PA-COLO et les entités locales (telles que les organisations communautaires de base) dans les 16 territoires ciblés. L'expression PA-COLO est limitée aux populations PA et aux communautés locales qui vivent dans les zones voisines, qui partagent les traditions, les rituels (y compris les événements religieux) et les moyens de subsistance (centrée sur la chasse). *Au niveau national*, en vertu des secteurs des microprojets à financer, les bénéficiaires du projet sont les administrations telles que le Ministère en charge de l'environnement et de la conservation de la nature, le Ministère en charge des affaires foncières, le Ministère en charge des femmes, le Ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de la jeunesse.

### 2.3. COMPOSANTE DU PROJET

Le projet est structuré autour de trois composantes principales et six sous composantes synthétisées dans le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 : Composantes et sous composantes du projet**

RUBRIQUE	Composante 1 : Renforcement du rôle des PA-COLO dans le processus REDD + (US\$ 1,2 millions)		Composante 2 : Appui au développement des activités de gestion économique et durable des ressources naturelles (US\$ 2,9 millions)		Composante 3 : Coordination, communication, suivi et évaluation (US\$ 1,9 millions)	
Sous composantes	Sous composante 1a : Activités habitantes de niveau national	Sous composante 1b : Activités habitantes de niveau territorial	Sous-composante 2a : Développement d'activités alternatives	Sous-composante 2b : Sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO	Sous-composante 3a : Coordination du projet	Sous-composante 3b : Suivi-évaluation et gestion du feedback
Objectifs	Appui pour améliorer la prise en compte des PA et COLO dans le cadre législatif national (Code foncier, code forestier) et international.	Renforcement des capacités dans le domaine des forêts (diffusion du Code Forestier). Création et renforcement du tissu associatif des	Création d'activités génératrices de revenus (PFNL). Amélioration de l'efficacité d'activités existantes permettant de réduire la	Identification et classement de forêts à protéger (selon type de protection). Facilitation pour la résolution de conflits d'usage.	Assurer l'exécution des projets et la conformité des procédures.	S'assurer de la satisfaction des communautés.

	Création d'un cadre légal pour une protection des forêts par les PA/COLO (par exemple APAC ou autre).	PA et COLO pour faciliter la participation à la gouvernance du territoire.  Création d'organisations locales viables pour regrouper les intérêts des PA et servir de maître d'ouvrage pour porter les microprojets.	pression sur les forêts.  Développement de l'agriculture durable.  Autonomisation économique des femmes.	Mise en place de système de gestion pour la reconstruction des écosystèmes forestiers.		
<b>Objectif chiffré</b>	Création d'un guide simplifié pour la création d'APAC et sa diffusion avec du matériel adapté.	Avoir au moins une ONGD représentant les PA et COLO par territoire.	40 micro-projets	Lancement de la procédure pour sécuriser 4 zones protégées - APAC ou autre système de protection	N/A	Mécanisme de feedback durable et pouvant être utilisé hors projet.
<b>PO de la Banque mondiale déclenchées en plus de l'OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale et de l'OP 17.50 sur la diffusion de l'information</b>	Aucune car aucune activité physique prévue		<ul style="list-style-type: none"> <li>- OP/BP 4.04 : Natural Habitats</li> <li>- OP/BP 4.36 : Forêt</li> <li>- OP/BP 4.10 : Populations autochtones</li> <li>- OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel</li> <li>- OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire</li> </ul>		Aucune car aucune activité physique prévue	
<b>Documents de sauvegarde environnementale préparés en plus du CGES</b>	Aucun		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre Fonctionnel</li> </ul>		Aucune	

Source : Adapté du PAD

#### 2.4. COMPOSANTE SUSCEPTIBLE D'ENGENDRER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES POPULATIONS AUX RESSOURCES NATURELLES

Il s'agit de la composante 2 relative à l'appui au développement des activités de gestion économique et durable des ressources naturelles et plus précisément de sa sous composante 2a axée sur la sécurisation des droits d'utilisation des terres des PA-COLO avec reconnaissance juridique des APAC.

Cette sous composante vise à soutenir la reconnaissance officielle des droits dans au moins cinq sites. Des sites précis ont commencé à être identifiés au cours de la préparation du projet. Toutefois, une courte liste doit être définie avec l'appui des communautés. Bien que le processus officiel risque d'être plus long que la durée de vie du projet, le projet permettra d'entreprendre la procédure et d'évaluer l'apprentissage de ces procédures à la fin du projet. Depuis un tel effort n'a jamais été essayé auparavant, le succès et l'échec pourraient apporter des informations et aider à la conception d'une procédure meilleure et plus facile pour la sécurisation de droit foncier.

Le PACDF envisage d'appuyer la reconnaissance de 4 APAC en vue d'atteindre les objectifs ci-après :

- Identification et classement de forêts à protéger (selon type de protection) pour donner aux populations riveraines des forêts l'opportunité de bénéficier pleinement de leurs ressources locales ;

- Facilitation pour la résolution de conflits d'usage ;
- Mise en place de système de gestion pour la reconstruction des écosystèmes forestiers.

Pour y parvenir, les activités suivantes sont prévues :

- Campagne initiale d'information des PA-COLO sur les APAC ;
- Appui des PA-COLO à l'immatriculation et à la sécurisation des zones identifiées ;
- Mise en place d'un comité de gestion pour chaque site.

## 2.5. MONTAGE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PACDF

La structure institutionnelle actuelle de mise en œuvre du PACDF est illustrée par la figure 1 ci-après et comporte comme acteurs de mise en œuvre : un Comité de Pilotage National (CPN), une Agence Nationale d'Exécution (ANE), le REPALEF, les ONG de défense des PA-COLO, et les communautés.

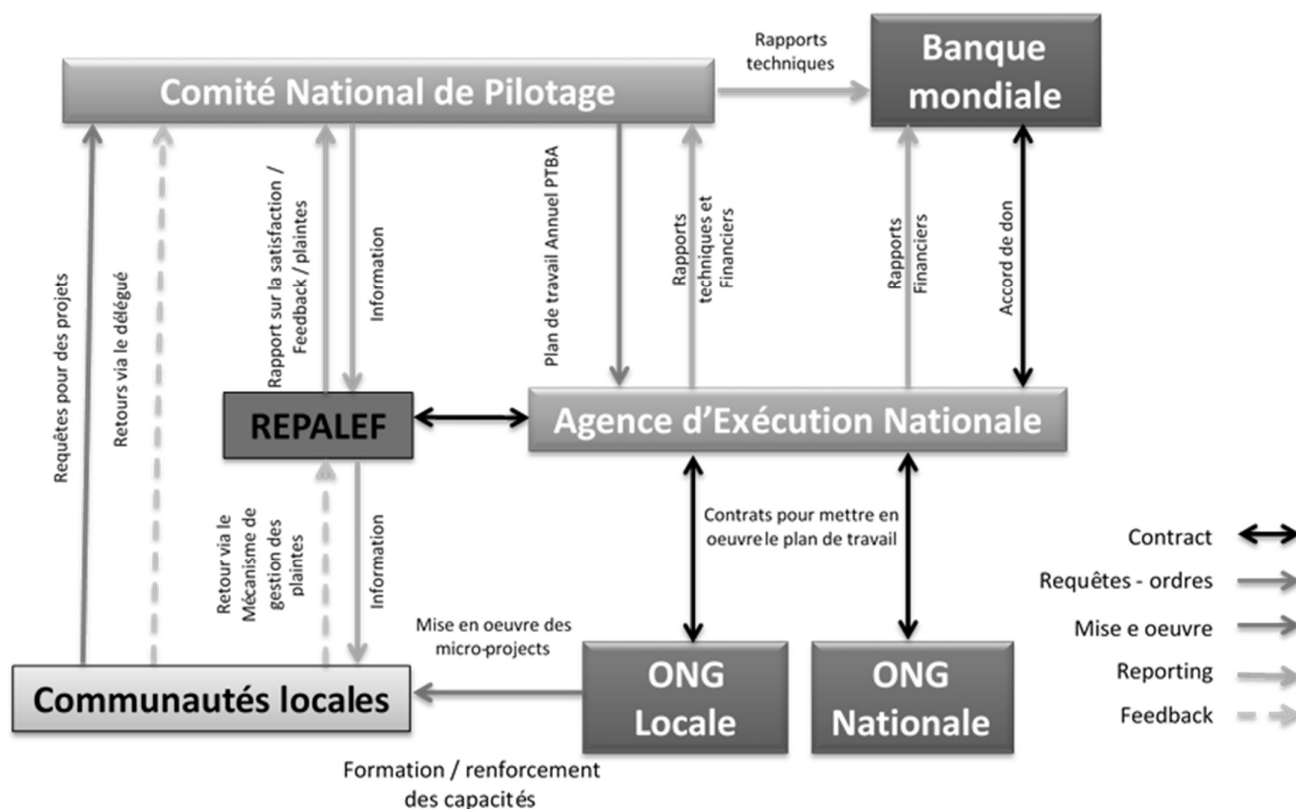


Figure 1 : Schéma institutionnel de mise en œuvre du PACDF

Source : PAD du projet

Le REPALEF est une organisation de la société civile incluse dans le processus REDD+. Dans le cadre du PACDF, il sera chargé de la mise en œuvre de la sous composante 3b relative au suivi de la satisfaction et de la gestion du feedback. Sa mission consistera au suivi de la mise en œuvre du projet sur le terrain, à la mesure de la satisfaction des communautés et au reporting au CPN. Il aura pour tâches d'assurer que les communautés sont effectivement bénéficiaires du projet et que les plaintes et doléances sont enregistrées et transmises au CPN. Il constituera ainsi *l'organisme de relais communicationnel entre le CPN et les PA-COLO*.

De manière opérationnel, *le REPALEF aura des Points Focaux REPALEF (PFR) dans chaque province d'intervention* ; soit au total quatre PFR, afin d'entretenir un contact étroit avec les communautés et de suivre de près l'avancement des microprojets sur le terrain à travers des visites régulières sur des sites sélectionnés.

Pour accomplir cette mission, le REPALEF développera et mettra en œuvre un mécanisme d'enregistrement, de prévention et de gestion des conflits et de feedback (FGRM). Ce mécanisme qui se veut durable visera à assurer la circulation des informations dans les deux sens entre Kinshasa (CPN, ANE) et les villages (PA-COLO, ONGD locales), notamment sur le niveau de satisfaction des PA-COLO bénéficiaires.

Ce mécanisme pourra devenir un outil de référence pour la consultation et les commentaires issus des PA-COLO sur le REDD+ en général, mais sans pour autant être rattaché au projet, mais être un système durable.

## **2.6. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le PACDF sera mis en œuvre sur la base des principes suivants :

- l'appropriation et la prise de décision commune par les PA et les COLO ;
- la transparence et la responsabilité dans la sélection des partenaires d'exécution, des membres du gouvernement et des bénéficiaires ;
- la flexibilité, l'efficacité et la simplicité administrative pour permettre un accès facile et rapide aux subventions par PA et des COLO ; et
- l'inclusion et l'équité sociale pour garantir la participation et la protection des femmes, des enfants, des personnes âgées, et d'autres couches vulnérables de la société.

Une attention particulière sera accordée aux activités liées aux moyens d'existence spécifiques à l'aspect genre, à la santé, aux questions culturelles et aux activités promouvant la participation des jeunes. Cela suppose :

- des efforts de communication ciblant les femmes et les jeunes ;
- l'ouverture des opportunités de subventions centrées sur les activités liées aux femmes et aux jeunes, etc.

Le projet réalisera les activités relevant d'une déclinaison nationale des domaines thématiques et des activités potentielles pour les sous-composantes 1 et 2 des lignes directrices opérationnelles du cadre de DGM. Ces activités seront axées sur le renforcement des capacités des communautés à s'engager sur la politique, à participer à la planification d'utilisation des terres, aux pratiques de production et à l'organisation ; et à se développer comme des entrepreneurs et des opérateurs économiques.

Le PACDF financera également les investissements locaux portés par les organisations communautaires. Cette approche complète et contribue aux efforts du Gouvernement à impliquer les acteurs non étatiques, en particulier les communautés locales, dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les tâches touchant au suivi technique et aux sauvegardes pourront être réalisées en interne ou au travers de consultants ou de firmes recrutées par le projet. Toutefois, l'ANE conservera la responsabilité de la bonne exécution des tâches.

## **2.7. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, les PA-COLO dépendent fortement des ressources forestières (et plus généralement sur la nature). Le tableau 3 présente les territoires d'intervention du projet.

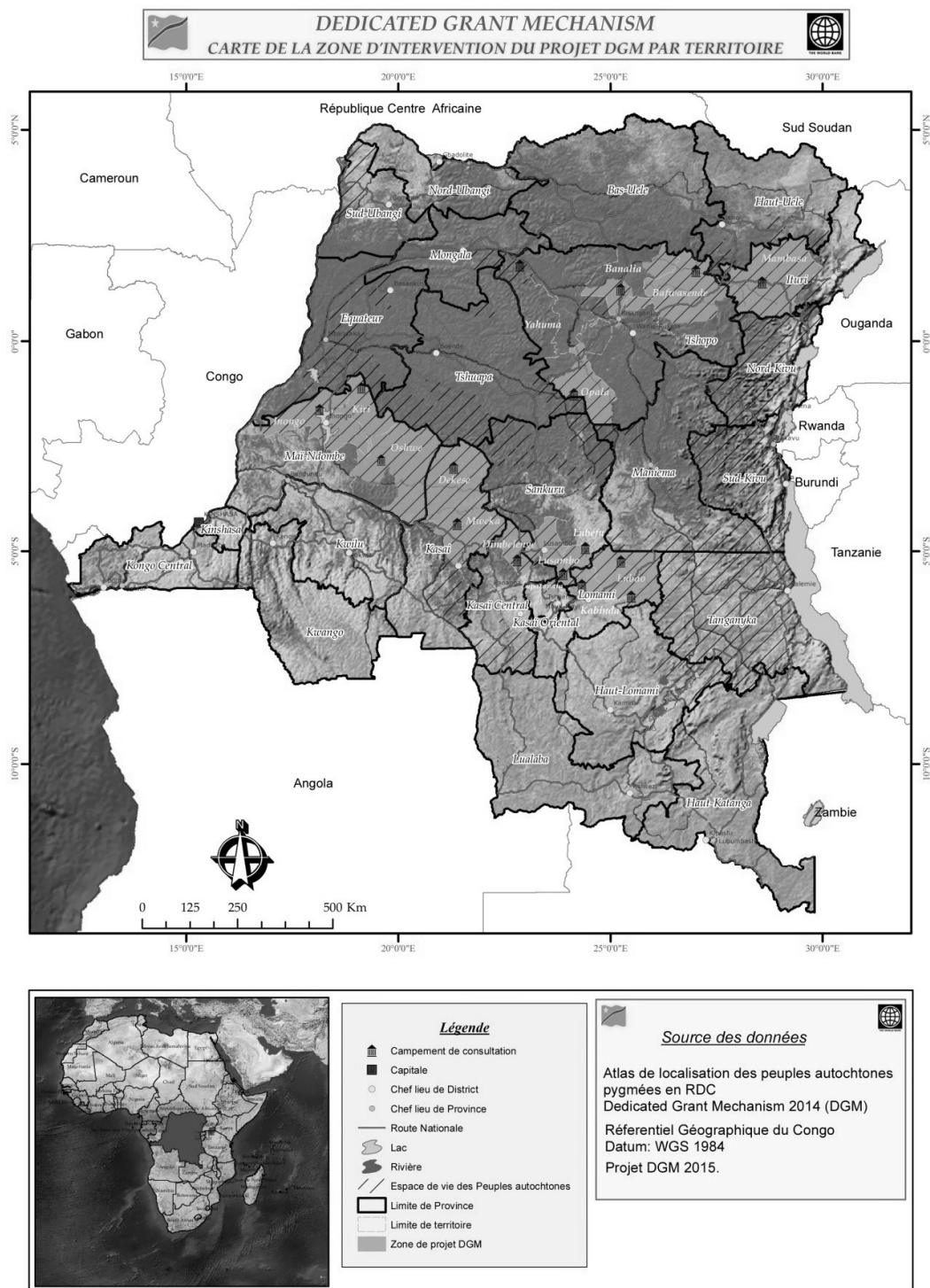
**Tableau 3 : Zone d'intervention du projet**

Province	Territoires	Population	Mode de vie
<b>Bandundu</b>	Kiri	8 000 - 15 000	Deviennent sédentaires
	Oshwe	5 000 - 10 000	Deviennent sédentaires
	Inongo	1 500 - 3 000	Deviennent sédentaires
<b>Orientale</b>	Opala	3 000 - 5 000	Semi-nomades et sédentaires
	Banalia	1 000 - 4 000	Semi-nomades et sédentaires
	Bafwasende	15 000 - 20 000	Semi-nomades et sédentaires
	Yahuma	2 000 - 3 000	Semi-nomades et sédentaires
	Mambasa	30 000 - 40 000	Semi-nomades et sédentaires
<b>Kasaï Oriental</b>	Lupatapata	4 000 - 7 000	Nomades et semi-nomades
	Lusambo	11 000	Nomades et semi-nomades
	Lubefu	10 000 - 15 000	Nomades et semi-nomades
	Lubao	10 000	Nomades et semi-nomades
	Kabinda	15 500	Nomades et semi-nomades
<b>Kasaï Occidental</b>	Dimbelenge	10 000 - 15 000	Nomades et semi-nomades
	Mweka	17 000 - 20 000	Nomades et semi-nomades
	Dekese	7 000 - 10 000	Nomades et semi-nomades

Source : PAD du projet

La carte 1 ci-après présente la localisation de la zone d'intervention du projet et des zones regorgeant les peuples autochtones en RDC.

### CARTE 1 : Zone d'intervention du projet



Source : PAD du projet

### **3. BREVE PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET**

#### **3.1. ENVIRONNEMENT BIO-ECOLOGIQUE DE LA ZONE DU PROJET**

##### **3.1.1. SITUATION DE LA BIODIVERSITE DE LA ZONE DU PROJET**

La biodiversité de la zone du projet est riche et diversifié et joue un rôle économique et social indéniable. Elle souffre d'une exploitation irrationnelle de ses ressources. Une description détaillée des caractéristiques biophysiques et bioécologiques est présentée dans le CGES.

L'exploitation du bois de chauffage est très développée dans la zone du projet mais son action est plus remarquable dans les forêts situées dans les environs immédiats des grands centres. Autour de ceux-ci, des actions timides de reboisement sont entreprises par des organisations non gouvernementales ; les travaux de reboisement par les services de l'État ne s'effectuant plus depuis des années. Ainsi, l'action du PACDF sur le reboisement et la production des briquettes et charbon de bois de chauffe, contribuera à la reconstitution de la forêt dans la province.

La faune est diversifiée comprenant les herbivores, les carnivores, les reptiles et les oiseaux de plusieurs espèces. Elle renferme les éléphants d'Afrique et quelques primates. Les populations de la zone du projet ne savent pas exploiter les ressources aquatiques, car n'étant pas par nature pêcheur. Par contre les ressources fauniques surtout celles appartenant aux embranchements inférieurs sont abondamment exploitées pour leur alimentation. Il s'agit des insectes, fourmis, chenilles et autres larves. Mais jusqu'à ce jour, aucun effort n'est engagé pour la production en masse de ces ressources ; action qui peut donc rentrer dans le cadre du PACDF qui vise à appuyer les PA-COLO dans la collecte et la transformation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Par ailleurs, la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles passent par :

- la maîtrise de la connaissance en cette matière ;
- la restauration des aires protégées (réserves forestières, réserve de chasse, parcs nationaux) ;
- la sensibilisation des populations utilisatrices de ces ressources ;
- la lutte contre les agents vecteurs des maladies telles que l'onchocercose ; et
- l'aménagement des points d'eaux potables.

##### **3.1.2. SITUATION ACTUELLE DES AIRES PROTEGEES EN RDC**

###### **3.1.2.1. Patrimoine national et aires protégées de la zone du projet**

La RDC a une longue tradition en matière de conservation de la nature avec le premier parc national en Afrique : le parc national de Virunga créé en 1925. Le pays compte officiellement un réseau de 70 aires protégées, dont 07 parcs nationaux d'une superficie de 21,5 millions ha, 63 réserves naturelles et domaines de chasse. Cinq de ces sites d'une superficie totale de 6,9 millions d'ha sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial ; il s'agit des parcs nationaux de Virunga, de Garamba, de Kahuzi-Biega et de Salonga, et de la réserve de faune à Okapis. Ces écosystèmes abritent de nombreux espèces endémiques : c'est ainsi que l'on note : 3.200 plantes vasculaires endémiques sur les 11.000 connues, 28 espèces de mammifères endémiques sur les 415 recensées, 33 espèces de reptiles endémiques sur les 268 identifiées.

Le gouvernement prévoit dans son code forestier d'attribuer un statut de protection sur 17% de la superficie du pays en aires protégées. Le réseau actuel couvre environ 9% (21,5 millions ha) du

territoire national ; ce qui signifie qu'approximativement 8% (soit 18 millions ha) sont supposés s'y ajouter. 56% des forêts denses du pays sont protégées avec 6% totalement protégées par l'ICCN (Institut Congolais de Conservation de la Nature).

Les aires protégées couvrant les provinces d'intervention du PACDF sont les suivantes :

- **Province de Bandundu** : Parc national de Salonga (en partie), Réserve à hippopotames de Mangai, Réserve de chasse de Biofa et Réserve de chasse de Swa Kibula;
- **Provinces de Kasai Oriental et Kasai Occidental** : Parc national de Salonga (en partie) et Domaine de chasse de Buchimai;
- **Province Orientale** : Parc National de Garamba, Parc national de Maïko, Parc National de Lomani (pas encore officiel : reconnaissance au niveau provincial), Réserve de faune à Okapi, Domaine de chasse de Bili Uéré, Domaine de chasse de Rubi Télé, Domaine de chasse de Maïka Penge.

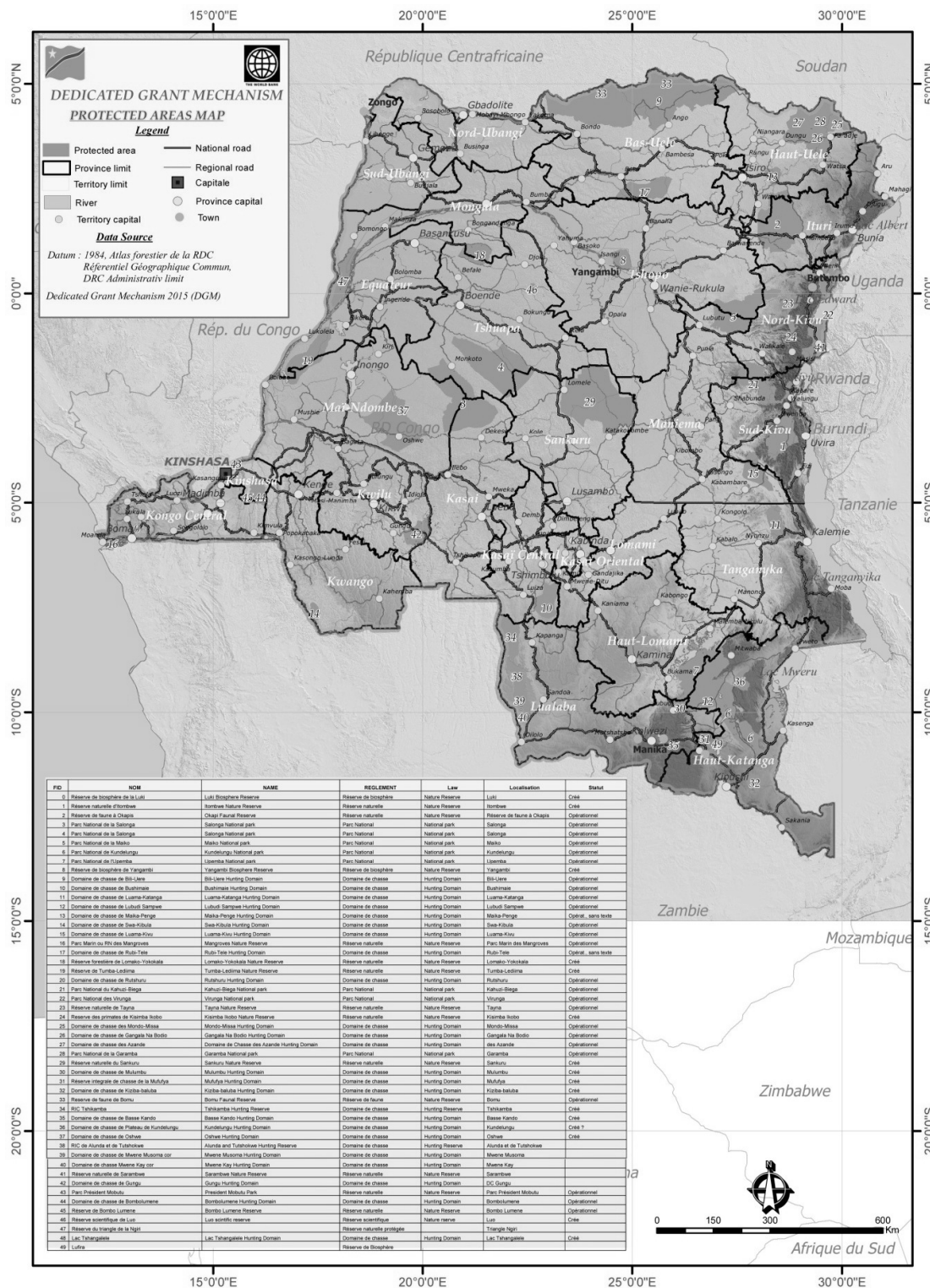
Une majorité de ces aires protégées ont été créées le long du Rift Albertin dans la partie orientale du pays, la plus diversifiée sur le plan biologique, mais aussi la plus peuplée et la plus exposée aux tensions ethniques et politiques. La plupart des efforts de conservation de la nature en RDC furent dirigés vers la protection d'espèces emblématiques telles que les éléphants, gorilles, okapi et rhinocéros. A ce jour, une importante partie des aires protégées du pays, n'existe plus que sur le papier. Dans certaines régions, l'ampleur de la chasse s'est même accrue depuis la fin des hostilités.

Bien gérées, les ressources des parcs et des régions avoisinantes peuvent contribuer à la relance de l'économie locale et à l'amélioration du bien-être des communautés grâce à la pêche, au tourisme et aux programmes de développement liés aux projets de conservation. C'est un domaine complexe, nécessitant une coordination étroite entre l'ICCN et ses partenaires dans la conservation, mais aussi avec d'autres institutions publiques, avec la société civile locale et les populations affectées par les parcs nationaux (CGES PREPAN, 2014).

La carte 2 en indique les principales aires protégées.



### CARTE 2 : Principales aires protégées de la RDC



Source : PAD du Projet

### 3.1.2.2. Processus de création des aires protégées

Il n'existe pas un manuel de création des aires protégées en RDC. Comme pour les parcs nationaux et les autres aires protégées, il est important de commencer par cartographier les droits d'usage, pour ensuite négocier et signer des accords. Cette approche pourrait se développer autour des concepts de concession communautaire ou de réserve privée, introduits par le nouveau code, en zone de forêt comme en zone de savane.

Suite aux échanges avec les responsables de l'ICCN, le processus appliqué est le suivant :

- Études socio-économiques et écologiques en collaboration avec les communautés locales où elles ont été recrutées pour la collecte des données : Ces études ont permis d'identifier les besoins et les activités des communautés riveraines ;
- Localisation des zones à haute valeur de conservation à l'intérieur de l'aire protégée par les communautés locales ;
- Définition des espèces particulières autorisées au prélèvement ;
- Délimitation participative sur la base des problèmes et des besoins des populations locales ;
- Zonage participatif pour délimiter les zones d'accès et celles d'interdiction formelle ;
- Proposition des alternatives aux ressources interdites à partir des ressources financières générées ou obtenues grâce à la conservation de la nature en raison d'un pourcentage de rétrocession à convenir et qui servira à financer les plans de développement locaux ;
- Élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée ;
- Consultation des communautés riveraines ;
- Réunions de concertation pour la signature des documents de déclaration de l'aire protégée ;
- Obtention du consensus des communautés locales pour la création de l'aire protégée ;
- Signature d'un Arrêté provincial pour le classement de l'aire ;
- Sensibilisation des autres secteurs tant étatiques que privés sur leurs responsabilités à assurer le développement socio-économique des populations riveraines

### 3.1.2.3. Grandes lignes directrices de la stratégie de gestion des aires protégées

La conscience écologique développée en RDC a conduit à la création des Aires protégées et d'une institution publique spécialisée dénommée ICCN, une entreprise publique à caractère technique et scientifique dont les missions sont d'assurer la protection de la flore et la faune, de favoriser la recherche scientifique et le tourisme, de gérer les stations de capture.

L'ICCN privilégie une vision holistique pour la préservation de l'ensemble de la biodiversité à travers :

- l'adoption et le développement de la gestion participative avec les communautés locales et riveraines ;
- le renforcement d'un partenariat au niveau central par la coalition pour la Conservation au Congo (CoCoCongo) et au niveau des sites par le Comité de coordination du site (CoCoSi) ;
- le renforcement des coopérations transfrontières et régionales ;
- l'ouverture du partenariat au secteur privé, partenariat public-privé avec la cogestion et la valorisation du patrimoine naturel des sites ;
- le renforcement des capacités de recherche scientifique ;
- la mise en place d'un mécanisme viable d'autofinancement par la valorisation de l'écotourisme ;

- la création de nouvelles aires protégées dont créées par l'institution et placées sous régime de co-gestion avec les communautés locales (réserves naturelles de Lomako, Tayna, Itombwe, Sankuru, Kokolopori, etc.).

### 3.1.3. IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES DANS LA CONSERVATION DE LA NATURE

#### ✓ Au niveau international

La Stratégie Mondiale de la Conservation de 1980, dans sa section 13, considère que le soutien à la conservation doit être assuré par la participation des populations rurales. C'est la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement du 3 au 14 juin 1992 qui consacre dans toute sa clarté le principe de participation : « Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre efficacement à la réalisation d'un développement durable » (Barrière, 1997)<sup>5</sup>.

Dans le préambule de la Convention sur la Diversité Biologique, la reconnaissance de ce principe s'appuie sur le fait « qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments. » (Barrière, 1997). La prise en compte des intérêts économiques des populations est donc intimement liée à l'intérêt d'une conservation des ressources naturelles au sein d'une aire protégée.

#### ✓ Au niveau national

Le gouvernement reconnaît l'importance du rôle et de la place des peuples autochtones et des communautés locales dans la gouvernance et la gestion des ressources naturelles. Environ 70% des 60 millions d'habitants du pays dépendent de la forêt pour assurer leurs moyens d'existence.

Le code forestier de 2002 prône la préservation et le renforcement de tous les droits d'usage coutumiers des communautés locales et leur offre la possibilité de demander et d'obtenir gratuitement une partie ou la totalité des forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume sous forme de concessions forestières des communautés locales (article 22).

Cinq catégories d'acteurs sont concernées par cette disposition légale à savoir ; (i) les communautés locales et autochtones qui pourront améliorer leurs moyens d'existence ; (ii) l'administration forestière qui disposera d'une structure et d'outils appropriés pour mieux gérer les forêts des communautés locales ; (iii) les ONGD qui pourront disposer des outils appropriés d'accompagnement ; (iv) le secteur privé qui pourra travailler en confiance avec les populations rurales ; et (v) les partenaires intéressés par les échanges d'expérience.

L'une des grandes lignes directrices de la stratégie de gestion des aires protégées mises en place par l'ICCN est l'implication et la responsabilisation des populations locales à la conservation de la biodiversité. Le principe vise à assurer une durabilité des actions de conservation et à amener les communautés à développer des règles claires sur certains usages, à y adhérer et à gérer elles-

---

<sup>5</sup> Barrière, O. et C., *Le foncier -environnement : Fondements juridico - institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles au Sahel*, Étude législative n° 60, FAO, Rome, 1997, pp. 46-47.

mêmes les entités concernées. La reconnaissance des droits des populations sur les aires protégées relève même de la création de ces aires.

### **3.1.3.1. Foresterie communautaire**

La foresterie communautaire vise à : (i) apporter une alternative de gestion forestière à celle des exploitants industriels et semi-industriels des bois, qui soit accessible et bénéfique aux communautés locales et autochtones organisées ; (ii) être un des piliers de la politique forestière aux côtés de la protection et de la conservation de la biodiversité dans les forêts classées (parcs nationaux, réserves de biosphères et de faune, etc.) et les forêts de production industrielle et semi-industrielle (titres forestiers convertibles et non convertibles) ; (iii) octroyer des concessions de Forêts de Communautés Locales et Autochtones par le biais de Plans simples de gestion forestière Intégrée. Cette volonté est consignée dans le décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Ce décret consolide l'article 22 du Code forestier.

### **3.1.3.2. Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)**

Le concept et la stratégie des APAC ont été largement discutés et partagés entre les diverses parties prenantes lors des consultations publiques organisées dans le cadre de cette mission. En outre, un atelier national de réflexion et de planification vers la reconnaissance légale des APAC en RDC avait été organisé par le REPALEF en septembre 2014 dans le but de réfléchir sur les options possibles de reconnaissance des APAC et de planifier des activités et stratégies de celles-ci pour rendre effective la reconnaissance légale de ces APAC.

A l'issue de ces diverses concertations sur les APAC, il est ressorti les grandes lignes ci-après développées.

#### **✓ Finalité de la reconnaissance légale et de la promotion des APAC**

La reconnaissance légale des APAC en RDC vise à assurer la survie physique des PA-COLO qui sont étroitement liés aux moyens de subsistance qu'ils gèrent rationnellement grâce à leurs connaissances, pratiques, savoirs et savoir-faire endogènes, datant de millénaires et qui ont su maintenir, pendant tout ce temps, la stabilité des écosystèmes forestiers. Ainsi, les programmes liés à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans le respect de la dignité, des droits, des intérêts et pratiques traditionnelles des PA-COLO afin que ces derniers en tirent des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés.

La dynamique de la promotion des APAC est encouragée par le MECNT<sup>6</sup> qui reconnaît qu'elles contribuent aux objectifs de la conservation. Pour le REPALEF, la promotion des APAC permettra aux PA-COLO de renforcer la possession de leur histoire, leur identité, leur tradition et leurs droits sur des terres, tandis qu'au niveau national, les administrations et autorités de l'État vont découvrir des partenaires de conservation insoupçonnés.

Pour le Programme Biodiversité et Forêts (PBF) financé par la coopération allemande, la mise en œuvre des APAC en RDC permettra d'améliorer l'accès des peuples autochtones aux forêts, de pacifier les aires protégées qui sont aujourd'hui sujettes à des conflits entre communautés et conservateurs et de remplir les engagements internationaux pris par la RDC.

#### **✓ Caractéristiques des APAC**

---

<sup>6</sup> MECNT : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Une APAC est définie comme étant :

- une zone communautaire protégée par la tradition ;
- un terroir avec ressources naturelles à usage durable et collective ;
- une zone à usage réglementée et participative ;
- une zone pour la conservation des ressources naturelles en lien avec les rites culturels locaux.

✓ **Fondement des APAC dans la tradition congolaise (coutumes)**

La coutume a été définie comme un ensemble des règles, non écrites, qui se sont établies au fil du temps par l'usage et la commune pratique et qui finissent par tenir lieu de loi locale et elle occupe une place importante en milieu rural. C'est ainsi qu'on peut trouver aux villages des zones de conservation par les coutumes appelées :

- zones sacrées pour des rites de sacrifice (circoncision) ;
- zones ou collines des prières des ancêtres ;
- forêts/montagnes des esprits ;
- forêts ou aires de conservation des espèces sacrées (Tabous) ;
- zones interdites pour des activités individuelles (rivières).

✓ **Fondement des APAC dans les discussions internationales (UICN, CDB)**

A l'issu des Résolutions de Kinshasa (1975) relative à la protection des modes de vie traditionnels, des Recommandations de la 12<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UICN à Kinshasa (septembre 1975) et la Conférence des Parties (CoP 7, 9, 10, 11 et même 12), il a été souligné :

- que les gouvernements préservent et encouragent les modes de vie traditionnels et les coutumes qui permettent aux communautés rurales et urbaines de vivre en harmonie avec leur environnement ;
- que les systèmes éducatifs soient orientés vers une plus grande importance des principes écologiques et environnementaux, et des objectifs de conservation issus des cultures et des traditions locales, et que ces principes et objectifs soient largement diffusés ;
- que les gouvernements étudient les moyens d'intégrer les terres des peuples indigènes dans les zones protégées, sans pour autant qu'ils perdent leurs droits de propriété, d'utilisation ou d'exploitation ;
- que les gouvernements des pays où se trouvent encore des cultures indigènes isolées reconnaissent à ces peuples le droit de vivre sur les terres qu'ils occupent traditionnellement et prennent des mesures afin de permettre à ces peuples de conserver leur mode de vie, en tenant compte de leur opinion ;
- que dans la création des parcs nationaux ou des réserves, les peuples indigènes ne soient pas déplacés normalement de leurs terres traditionnelles sans leur consentement et sans une consultation valable.

Les principes généraux du projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (CoP 12) sont les suivants :

- L'utilisation coutumière et durable de la diversité biologique devrait être effectuée avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes ;
- Les connaissances traditionnelles devraient être appréciées, respectées et jugées utiles et nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, au même titre que d'autres formes de connaissances ;

- Les valeurs et les pratiques culturelles et spirituelles des PA-COLO jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le transfert des connaissances aux prochaines générations.
- ✓ **Fondement des APAC dans les textes légaux et réglementaires de la RDC**

Plusieurs articles du Code Forestier de 2002 et de la Loi de 2014 relative à la conservation de la Nature font référence au droit coutumier. Les dispositions de l'article 31 offrent la possibilité d'intégrer les APAC dans les catégories d'aires protégées. Le PENEFB, la SNCB/ AP et la SPANB offrent l'opportunité de prendre en compte les APAC dans le développement de la foresterie communautaire

- ✓ **Opportunités des APAC dans les perspectives de la stratégie de conservation de la biodiversité en RDC**
  - Programme d'extension du réseau des d'aires protégées jusque 17% ;
  - Prise en compte des APAC dans le projet PARAP de l'ICCN ;
  - Actualisation du canevas du plan d'aménagement et de gestion des aires protégées en prenant en compte des APAC dans le zonage de l'aire protégée ;
  - Prise en compte des APAC dans le programme de macrozonage et de microzonage dans les zones forestières par la Direction des inventaires et aménagements forestiers ;
  - Établissement des APAC dans le programme de création des corridors écologiques entre deux ou trois aires protégées ;
  - La création des APAC comme des concessions de conservation pour la REDD+ au sein des forêts des communautés locales ;
  - Création des APAC comme aire protégée de catégorie VI de l'UICN avec mode de gestion communautaire ;
  - Intégration des APAC dans la nouvelle Loi foncière et dans le code forestier en révision.
- ✓ **Besoins en renforcement de capacités pour la mise en place des APAC**
  - Nécessité d'un Plan de renforcement des capacités scientifiques et managériales pour le maintien d'une aire protégée et le bio monitoring ;
  - Nécessité d'un programme de plaidoyer pour la valorisation des APAC dans une vision de développement durable notamment le paiement des services écosystémiques fournis par ces APAC, la promotion de l'écotourisme, du tourisme culturel et du tourisme scientifique en faveur des PA-COLO ;
  - Nécessité d'intégrer les APAC dans le Plan intégré de conservation et de développement local dans une vision de décentralisation en cours en RDC et pour assurer la durabilité de ces APAC.

### 3.1.3.3. Stratégie de conservation communautaire

L'ICCN a développé la stratégie de conservation communautaire visant à renforcer sa collaboration avec les populations riveraines en vue d'en assurer la pérennité, de promouvoir le développement durable et de sécuriser le climat social tel que le suggèrent sa vision de gestion des aires protégées, la loi sur la conservation de la nature ainsi que les recommandations des accords et conventions internationaux que la RDC a ratifiés.

Cette stratégie de conservation communautaire a pour lignes directrices les axes stratégiques nécessaires pour la gestion participative et concertée de la biodiversité de la RDC, le partage des revenus avec les populations riveraines et le renforcement des capacités de toutes les parties

prenantes. Elle propose le renforcement des capacités des responsables des structures de collaboration, et l'organisation des réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion (planification, suivi-évaluation etc.) et aussi de s'assurer de la représentativité de toutes les couches sociales dans les structures de gestion mises en place.

Pour emboîter le pas au code forestier de 2002 et à la loi de 2014 sur la conservation de la nature, lesquels prévoient et organisent déjà une gestion communautaire des forêts et des aires protégées en RDC, des efforts de restructuration institutionnelle dans le domaine de la conservation de la nature sont fournis par l'ICCN. C'est ainsi que celle-ci a prévu la mise en place des structures de concertation partant du niveau local au niveau national. Il s'agit de : Comités Locaux de Conservation et de Développement (CLCD), Conseils de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD), Comités de Coordination de Sites (CoCoSi) renforcés par la Coalition pour la Conservation en République Démocratique du Congo (CoCoCongo). Mais ces efforts doivent être soutenus par une législation adaptée et mise à jour.

#### ✓ **Comité Local de Conservation et de Développement (CLCD)<sup>7</sup> :**

Le CLCD est la structure de gestion participative au niveau local qui permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les aires protégées et les populations riveraines qu'il représente. Il participe à la session de CoCoSi spéciale CoCo. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des aires protégées et leurs zones tampons.

Il définit d'une façon participative son règlement d'ordre intérieur (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.), Groupes associatifs de base (ILD, ONGD, etc.), Population non regroupée dans une structure, Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.), Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.). Le nombre de ses membres est flexible et adapté à chaque milieu. Il dépend du nombre de villages, du nombre d'habitants, etc. Il regroupe un ou plusieurs villages dans le même Territoire.

#### ✓ **Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD)<sup>8</sup>**

Le CGCD est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des aires protégées toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire. Ce deuxième niveau constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site).

Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux populations riveraines pour les activités de développement représente un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiement générés par les services environnementaux (processus REED+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux.

Le Comité est composé de deux organes dont une Assemblée Générale qui est l'organe de concertation et de décision et un Comité de Pilotage est qui l'organe exécutif des décisions prises

---

<sup>7</sup> Anciennement appelé CCC : Comité de Conservation Communautaire

<sup>8</sup> Anciennement dénommé Comité de Gestion et Conservation Communautaire (CGCC)

par l'Assemblée Générale. Il regroupe plusieurs CLCD et peut être inter-territorial, mais dans la même Province.

#### ✓ **Comité de Coordination des Sites (CoCoSi)**

Il regroupe plusieurs CGCD et peut être interprovincial. Les plaintes des populations sont généralement déposées au niveau du CoCoSi qui les transmet à la direction générale de l'ICCN pour analyse.

### **3.2. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS TRIBUTAIRES DES FORÊTS EN RDC**

Des millions de personnes en Afrique dépendent directement ou indirectement des forêts ; d'où la nécessité de préserver et de gérer de manière durable les zones boisées pour maintenir et améliorer les moyens de subsistance. Parmi les populations tributaires des forêts, les peuples autochtones représentent le groupe le plus emblématique et vulnérable.

#### **3.2.1. DEMOGRAPHIE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC**

Il n'y a pas encore eu de recensement officiel des populations autochtones en RDC ; toutefois, ils sont estimés à environ 600.000 personnes<sup>9</sup>. Traditionnellement, ils s'appuient fortement sur les ressources forestières pour la nutrition, la construction et pour des fins médicales. Mais ces populations restent l'un des groupes les plus marginalisés et pauvres en RDC.

Les peuples autochtones en RDC comprennent les groupes suivants : Aka, Twa, Cwa, Baka, Mbuti. La plupart d'entre eux sont sédentaires ou semi-sédentaires. Seule une petite partie (environ 40.000) a un mode de vie nomade (de chasse et cueillette), mais les traditions de chasse et de semi-nomadisme sont encore monnaie courante. Malgré cette situation, les peuples autochtones ont gardé leurs traditions culturelles bien vivantes et ont préservé leur spécificité, un savoir-faire technique et savoir-faire ancestral.

Ci-dessous : présentation synthétique extraite de l'Atlas de localisation des Peuples Autochtones en RDC (DGPA, 2012)

**Tableau synthèse de d'appellation et de mode de vie principal des P.A. Pygmées**

<b>Province</b>	<b>Appellation principale</b>	<b>Mode de vie principal</b>
Bandundu	Twa	En voie de sédentarisation
Equateur	Twa	Sédentaire et en voie de sédentarisation
Kasaï Occidental	Cwa (Tswa)	Nomade
Kasaï Oriental	Cwa (Tswa)	Nomade
Katanga	Twa	Sédentaire
Kinshasa	Twa	Sédentaire
Maniema	Twa, Bambote (mbuti)	En voie de sédentarisation
Nord Kivu	Twa, Mbuti	Sédentaire
Province Orientale	Mbuti, Efe et Soa	En voie de sédentarisation
Sud Kivu	Twa	Sédentaire

Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, ils dépendent fortement des ressources forestières (et plus généralement sur la nature).

<sup>9</sup> Atlas de localisation des Peuples Autochtones Pygmées en R.D. Congo, DGPA 2012



### 3.2.2. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES AUTRES POPULATIONS

En théorie, selon la Constitution, qui stipule que tous les citoyens sont égaux, les peuples autochtones ont les mêmes droits que tout citoyen congolais ; en réalité, ils souffrent de discrimination et ont un accès très limité aux services de base : éducation, santé, justice, politiques et de représentation sociale.

En général, les peuples autochtones restent soumis à la domination des communautés environnantes, souvent exploités comme travailleurs à bas salaire et regardés avec mépris. Cette situation est aggravée par le processus de sédentarisation, conduisant parfois à la perte progressive de l'identité culturelle, la négation des droits, de la violence et de spoliation.

Dans le même temps, les organisations régionales telles que la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) tentent de défendre et de promouvoir les biens culturels des autochtones. Cela a été récemment illustré lors du FIPAC (Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale) édition (mars 2014) dédiée au "peuples autochtones, savoir-faire traditionnel et l'économie verte".

Outre l'artisanat et les petites entreprises artisanales, les pratiques traditionnelles (qui sont connues pour respecter l'environnement) ont été identifiées comme l'un des leviers de la diversification économique, y compris la croissance / réduction de la pauvreté et la création d'emplois en Afrique Centrale dans le cadre de l'économie verte.

Le défi reste de trouver des moyens d'exploiter ces pratiques coutumières, de générer des avantages socio-économiques pour les populations de propriété intellectuelle.

Les Ministres de l'Environnement de la CEEAC et les organisations de la propriété intellectuelle ont émis des déclarations communes respectives, exhortant les pays à promouvoir des pratiques traditionnelles dans le cadre émergent de l'économie verte.

En outre, la COMIFAC soutient le REPALEAC, un réseau sous régional fonctionnant dans les 10 pays de la COMIFAC et qui est représentée en RDC par le Réseau des peuples autochtones et des communautés locales pour les écosystèmes forestiers (REPALEF<sup>10</sup>). En droite ligne avec cet effort, le projet REDD a inclus REPALEF dans le groupe des organisations de la société civile qui sont consultés sur la REDD+.

Les droits des populations non autochtones varient grandement selon les lieux et les communautés. Ils seront recensés au cas par cas lorsque les zones d'interventions de la composante 2b seront connues. Cette disposition sera effectuée dans le cadre des consultations et de l'établissement des plans de gestion.

### 3.2.3. REGIME FONCIER ET SECURITE DU TERRITOIRE CHEZ LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits fonciers en RDC sont complexes et en mélangeant différents concepts hérités de son histoire, l'on mélange également les droits formels de propriété privée et les droits voisins de clans traditionnels gérés par le "chef de terre" (Seigneur des terres), dont l'autorité traditionnelle est reconnue par la loi.

Conformément à la loi, toutes les terres appartiennent à l'État. Les lois de la RDC reconnaissent spécifiquement la gestion coutumière foncière par le « chef de terre » et leur permet d'émettre des

---

<sup>10</sup> REPALEF : Réseau des Peuples Autochtones et Locaux vers la gestion durable des Écosystèmes Forestiers

documents de propriété pour un laps de temps court (5 à 25 ans en général) lorsque la propriété doit être formalisée.

Ce n'est pas seulement vrai pour les ressources forestières, mais aussi pour les ressources du sous-sol et des terres agricoles de production. Cette situation met en péril la sécurité d'utilisation des terres des peuples autochtones pour de multiples raisons :

- Même si la loi reconnaît les lois coutumières, cela signifie généralement reconnaître les lois coutumières des communautés non pygmées. Chaque fois qu'un conflit entre les pygmées et non pygmées survient, le droit coutumier des non pygmées prime généralement sur les lois coutumières des PA. Par conséquent, même dans les domaines où les PA prétendent être les premiers occupants, ils ne peuvent bénéficier de l'accès aux terres que s'il ne va pas à l'encontre des intérêts des communautés voisines.
- En outre, demander à un non pygmée "chef de terre" à leur accorder des droits d'occupation serait une reconnaissance de l'autorité de la communauté non pygmées sur la terre, privant ainsi les droits de propriété intellectuelle comme premier occupant.

Comme les communautés non pygmées ont été progressivement en expansion, ce processus (ainsi que la nécessité de trouver un nouvel espace pour la chasse) ont poussé les communautés pygmées dans la forêt profonde, afin d'éviter la concurrence sur les terres ; mais il a également entraîné une situation dans laquelle ils n'ont pas eu la reconnaissance ni formelle, ni coutumière de leurs droits fonciers. Comme la densité de la population augmente et les moyens de subsistance des pygmées évoluent de plus en plus vers le système sédentaire, la nécessité d'avoir une zone sécurisée pour protéger leur culture et garder leurs sources traditionnelles de revenus devient cruciale. Cependant, les lois foncières existantes fournissent très peu d'outils pour aider les peuples à obtenir la terre.

#### **3.2.4. PEUPLES AUTOCHTONES ET LA BANQUE MONDIALE**

En 2005, les peuples autochtones des communautés en RDC ont déposé avec succès une plainte auprès du Panel d'inspection et ont demandé qu'une enquête soit menée sur le terrain. Ils étaient lésés par les réformes forestières mises en œuvres par le gouvernement avec l'appui financier de la Banque mondiale (absence de consultations) ; ce qui conduit à des violations des droits des PA pour occuper, gérer et utiliser leurs terres ancestrales en fonction de leurs pratiques traditionnelles.

Le plan d'action qui a suivi, conçu conjointement par la région Afrique et le Panel d'inspection, a souligné que la Banque devrait veiller à ce que les communautés dépendantes de la forêt soient mieux intégrées dans les activités réalisées avec l'aide de financement de la Banque en RDC et soutenir les activités critiques telles que le renforcement des capacités, le zonage participatif, les droits coutumiers, l'application de la loi et la surveillance indépendante des opérations forestières.

La Banque a appuyé le Gouvernement de la RDC sur les efforts à long terme pour aborder les questions des peuples autochtones d'une manière plus systématique et institutionnelle durable. À cette fin, des consultations ont été organisées en 2008 avec des ONG dirigées par des PA et autres parties prenantes pour identifier les principales préoccupations des peuples autochtones ; ce qui a entraîné l'achèvement du «Cadre stratégique pour la préparation d'un Programme de développement des Pygmées» en 2009.

Cette étude a souligné la nécessité d'aborder l'état de pauvreté et de marginalisation dans laquelle vivent les PA, et ainsi affirmé l'importance de renforcer les capacités de ces peuples, de la

valorisation / préservation de leur culture et de leur identité, et de l'amélioration de leurs moyens d'existence.

Comme conséquence indirecte de ces efforts, un projet de loi sur la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle des Pygmées a été introduit au Parlement national en mai 2014.

### **3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE**

#### **3.3.1. POPULATION**

La province de Bandundu est constituée d'une population à majorité bantoue ; à côté desquelles coexistent les populations d'origine pygmoïde concentrées dans le nord de la province (territoires de Kiri, d'Inongo et d'Oshwe).

La population du Kasai Occidental est composée majoritairement de trois groupes ethniques dont les Luba-Kasai, les Kuba et les Lunda Tshokwe. Le Tshiluba, l'une des quatre langues nationales, est parlée par la majorité des habitants.

La population de Kasai Occidental est estimée à environ 7 021 352 habitants en 2015 (PNDS, 2010). Géographiquement, la population est concentrée dans la partie Sud de la Province notamment dans les territoires de Tshikapa, de Kazumba et de Dimbelenge. Avec une répartition hétérogène, la densité moyenne est légèrement supérieure (28 habitants/km<sup>2</sup>) à la moyenne nationale (24 habitants/km<sup>2</sup>). La taille moyenne des ménages est estimée à 5,5 personnes contre 5,3 au niveau national (PNUD, 2009). Cette population est constituée de 50% de femmes et de 60% de jeunes de moins de 20 ans. Elle est à 86,9% rurale et sa population urbaine représente 3,3% du milieu urbain de la RDC.

La zone du projet présente un taux de pauvreté relativement élevé (plus de 55,8%). Au sein de la population pauvre, plus 75% vivent en milieu rural où la quasi-totalité travaille dans le secteur primaire et surtout dans l'agriculture. Le milieu urbain n'est pas épargné par la pauvreté puisque l'incidence de la pauvreté y atteint plus de 60%.

Le chômage, au sens du BIT<sup>11</sup>, y est relativement faible (1,3%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit huit emplois sur dix au Kasai Occidental contre deux sur dix pour l'informel non agricole. La part du secteur agricole dans l'emploi est donc de 77,9% contre 74,1% au niveau national.

La grande majorité de cette population vit de l'agriculture vivrière (manioc, maïs, haricot, arachide, riz), de l'élevage traditionnel (chèvres, poules, porcs), des activités commerciales et minières (diamant), des activités de cueillette (champignons, chenilles) et de la chasse.

#### **3.3.2. GROUPES VULNERABLES ET ASPECTS GENRE**

La frange vulnérable de la population dans la zone du projet est constituée des enfants en situation difficile (enfants orphelins, abandonnés, handicapés physiques et mentaux, en conflit avec la loi, soldats ou déplacés de guerre), les filles mères adolescentes non mariées, les veuves ayant la charge de plusieurs enfants, les femmes divorcées ou séparées.

Comme partout ailleurs dans le pays rural, le statut de la femme reste dans la zone d'intervention, très inférieur à celui de l'homme. Entièrement chargée des tâches domestiques, elle constitue la

---

<sup>11</sup> BIT : Bureau International de Travail

main d'œuvre de base des activités champêtres et des activités de commercialisation des produits agricoles et artisanaux. Bien que dans les tribus matrilineaires, son lien à la terre et à la propriété clanique soit renforcé, elle reste très dépendante financièrement et souvent victime des comportements masculins abusifs. L'aspect genre est également marqué par une féminisation de la pauvreté. Celle-ci se justifie par des discriminations observées dans le domaine de développement : droits, éducation, santé, accès à la terre, etc. A ceci s'ajoute pour les filles l'abandon scolaire dû aux grossesses, aux mariages précoces et à la tradition qui porte les parents à déconsidérer la scolarisation des filles.

### 3.3.3. ACCES A LA TERRE : REGIME FONCIER DUALISTE (JURIDIQUE ET TRADITIONNEL)

L'accès à la terre est très inégalitaire en RDC, en raison d'un droit foncier encore fortement marqué par les coutumes qui confèrent aux chefs la détention en propriété de vastes domaines. Bien que la Loi Bakajika stipule que le sol et sous-sol appartiennent à l'État, au niveau local, toutes les terres sont identifiées comme « appartenant » soit à un ou plusieurs individus, une communauté notamment à travers sa chefferie, une ONG, une société ou un particulier disposant ou non d'un titre foncier, de plus, des droits d'usage sont attachés à ces terres, en particulier dans le cas des populations autochtones, qui, si elles ne sont pas reconnues comme « propriétaires » des terres, ces droits sont bien identifiés et constituent une part spécifique du droit coutumier, avec des droits et des devoirs y attachés.

Les terres sont parfois vendues, mais très souvent elles sont louées de manière assez précaire pour permettre aux usagers de procéder aux aménagements et améliorations nécessaires au maintien de la fertilité.

L'État concédant à des particuliers ou à des entreprises des surfaces importantes sans commune mesure avec leurs capacités de mise en valeur. Certains producteurs en revanche, notamment les « étrangers » (n'appartenant pas à la famille, au clan ou à la tribu), n'accèdent pas facilement à la terre, quand bien même leurs capacités de mise en valeur sont prouvées (PNUD-RDC, 2000).

### 3.3.4. DYNAMIQUE COMMUNAUTAIRE

La dynamique communautaire figure parmi les cinq piliers de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté en RDC. Elle est entendue comme l'organisation d'une population en associations en vue de répondre aux problèmes vitaux de la vie quotidienne.

Les ONG constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant dans la zone du projet n'est pas connu ; encore moins celles défendant les droits des PA et COLO. En 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de Développement (CN-ONGD) qui travaillaient en RDC, 58 (soit 10,3%) étaient basées dans le Kasai Occidental (Kananga : 15, Kasai : 28 et Lulua : 15).

Ces institutions œuvrent dans un ou plusieurs domaines à la fois. On les retrouve surtout dans le domaine de la réhabilitation des infrastructures, l'éducation civique, l'assainissement, la sécurité alimentaire, la lutte antiérosive, le renforcement des capacités, le développement agricole, etc.

Parallèlement aux ONGD locales, des ONGD internationales œuvrent également dans la zone du projet. Mais leurs interventions ne constituent pas encore une force de développement parce qu'elles se déploient d'une manière quelque peu dispersée voire isolée (PNUD, 2009).

### 3.3.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

✓ *Agriculture*

La nature des sols et de la végétation existant dans la zone du projet offre de larges possibilités à l'agriculture. Le secteur agricole avec toutes ses composantes constitue un secteur vital dans la zone en raison :

- de sa contribution à l'alimentation non seulement des habitants mais aussi des habitants des pays voisins (Angola et Congo-Brazza) ;
- du fait qu'il sous-tend l'existence des autres secteurs tels que le commerce, le transport, l'éducation, la santé, l'amélioration du cadre de vie.

L'économie traditionnelle repose sur l'agriculture. La production vivrière porte sur la culture du maïs, manioc, riz, arachide, haricot, banane, etc. ; le maïs et le manioc constituant l'alimentation de base de la population. Les cultures de rente regroupent le palmier à huile, le coton, le café, l'hévéa et le tabac. La production vivrière est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation.

D'après l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les actifs de l'agriculture ont en moyenne 38 ans, ayant effectué 6 années d'études réussies et travaillant dans ce secteur en moyenne pendant 15 ans. En raison de leur faible pouvoir d'achat les paysans accèdent que très difficilement aux engrais chimiques et n'accèdent pas du tout aux produits phytosanitaires. La production est entièrement biologique. Les projets de sécurité alimentaire de l'Union Européenne et récemment du DFID<sup>12</sup> s'emploient depuis 2010 dans le Bandundu, à diffuser les variétés améliorées de manioc, résistantes à la mosaïque.

La faible production agricole est due essentiellement à la baisse de la fertilité du sol provoquée par la pratique répétée de feux de brousse, la déforestation et les pratiques traditionnelles de culture et le manque d'intrants agricoles ainsi que celui d'encadrement.

La pratique de l'agriculture traditionnelle, particulièrement dans les territoires peuplés constitue un problème majeur de la conservation des ressources agricoles et de leur gestion. Ce problème est davantage aggravé dans les régions desservies par le chemin de fer. Toutefois, le non usage de la traction animale et de la motorisation légère ou lourde dans la zone du projet font que les superficies emblavées sont forcément limitées et réduites.

La réduction rapide de la fertilité des sols est une grave menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères, et les feux de brousse répétés d'année en année, diminuent constamment la fertilité des sols.

Il n'existe pas de production organisée de fruits, que ce soit par le secteur public ou le secteur privé. La province ne dispose d'aucune structure de traitement, de transformation ou de conservation des fruits. Les fruitiers de toutes sortes sont cependant cultivés partout autour des maisons, dans les villages et contribuent fortement à la diversification nutritionnelle, notamment des enfants.

#### ✓ *Élevage*

Le milieu physique dans son ensemble est favorable à l'élevage. Il est fait des savanes herbeuses et des prairies de bonne qualité disponibles et variées. L'élevage bovin est pratiqué dans les zones savaniques. La faible production d'élevage résulte du manque d'intrants vétérinaires, des maladies et du manque d'encadreurs professionnels et expérimentés.

---

<sup>12</sup> DFID : *Department for International Development*

✓ *Pêche*

La diversité des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forme le réseau hydrographique de la zone constitue un potentiel halieutique important. Malheureusement, la pêche est pratiquée de façon rudimentaire et artisanale, et ce au regard des procédés et outils utilisés dans ce domaine et la quasi inexistence d'une réglementation appropriée suivie par les services compétents.

✓ *Exploitation forestière*

Trois types d'exploitation forestière sont pratiqués dans la zone :

- *L'exploitation industrielle* localisée dans les forêts semi-caducifoliées situées le long du chemin de fer. Les PA et COLO rencontrés ont listé les grandes sociétés exploitant dans leurs forêts : il s'agit de Forestière, COTREFOR, SEDAF, SIFORKO dans le territoire de Bafwasende, SODEFOR à Inongo, SECUBOIS à Kiri, Mpele Bois dans le Mweka, FORABOLA, CFT, SEDAF, SIFORKO dans le Yahuma, ENERA à Mambasa. Les populations affirment n'avoir aucune interdiction d'accès aux ressources dans les concessions forestières ;
- *L'exploitation artisanale* avec des scies à main sur fosse est très répandue mais plus remarquable dans les zones de savanes où elle a un impact sur les galeries forestières et les forêts ripicoles ;
- *L'exploitation du bois de chauffage* s'opère dans la zone mais son action est plus remarquable dans les forêts situées dans les environs immédiats de grands centres. Autour de ceux-ci, des actions timides de reboisement sont entreprises par des organisations non gouvernementales ; les travaux de reboisement par les services de l'État ne s'effectuant plus depuis des années.

Les délégués des PA-COLO rencontrés lors des consultations publiques affirment qu'elles pratiquent normalement toutes leurs activités dans les concessions forestières (chasse, cueillette, ramassage).

✓ *Exploitation minière*

L'exploitation industrielle des ressources minières (diamant, argiles, or, chrome, nickel, cobalt, platine, cuivre, fer, kaolin, plomb) est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées telles que KS Mining et Kombe Kombe dans le territoire de Lusambo. Les délégués des PA-COLO rencontrés lors des consultations publiques affirment qu'elles pratiquent normalement toutes leurs activités dans les concessions minières (chasse, cueillette, ramassage).

L'exploitation artisanale est effectuée par les exploitants artisanaux. L'exploitation artisanale du diamant qui sommeillait dans le district depuis des décennies a connu en 2012 un renouveau remarquable avec le creusage par plongée dans le Kasai/Kwa, avec l'arrivée de milliers de creuseurs dans quelques sites (Kwamuth par exemple). Les actifs de l'activité extractive sont plus jeunes (32 en moyenne), avec un niveau d'instruction plus élevé.

Il y aurait des réserves de pétrole de grande profondeur dans le territoire de Mushie, non encore exploitées.

✓ *Écotourisme*

La zone du projet possède un riche potentiel touristique malheureusement peu mis en valeur à cause d'un réseau routier totalement dégradé dont certains tronçons sont littéralement abandonnés. Plusieurs espèces protégées parmi lesquelles les singes bonobo et les éléphants de forêt sont présents dans la zone. Dans le Kasai Occidental, les fameuses chutes et les plages

pittoresques dont les noms ont fait le tour du monde comme le Lac Mukamba ou le village Mushenge le bastion de l'art Kuba. D'autres sites touristiques sont :

- les chutes Katende II, dans le territoire Kazumba sur le même versant de la rivière Lulua, à +/-50 km de Kananga par route ;
- le domaine de chasse de Bushimaie, situé dans le territoire de Luiza à environ 200 km de Kananga, on peut y pratiquer la chasse sportive. Il est géré par l'ICCN ;
- le lac Fwa sur le même territoire de Dimbelenge, à une distance de 41 km du Lac Mukamba, le Fwa a une eau transparente donnant la sensation de changer de couleur mais très poissonneuse ;
- le lac Mukamba, avec ses eaux très claires, le lac a la forme d'un être humain en position couchée, des bras écartés. Plusieurs légendes entourent l'histoire de ce lac dont les abords sont si reposants. A environ 100 km de Kananga sur une route en terre battue mais relativement entretenue ;
- le village Mushenge sur le territoire de Mweka, c'est le fief de l'art Kuba dont la réputation dépasse les frontières nationales. Capitale du Royaume Kuba où vous aurez à admirer et à apprécier l'art et le folklore Kuba dans la cour du Roi.

Les activités traditionnelles (chasse, cueillette...)

En plus de ces activités, les populations rurales obtiennent des bénéfices directs de la forêt à travers des activités de prélèvement (produits forestiers non ligneux (fruits, insectes, plantes médicinales ou utiles à la confection d'objets), chasse...). Bien qu'organisées formellement (comme par exemple avec la Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse), ces activités restent en grande partie informelles et difficiles à mesurer. Dans de nombreux territoires et dans les aires protégées, la chasse pour l'autoconsommation est tolérée (cf dispositions du Code forestier) mais le commerce de viande de brousse est interdit par décision du gouverneur.

## **4. CADRE JURIDIQUE RELATIF A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

Ce chapitre présente les dispositions légales congolaises et les Directives de la Banque mondiale en matière d'accès aux ressources.

### **4.1. CONSTITUTION DU 18 FÉVRIER 2006**

La constitution donne des orientations sur les biens privés et les moyens d'existence à travers des articles qui font référence au droit de propriété et d'accès aux ressources.

Conformément à l'article 34 relatif à la propriété privée, l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Selon cet article, nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi de ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente.

Selon l'article 56, tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi. L'article 57 stipule que les actes visés à l'article 56 ainsi que leur tentative, quelles qu'en soient les modalités, s'ils sont le fait d'une personne investie d'autorité publique, sont punis comme infraction de haute trahison.

L'article 58 précise que tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales, et que l'État a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement. A l'article 59, tous les Congolais ont le droit de jouir du patrimoine commun de l'humanité. L'État a le devoir d'en faciliter la jouissance.

De ces articles de la Constitution, on peut déduire que : (i) Tout Congolais est égal devant la loi sans distinction ; (ii) Le droit de propriété est garanti pour les terres acquises par la loi ou par la coutume, tout acte qui aurait comme conséquence de priver un individu ou un groupe de ses moyens d'existence en totalité ou en partie correspond à une infraction de pillage. Le Cadre fonctionnel se doit de s'assurer que ces éléments seront respectés dans la mise en œuvre du PACDF.

### **4.2. DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES À L'ACCÈS À LA TERRE**

En RDC comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

#### **4.2.1. PRINCIPAUX AXES DU DROIT FONCIER CONGOLAIS**

Toute l'articulation du droit foncier congolais inauguré par la Loi du 20 juillet 1973 repose sur la proclamation du principe de l'appartenance de toutes les terres à l'État congolais. Ce principe est proclamé par la Constitution comme mentionnée précédemment et relayée par la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ; laquelle, à son article 53, précise que « le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État ».



Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Le domaine public est constitué de toutes les terres affectées à un usage ou à un service public, tandis que le domaine privé est fait de toutes les autres terres. Les terres du domaine public sont non concessibles. En d'autres termes, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une concession ou des droits d'exploitation, tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées. Seules les terres qui relèvent du domaine privé de l'État sont concessibles et susceptibles d'être grevées par des droits d'exploitation.

L'État congolais étant donc le seul propriétaire des terres, toutes les autres personnes ne peuvent en détenir qu'un droit de jouissance dénommé « concession ».

Les terres concessibles du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou règlements en vigueur, soit rurales.

#### **4.2.2. DROIT FONCIER DES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LA LOI DU 20 JUILLET 1973**

L'État congolais a domanialisé toutes les terres et, conséquemment, procédé à la suppression des terres indigènes. Il importe, dès lors, de savoir ce que deviennent les droits fonciers des communautés locales dans ce nouveau régime. Et ce sont les dispositions des articles 387 à 389 de la loi du 20 juillet 1973 qui règle le sort des droits que les communautés locales détiennent désormais sur les terres qu'elles occupent. Ils sont respectivement libellés comme suit :

- Les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales (article 387) ;
- Les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, individuelle ou collective, conformément aux coutumes et usages locaux (article 388) ;
- Les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une ordonnance du Président de la République (article 389). La loi du 20 juillet 1973 renvoie à la signature d'une ordonnance présidentielle, pour combler cette lacune. Mais, cette ordonnance n'a pas encore été prise jusqu'à ce jour.

La domanialisation des terres par l'État congolais n'a pas eu pour conséquence d'abolir les droits fonciers des communautés locales. Elle en a plutôt changé la teneur : « du droit d'occupation sur les terres dites indigènes, les communautés locales exercent désormais un droit de jouissance collectif sur les terres du domaine privé de l'État. ».

Aussi longtemps que l'Ordonnance présidentielle annoncée par la Loi du 20 juillet n'aura pas été prise pour réglementer leurs droits de jouissance, les communautés locales continueront à occuper les terres, à les habiter, à les cultiver et à les exploiter, en vertu de leurs coutumes et usages locaux.

Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code forestier et le Code minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières), le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'État.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où elles sont installées, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles

ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit des derniers arrivés. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes.

Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas issue des populations autochtones. Ce propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des personnes dans sa forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire ou bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe), des droits d'exploitation minière artisanaux. Il ne consulte en rien, dans ce cas, les usagers en place.

Ce qui vient d'être développé ci-dessus à propos des populations autochtones n'est pas différent pour tout Congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts), mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'avance il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'État. La population autochtone, comme le migrant vit dans le territoire des autres. Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier.

On peut ajouter que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions communautaires en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

On remarque également une emprise de plus en plus importante des terres par l'élite bourgeoise des capitales provinciales par le biais des chefs de terres aux dépens des populations rurales et autochtones<sup>13</sup>.

### **4.3. LOI N° 011/2002 DU 29 AOUT 2002 PORTANT CODE FORESTIER**

Selon le code forestier, la forêt est les terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux. Selon la CCNUCC<sup>14</sup>, la forêt est un couvert arboré minimal de 30%, avec une superficie de 0,5 hectare et une hauteur d'arbre minimale de 3 mètres.

#### **4.3.1. DOMAINES FORESTIERS**

Le domaine forestier est divisé en trois types : les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente.

Les forêts classées comprennent les réserves naturelles intégrales, les forêts situées dans les parcs nationaux, les jardins botaniques et zoologiques, les réserves de faune et les domaines de chasse, les réserves de biosphère, les forêts récréatives, les arboréta, les forêts urbaines et les secteurs

<sup>13</sup> Séverin Mugangu Matabaro, la crise foncière à l'est de la RDC, L'Afrique des grands lacs. ANNUAIRE 2007-2008

<sup>14</sup> CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

sauvegardés. Sont en outre classées, les forêts nécessaires pour la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et des cours d'eau, la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols, la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement humain, et les périmètres de reboisement appartenant à l'État ou à des entités décentralisées. Les forêts classées avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi conservent leur statut.

Les forêts protégées englobent le domaine forestier du domaine rural alors que les forêts de production permanente sont composées des concessions forestières et des forêts destinées à la mise sur le marché. Le Code prévoit différents types de concessions dont les concessions forestières industrielles, les concessions communautaires et les concessions de conservation.

#### 4.3.2. DROITS D'USAGE ET DROITS COUTUMIERS AU SENS DU CODE FORESTIER

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'État. Ces droits d'usage sont définis par le Code forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II :

- **Article 36** : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisé pour la forêt concernée.
- **Article 37** : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.
- **Article 38** : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.
- **Article 39** : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités : (i) au ramassage du bois mort et de la paille; (ii) à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales; (iii) à la récolte des gommés, des résines ou du miel; (iv) au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles; (v) au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.
- **Article 40** : Les périmètres reboisés appartenant à l'État ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Le Code forestier reconnaît les droits d'usage, mais ne spécifie pas la manière dont ils sont régis par la coutume.

Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc

leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, si elles y sont établies.

Il découle de ce qui précède de souligner l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières car, les populations locales et autochtones, voient leurs activités génératrices de revenus principaux (chasse, cueillette) placées sous contrôle, et leur activité principale de substitution (agriculture) interdite dans les concessions et dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations locales et autochtones. A l'article 22, il est stipulé qu'une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Dans le domaine rural, les articles 41, 43 et 44 (droits d'usage dans les forêts protégées) précisent que :

- Tout Congolais peut exercer des droits d'usage sur l'ensemble du domaine forestier protégé, à condition de se conformer aux dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution ;
- Le prélèvement des produits forestiers à des fins domestiques est libre en forêt protégée. Il ne donne lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance forestière. Toutefois, le ministre peut réglementer la récolte de tout produit forestier dont il juge utile de contrôler l'exploitation ;
- Les populations riveraines d'une concession forestière continuent à exercer leurs droits d'usage traditionnels sur la concession dans la mesure de ce qui est compatible avec l'exploitation forestière à l'exclusion de l'agriculture ;
- Le concessionnaire ne peut prétendre, à une quelconque indemnisation ou compensation du fait de cet exercice.

#### **4.4. DÉCRET N°14/018 DU 02 AOÛT 2014 FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FORESTIÈRES AUX COMMUNAUTÉS LOCALES**

Ce décret fixe les modalités d'attribution du statut de concession forestière aux forêts situées sur les terres occupées par les communautés locales. A ce titre, il détermine les conditions préalables à l'acquisition d'une concession forestière par une communauté locale ainsi que la procédure relative à l'attribution de ladite concession (article 1).

Selon l'article 2 du décret, une forêt de communauté locale est une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume. Une concession forestière de communauté locale est une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'État, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable.

La superficie d'une telle concession ne peut dépasser 50.000 ha en un seul tenant (article 18). La gestion et l'exploitation des concessions forestières attribuées aux communautés locales s'opèrent conformément au Code forestier et aux dispositions spécifiques fixées par un Arrêté du ministre ayant les forêts dans ses attributions ainsi qu'aux coutumes locales pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public (article 19).

#### 4.5. LOI N°14/003 DU 11 FÉVRIER 2014 RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA NATURE

La présente loi s'inscrit dans la volonté exprimée par l'article 202, point 36, litera f de la Constitution de 1996. Elle intègre par ailleurs les dispositions de l'article 203, point 18, et 204, point 24, relatives aux compétences reconnues au pouvoir central et à la province. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 36 de la loi-cadre sur l'environnement, elle clarifie certaines règles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la diversité biologique, des écosystèmes, des sites et monuments situés sur le territoire national.

Cette loi insiste sur la nécessité d'impliquer les communautés locales dans le processus de création des aires protégées. C'est ainsi qu'en son article 32, il est stipulé que tout projet de création d'une aire protégée est subordonné à une enquête publique et assujetti à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvé.

Une aire protégée correspond à une forêt classée tel que définie dans le code forestier en son article 12. La gestion des aires protégées est confiée à l'ICCN dont les statuts sont fixés par l'ordonnance n°78-190 du 5 mai 1978.

#### 4.6. AUTRES TEXTES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse** : Bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale.
- **Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature** : Elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle permet la réalisation des infrastructures en vue d'organiser le tourisme ou de permettre le déplacement indispensable de population pour le développement économique. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- **Loi n°75-04 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.**
- **Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols.**

#### 4.7. POLITIQUES OPÉRATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE : PO/BP 4.12 « RÉINSTALLATIONS INVOLONTAIRES »

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale font toujours l'objet d'un suivi à toutes les étapes d'un projet financé par la Banque Mondiale.

L'objectif principal est de garantir que les activités financées sont conformes aux politiques et aux directives du manuel opérationnel ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il faut ainsi confirmer que ces mesures sont intégrées dès la conception du projet afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les préjudices potentiels sur l'environnement et les populations.

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 « Réinstallations involontaires » s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition des terres ou des restrictions d'accès aux ressources

naturelles dont la survie de la communauté récipiendaire dépend. Les situations auxquelles elle s'applique peuvent être résumées comme suit :

- la restriction involontaire de l'accès aux parcs définis comme tels juridiquement, et aux aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées ;
- une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent ou non se déplacer sur un autre site.

La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet :

- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement. Dans les projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux aires protégées définies comme tels juridiquement, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet; ce en collaboration avec la participation des personnes déplacées.

Le porteur du projet élabore un cadre fonctionnel acceptable pour la Banque, décrivant le processus participatif régissant :

- la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;
- la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;
- l'identification des mesures à prendre pour assister les personnes déplacées dans leurs efforts d'améliorer, ou, au moins, de rétablir leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec un accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée; et
- la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

#### **4.8. CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET SPÉCIFIQUEMENT DES AIRES PROTÉGÉES**

En vue d'une meilleure protection des aires protégées et apparentées, le droit congolais s'est doté des institutions chargées de leur gestion. Le ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, autorité de tutelle, est chargé de l'élaboration des projets de lois et règlements, de l'étude des textes de droit international, de la conception de la politique de conservation au niveau national. Il se prolonge en Province au sein de la division provinciale de l'environnement et conservation de la nature et de la division du tourisme.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la nature (ICCN), entreprise publique à caractère scientifique et technique, créé par l'arrêté royal du 26 novembre 1934 est aujourd'hui régi par la loi n° 75/023 du 22 juillet 1975 portant création et statut de l'ICCN et régissant l'organe chargé de

la gestion, de la surveillance et de la protection des aires protégées. Il a pour objectifs : (i) d'assurer la protection de la faune et flore dans les aires protégées et apparentées ; (ii) d'y favoriser la recherche et le tourisme ; (iii) de gérer les stations de capture ; et (iv) de gérer les domaines et réserves de chasse.

Plusieurs institutions de droit international et des organisations non gouvernementales participent activement à cette protection, en entretenant un étroit partenariat avec les institutions de droit interne. Il s'agit de Dian Fossey Gorilla Fund Europe (DFGF-Europe), Dian Fossey Gorilla Fund International/Réserve des Gorilles de Tayna (DFGF-I/RGT), Frankfurt Zoological Society (FZS), Gilman International Conservation (GIC), International Gorilla Veterinary Project (IGVP), Société Zoologique de Londres (SZL), Projet Parcs pour la Paix (PPP), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Programme Environnemental autour des Virunga (PEVi), Programme International de Conservation des Gorilles (PICG), Projet Garamba-IRF (International rhino-foundation), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), United Nations Educational, Science and Cultural Organisation (UNESCO), United Nations Foundation (UNF), World Conservation Society (WCS), World Wild Life Fund (WWF).

## **5. FORMES DE RESTRICTIONS COURANTES ET POTENTIEL SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES AIRES PROTÉGÉES**

### **5.1. RESTRICTIONS COURANTES ET ACTUELLES**

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles que subissent les populations des provinces d'intervention du projet sont surtout liées à la présence des aires protégées qui y sont établies (cf. chapitre 3.2.2.1).

Selon les responsables de l'ICCN et de la Direction de la Conservation de la Nature rencontrés, les activités actuellement prohibées dans les aires protégées sont la chasse, les coupes frauduleuses de bois, la pratique des feux de brousse, l'agriculture, les établissements humains.

Conformément à la loi forestière (article 36), les droits d'usage dans les forêts classées sont limités : (i) au ramassage du bois mort et de la paille; (ii) à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales; (iii) à la récolte des gommages, des résines ou du miel; (iv) au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles; (v) au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée. Ces droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la loi et de ses mesures d'exécution (article 38). La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province (article 37). Les périmètres reboisés appartenant à l'État ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier (article 40).

Il s'en suit que les ressources naturelles touchées par ces restrictions sont la terre avec pour conséquence la diminution de la disponibilité en terres agricoles, les ressources fauniques, le bois, les PFNL.

### **5.2. RESTRICTIONS POTENTIELLES DANS LES APAC**

Les APAC constituent les efforts de conservation de la biodiversité par les PA-COLO et une solution de reconnaissance juridique de propriété de terres aux PA-COLO.

Toutefois la présence des APAC reconnues en tant que tel pourrait entraîner quelques restrictions d'accès des populations à quelques ressources naturelles visées par la conservation dans les APAC.

Lors de l'atelier organisé par le REPALF en septembre 2014, il a été relevé que les zones pouvant être considérées comme zones de conservation dans les villages par les coutumes peuvent être les suivantes :

- zones sacrées pour des rites de sacrifice (circoncision) ;
- zones ou collines des prières des ancêtres ;
- forêts/montagnes des esprits ;
- forêts ou aires de conservation des espèces sacrées (Tabous) ;
- zones interdites pour des activités individuelles (rivières).



Pour les délégués des PA-COLO rencontrés, les ressources pouvant faire l'objet de conservation et donc de restriction d'accès sont :

- la biodiversité (faune et flore) notamment dans la chefferie Mombessa et dans le campement Mepea (chenilles et PFNL) au sein du territoire Yahuma ;
- les lieux sacrés notamment le lieu où s'était partagé le pouvoir dans le royaume de Kuba, et qui est aujourd'hui sollicité par les PA-COLO de Menkwa à ériger en APAC ; et le secteur de Tchoffa dans le groupement de Lutobo, Campement Kiambe Kiabato, campement Kiambe Kandoula dans le territoire Lubarú.

Un plan d'aménagement et de gestion pour chaque APAC s'avère indispensable pour limiter les conflits susceptibles d'être générés par les restrictions susmentionnées.

### **5.3. IMPACTS POTENTIELS DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES PA-COLO AUX RESSOURCES DES APAC**

Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des mesures y relatives ont été énumérés lors des consultations publiques par les divers groupes d'acteurs rencontrés (ICCN, PA-COLO, REPALF, ONGD locales).

Les effets bénéfiques des restrictions d'accès aux ressources dans les APAC pourraient être :

- le renforcement des droits de propriété des PA-COLO sur leurs terres ;
- le maintien de la biodiversité avec l'avantage de toujours disposer des ressources utiles pour leur survie telles que les PFNL, les plantes médicinales, le bois de service (construction des maisons, artisanat, etc.), la viande de brousse (animaux sauvages non menacés et non interdits d'exploitation par la législation nationale) ;
- la conscientisation des PA-COLO sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- une meilleure connaissance des ressources naturelles du massif par la jeune génération ;
- l'amélioration et à la diversification des sources de revenus des PA-COLO suite à la promotion des activités alternatives génératrices de revenus (AGR) prévue dans la sous composante 2a du projet, et au recrutement des locaux dans le projet.

Pour rendre plus optimal ces impacts, le recrutement du personnel du projet sur le terrain devra accorder une priorité aux locaux et leurs capacités devront être régulièrement renforcées.

Les opportunités qu'offrent les APAC sont la possibilité future de développement des activités touristiques dans ces aires, avec pour corollaire la valorisation de la culture locale (aliments, danses des pygmées) et même l'ouverture de ces zones au monde entier.

Les restrictions imposées aux populations pourraient entraîner les effets négatifs suivants :

- Les risques d'accentuation de conflits de diverses natures : conflits fonciers liés à la délimitation des APAC, conflits liés à l'occupation illicite des aires protégées, conflits populations-populations liés au non-respect des restrictions, conflits populations-projet dus au non-respect des promesses tenues, conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité ou représentation des PA-COLO, conflits hommes-faune surtout avec les éléphants qui causent des ravages dans les champs des paysans. La sensibilisation et la communication sur le projet constituent les moyens de limitation de ces conflits ainsi que l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de chaque APAC ;

- Le risque de développement d'hostilité des populations vis-à-vis du projet du fait de la non satisfaction des promesses tenues par le projet et à l'insuffisance de communication par le projet. Dans ce cas, il faudra procéder à l'évaluation périodique du projet pour s'assurer de la mise en œuvre de toutes actions proposées en faveur des PA-COLO, et renforcer la communication avec ces dernières.

#### 5.4. MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS LIÉS AUX RESTRICTIONS D'ACCÈS

- Lors de l'identification des APAC, éviter et minimiser autant que possible les restrictions d'accès aux ressources (déplacements économiques) et les impacts sur les ressources culturelles physiques. S'assurer que cette identification respecte le principe de consentement libre, préalable et informé des communautés locales y compris des groupes autochtones. Cibler en priorité des zones inhabitées ou à faible densité de population ;
- Appuyer des microprojets communautaires et initiatives individuelles alternatives à la chasse en réponse aux besoins prioritaires exprimés par les PA-COLO en général, et surtout par les groupes et personnes affectés ;
- Offrir des programmes spéciaux aux PA, femmes, jeunes pour les faire bénéficier de nouveaux emplois auprès du projet : enquêteurs locaux, etc. ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au divers processus de concertation et décision au niveau local (CLCD, CGCD, CoCoSi) et national (CPN) par le financement de leurs déplacements ;
- Organiser des concertations avec toutes les parties prenantes et élaborer de manière participative des plans d'actions, stratégies et mesures de compensation en cohérence avec la PO 4.12 ;
- Réaliser les cartographies participatives pour identifier et documenter les zones d'usage des PA-COLO dans les territoires ciblés, afin de sécuriser les droits d'usage traditionnels (cueillette, pêche, chasse traditionnelle, etc.) ;
- Études sociales, écologiques et environnementales ;
- Élaboration des PARAR et des Plans d'aménagement et de gestion des APAC ;
- Approcher les collectivités, groupements et localités concernés et les sensibiliser pour obtenir leur appui, négocier des accords de coopération pour la gestion des APAC ;
- Documenter et cartographier systématiquement les résultats des consultations et faire valider les comptes rendus par les communautés concernées ;
- Intégrer le contenu du CF dans toutes les activités d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes ;
- Renforcement des capacités des PA-COLO, ONGD locales et surtout des personnes affectées sur les politiques de sauvegarde sociales de la Banque Mondiale, la politique forestière et environnementale nationale, les activités génératrices de revenus, la gestion durable des ressources naturelles, etc. ;
- Renforcer le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CF.

## 6. GROUPES VULNÉRABLES

Les groupes vulnérables sont les couches sociales ou les individus qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait de la restriction d'accès aux ressources. Ils seront identifiés lors des opérations de recensement menées dans le cadre des ateliers de concertation. Le plan de gestion de chaque devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, constitués de personnes appartenant aux catégories suivantes :

- les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les personnes de 3<sup>ème</sup> âge, particulièrement lorsqu'elles vivent seules ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les veuves et orphelins ; et
- les personnes déplacées suite aux exactions de la guerre ;
- les peuples autochtones même s'ils constituent l'un des bénéficiaires principaux du PACDF.

L'assistance aux groupes vulnérables lors du processus de compensation doit englober les points suivants :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, et appréciation des causes et conséquences de leur vulnérabilité, soit dans le cadre d'entretiens directs menés par le personnel du projet, soit par la consultation de représentants de leurs communautés. L'identification directe s'avère primordiale si des personnes vulnérables, ne participent pas aux réunions d'information organisées par les représentants des projets, risquent de rester dans l'ignorance du projet ; ces personnes devront participer à l'atelier de validation des cadre de gestion du projet ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles, avec l'identification d'ONG susceptibles de prendre le relais au moment où les interventions du projet s'achèveront.

Les plans de gestion des APAC devront être élaborés de manière à permettre aux peuples autochtones de continuer à habiter, à chasser, à cueillir et à pêcher à l'intérieur des APAC selon des méthodes et à des fins traditionnelles.

Une assistance aux groupes vulnérables peut aussi être apportée à travers des ONG spécialisées disposant de l'expérience nécessaire à une prise en charge efficace des personnes vulnérables. Il conviendra de les identifier afin de réaliser en collaboration avec eux les mesures prévues tout en s'appuyant sur l'analyse des interventions actuelles ou déjà réalisées par ce type d'organisme dans les territoires cibles.

## **7. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET**

. Une distinction claire (et décrite ci-dessous) est établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations. Les critères d'éligibilité sont le résultat de consultations avec les représentants des populations PA-COLO.

### **7.1. GROUPES ET CATÉGORIES DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET**

La mise en place des APAC pourrait affecter les chasseurs, les collecteurs des PFNL et des plantes médicinales, les « tradipraticiens » et les propriétaires des terres. En effet, les sites qui seront dédiés aux APAC seront en fait des sites présentant une certaine richesse naturelle (faune, flore, PFNL, site culturel, etc.) devant faire l'objet de conservation, et donc de régulation de son prélèvement ou de son utilisation.

Afin de limiter au maximum l'impact de la reconnaissance juridique des APAC sur la survie de quelques groupes sociaux et certain individus des PA-COLO, certaines précautions devront être prises dans le choix des ressources naturelles à conserver, ainsi que dans le choix des sites à affecter comme APAC.

Il s'agira d'éviter de convertir en APAC les zones à usages sociaux intenses notamment pour l'agriculture, la collecte des PFNL et plantes médicinales ; et de prévoir dans le plan d'aménagement et de gestion de chaque APAC, l'accès à toutes les autres ressources non ciblées par la conservation. Surtout que jusqu'à ce jour, au moins une fraction de chacun des 16 territoires visés par le projet font partie d'au moins une forêt classée (parcs nationaux, réserves naturelles, domaines de chasse) où les populations locales subissent déjà certaines restrictions.

### **7.2. GROUPES ET CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET À L'ASSISTANCE**

Les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'atténuation ou à recevoir une assistance, forment un ensemble distinct des groupes et personnes affectés par le projet. Ces groupes sont représentés par les personnes vivant et dépendant des ressources naturelles des APAC. Elles sont susceptibles de subir un préjudice du fait des restrictions d'accès aux ressources en termes d'impact sur leurs revenus et leur niveau de vie.

Les personnes affectées, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par les APAC, sont éligibles. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu (permis d'occuper, concession ou autre document officiel), qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres.

Les groupes et catégories éligibles engloberont les personnes négativement affectées dans la pratique de leurs activités traditionnelles comme les chasseurs, les collecteurs des PFNL et des plantes médicinales, les « tradipraticiens » et les propriétaires des terres.

Par contre, certaines catégories parmi les personnes affectées seront exclues à cause du caractère illégal de leurs activités, étant alors considérées comme des facteurs de perturbation pour la durabilité de la gestion des ressources naturelles de la zone en général, des futures APAC en particulier. Seront exclus de l'assistance les braconniers et les exploitants illégaux de bois. Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés et finalisés pendant l'évaluation sociale du projet.

### 7.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

A partir du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois congolaise et des directives de la Banque mondiale, la matrice d'éligibilité (impact, éligibilité, droit à la compensation) est présentée dans le tableau 4 ci-après. Ce tableau présente pour chaque impact, les critères d'éligibilité et les mesures compensatoires correspondantes. Ces critères seront développés ou du moins finalisés, pendant la phase d'exécution du projet.

**Tableau 4 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées et formes de compensation**

Composante et Impact		Éligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété coutumière individuelle	Propriétaire reconnu coutumièrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation du PARAR ou</li> <li>- Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue</li> <li>- Appui pour trouver de nouvelles zones d'activités</li> <li>- Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</li> </ul>
ACTIVITES	Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Chasseurs	<p>Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement</p> <p>Compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation</p>

## **8. DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)**

Le Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) visera à fournir un appui aux groupes vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du projet d'autre part.

L'établissement des PARAR sera de la responsabilité de l'Agence Nationale d'Exécution. Comme il est prévu que la procédure d'établissement des APAC se fasse au travers de la reconnaissance comme Aire Protégée en gestion communautaire, l'ANE s'assurera que l'ICCN intègre ces directives dans ses procédures opérationnelles.

### **8.1. MESURES POSSIBLES D'ATTÉNUATION/COMPENSATION À APPLIQUER AUX PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET**

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront essentiellement l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, lesquelles seront définies dans le plan d'aménagement et de gestion de chaque APAC. Il est important de noter que la sous composante 2a du projet porte sur l'appui au développement des activités alternatives génératrices de revenus ; apportant ainsi la réponse à la préoccupation d'accompagnement. Il faudra juste que les personnes affectées constituent l'une des cibles prioritaires de cet appui.

Par rapport aux restrictions liées à la présence des APAC, les délégués des PA et COLO rencontrés ont proposé les autres mesures de soutien économique suivantes :

- Recrutement prioritaire de ces personnes lors de l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des APAC, car celles-ci maîtrisent la zone et peuvent mieux expliquer les phénomènes ;
- Renforcement des capacités et formation de ces personnes sur les secteurs d'intervention des activités du projet ; en particulier sur la gestion durable des ressources naturelles et l'agriculture durable, les techniques de conservation, de transformation et de commercialisation des PFNL et des produits agricoles ; ceci en vue de leur préparation à la reconversion ;
- Appui technique et financier aux microprojets et à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) dans les secteurs de l'agriculture, de transformation et conservation des PFNL et produits agricoles, d'écotourisme, etc. ; ce qui est déjà prévu dans la sous composante 2a.

D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les groupes concernés, et pourront entre autres porter sur les attentes déjà exprimées lors des consultations publiques, la facilitation de l'accès à d'autres sites de collecte de produits, et précisées dans les plans d'actions de restriction d'accès aux ressources.

### **8.2. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES**

Les principes émanent des différentes réglementations et du contexte local, afin d'éviter les sources de conflits et les causes de mécontentement des populations courantes dans la zone. Ces principes sont les suivants :

- exclusion de l'éligibilité pour les catégories identifiées comme agissant dans l'illégalité ;
- information des personnes concernées avant, pendant et après la mise en œuvre des APAC ;
- consultation des PA-COLO dans l'identification des impacts des activités et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ;
- opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;
- choix des sites des APAC en dehors des zones portant des essences utiles à la subsistance des populations ;
- intégration des représentants des PA tout comme des COLO et corps de métiers dans les organes de gestion du projet en général et des APAC en particulier ;
- transparence dans le processus ;
- équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance aux personnes visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- subsidiarité ou attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- compensation conformément aux dispositions de la politique de réinstallation (terre contre terre, cultures, arbres) en cas de déplacement involontaire des personnes en relation avec les terres ou les biens agricoles.

### 8.3. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PARAR

Le PARAR est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un investissement spécifique entraînant des restrictions d'accès pour les riverains. Il sera élaboré pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des PA-COLO :** Tous les PA-COLO doivent être informés du projet en général et des APAC en particulier, avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre des réunions villageoises dont la tenue devra être annoncée au moins deux semaines à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien dans les villages et campements directement concernés que dans les villages et campements riverains. Ces villages et campements sont à identifier.
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification :** Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, l'évaluation sociale qui sont obligatoires et éventuellement l'évaluation biologique dépendant de la nature des restrictions :
  - o L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les PA-COLO, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser pour les APAC ;
  - o L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles. Le projet pourra utiliser à cet effet les résultats

des études préalables mais récentes conduites dans la zone par l'ICCN et d'autres institutions compétentes (PREPAN, PGAF, Universités, etc.).

- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources :** Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les groupes affectés et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR :** Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation du PARAR :** Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès et le projet. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. Le projet et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final avant de donner leur accord quant à la proposition finale des APAC.
- **Mise en œuvre du PARAR :** Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR :** Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, ICCN, personnes élues aux compensations.

#### 8.4. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- *l'information des concernés :* pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs de village puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information ;
- *l'organisation des réunions villageoises* au cours desquelles le projet précisera les contours des activités à mener, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale. L'utilisation des langues locales (Lingala, Swahili, Kikongo) sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation, là où cela n'existe pas encore.

Un plan d'aménagement et de gestion devra être élaboré pour chaque APAC par les PA-COLO avec l'appui des ONGD locales, et validé par l'ICCN et le projet. Le processus de préparation de ce plan prévoit les instances de consultations et de concertation ci-après :

- la tenue des réunions des comités consultatifs où les représentants des populations (hommes, femmes, jeunes, etc.) siégeront : CCC et CGCD ;
- la consultation individuelle des personnes affectées et des autres acteurs du milieu ;
- l'organisation des réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (administrations locales, ONG) et les PA-COLO pour la restitution de l'analyse sociale.



Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

Les organisations des PA-COLO ainsi que les ONGD locales et les comités locaux (CCC, CGCD) participeront à la gestion des ressources conformément aux plans d'aménagement et de gestion des APAC selon un plan de travail qui sera organisé avec la participation active de toutes les parties prenantes.

#### **8.5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS RETENUES ET SOURCES DE FINANCEMENT**

Le calendrier sera fonction de la planification. Le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité de l'Agence Nationale d'Exécution.

Le calendrier estimatif est de finaliser les choix des sites avant juin 2016 afin de commencer les consultations publiques et les analyses spécifiques des conditions locales et des droits courant 2016. Les PARAR des 4 zones du projet pourraient alors être finalisés avant le 31 décembre 2018.

## 9. MECANISME DE PRÉVENTION/GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RÉCLAMATIONS/DOLÉANCES

La limitation d'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits. Le règlement de ces conflits devra s'appuyer sur les systèmes de gestion existant conformément au principe de subsidiarité.

### 9.1. NATURE DES CONFLITS COURANTS ET POTENTIELS ENREGISTRÉS DANS LA ZONE DU PROJET

Les problèmes qui accompagnent de manière générale les restrictions d'accès aux ressources naturelles sont relatifs aux problèmes de gestion des ressources naturelles et d'identification des bonnes personnes lors du recensement des biens perdus.

#### 9.1.1. CONFLITS COURANTS ENREGISTRÉS DANS LA ZONE DU PROJET

Les responsables de l'ICCN et les délégués des PA-COLO rencontrés ont relevé les types de conflits couramment enregistrés dans les territoires d'intervention du projet. Ils sont les suivants :

- Conflits liés à la restriction d'accès des populations aux ressources naturelles pour leur survie ;
- Conflits Hommes - Faune surtout avec les éléphants qui causent des ravages dans les champs des paysans. C'est le cas autour de la Réserve de Swa Kibula dans la province de Bandundu et au Katanga où les éléphants dévastent les champs de maïs et les cases des populations. En effet, les populations se seraient installées sur les couloirs de migration des éléphants abandonnés par ceux-ci du fait des guerres dans cette partie du territoire. Pour résoudre ce problème, l'ICCN sensibilise en permanence les populations sur l'intérêt de conserver ces éléphants et sur leur conscientisation à comprendre que les éléphants reviennent tout simplement dans leurs habitats naturels. Par ailleurs, l'ICCN envisage d'engager des négociations avec ces populations pour le retour dans leurs villages d'origine d'une part, et compte planifier des opérations de refoulement des éléphants ;
- Conflits fonciers liés au non-respect des limites des aires protégées par les populations locales : Celles-ci se plaignent de n'avoir pas été consultées et associées à leur délimitation. Elles font référence aux conventions internationales en matière de consultation du public pour l'établissement de toute aire protégée. Il est également relevé par les PA l'existence des conflits fonciers entre eux et les COLO notamment dans le territoire de Lubao ;
- Occupation illicite des aires protégées notamment dans le parc national de Maïko: Cas des populations du village Obangue ayant fui les exactions de la rébellion: Celles-ci se sont installées dans le parc national de la Lomani. Les démarches sont en cours pour le retour de ces populations dans leurs villages ;
- Risque de réclamations des terres abandonnées par les COLO ayant fui les exactions pour s'établir dans le parc national de Maïko. Ce qui pourra générer des conflits avec les COLO y résidant actuellement. Le PREPAN a organisé des conseils locaux de résolution des conflits (chefs locaux, OSC, etc.) et apporter un appui aux COLO ;
- Conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité/ représentation de la communauté ;
- Jalousie exprimée contre les déplacés du fait que toute l'attention du PREPAN n'est portée qu'à eux au parc national de la Lomani. Il est prévu plus tard de Financer les microprojets en faveur des COLO et de recruter les enfants des COLO comme des écogardes dans ce parc ;
- Discrimination des PA par les COLO. Lors des échanges avec les délégués et délégués adjoints des PA-COLO, les PA se plaignent de subir du mépris de la des COLO, de la forte domination de ces derniers sur les PA.

- Conflits entre les populations et les exploitants forestiers pour l'exploitation de certaines essences (Limbalu, Bulu, Lisseka) convoitées par les deux parties et qui servent à la fabrication de la pirogue pour les COLO et les PA. Par ailleurs, l'absence de la délimitation des concessions forestières fait que les populations ne savent pas jusqu'où exercer leurs droits d'usage.

### 9.1.2. MECANISME DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS COURANTS ENREGISTRES

#### *Mécanisme de prévention*

La principale mesure de prévention est la mise en œuvre du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). L'appui des structures représentant les PA-COLO (comme le REPALEF) déjà existantes sur le terrain et connaissant donc les traditions et le contexte de la zone permettra également d'identifier dès le début des consultations les conflits potentiels et de mettre en place des mesures de concertations et de participation permettant de lever les craintes.

Par ailleurs, le projet, de par son aspect pilote, vise à éviter les zones présentant des risques de conflits – l'existence avérée ou le risque élevé de conflit sera ainsi un critère évalué lors de la sélection des 4 zones afin d'éviter que le projet ne réalise les activités de la sous-composante 2b dans les zones où les risques de conflits pourraient faire échouer l'atteinte des objectifs.

Les actions suivantes sont aussi proposées par l'ICCN pour limiter voire éviter les conflits dans le cadre du projet :

- Formation et information des PA-COLO dans la gestion des APAC ;
- Implication des PA-COLO dans le processus de reconnaissance des APAC ;
- Accompagnement des PA-COLO sur le montage des microprojets ;
- Implication de l'ICCN dans le projet notamment pour un lobbying ; et dans la validation des sites APAC en fonction de l'importance de leur densité faunique.

#### *Mécanisme de résolution*

Au niveau des PA-COLO, les conflits se résolvent par l'intervention du chef et des sages du village / localité. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il est déporté vers le chef de groupement. La justice ne constitue qu'un dernier recours.

L'ICCN pense réduire d'ici cinq ans les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, au partage des revenus et à la mauvaise communication à travers la stratégie suivante :

- Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits ;
- Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords ;
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles ;
- Capitaliser les connaissances traditionnelles et les méthodes de refoulement (piment, murailles, etc.) ;
- Effectuer un suivi participatif.

Par ailleurs, il existe au sein de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits. L'ICCN a également mis en place des instances de prévention et de résolution des conflits comme les CLCD, CGCD, CoCoCi, impliquant les communautés à la base. Les PA-COLO rencontrés ont affirmé que les CLCD se trouvent dans tous les villages où l'exploitation forestière a lieu. Les CLCD regroupent en leur sein les PA, COLO et les Administrateurs du Territoire. Le CLCD est chargé de la négociation du cahier de charges pour le développement avec l'exploitant forestier. Il est constitué d'un comité de gestion et d'un comité de suivi chargé de la gestion des

plaintes. Selon les PA et COLO, ces comités peuvent servir d'instance de gestion des conflits dans le cadre du PACDF.

### 9.1.3. CONFLITS POTENTIELS LIÉS À LA PRÉSENCE DES APAC - CRAINTES ET ATTENTES DES PARTIES PRENANTES VIS-À-VIS DU PROJET

Selon l'ICCN, tous les types de conflits susmentionnés pourraient survenir avec la mise en place des APAC ; toutefois, le plus récurrent pourrait être le **conflit de leadership**. À cet effet, il faudra utiliser dans le cadre du projet, les leaders reconnus par leurs communautés, puis identifier et faire recours au mécanisme local de prévention et de résolution des conflits. Il existe au sein de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits liés aux aires protégées et où est greffé le CoCoSi.

Les conflits pourraient également être causés par :

- une insuffisance de communication ou par un mauvais système de communication (peu ou pas de consultations réelles des populations et leur participation effective dans toutes les étapes du projet) ;
- un mauvais système de collecte de données ;
- des décisions autoritaires imposant des restrictions sur les populations ou souvent autour de l'accès.

L'utilisation de la terre au sein d'une même communauté ou entre communautés avoisinantes doit être résolue à l'amiable par le biais de l'autorité coutumière.

Pour l'ICCN, les craintes pourront être liées :

- à la mauvaise gouvernance dans la gestion de ces APAC ;
- au risque de braconnage des APAC si les PA-COLO ne disposent pas suffisamment de moyens pour les gérer et pour leur survie.

Pour les PA-COLO, les craintes vis-à-vis du projet peuvent être les suivantes :

- Les PA et COLO doutent de la réalisation effective du PACDF
- Pour eux, il y a un risque que le gouvernement exploite leurs pouvoirs sur les sites APAC et un risque de confiscation des APAC par le gouvernement ;
- Les PA déclarent craindre qu'ils ne soient écartés / discriminés dans la gestion des APAC par les COLO qui ne voudront pas accepter qu'un PA soit responsable de gestion des APAC. Pour cela, ils proposent que les PA et les COLO aient les mêmes chances d'égalité de pouvoir sur les APAC
- Ils ont peur de risque de raréfaction du gibier

Toutefois, les PA-COLO attendent beaucoup du projet notamment le bornage des APAC, la visibilité des impacts du projet sur le terrain et la protection et la sécurisation effective de leurs forêts. Ils souhaitent que le projet se réalise le plus vite possible et qu'avant de déclarer un site « APAC », que l'avis de tout le monde et surtout des PA et des COLO soit pris en compte afin d'éviter de tous conflits de discrimination.

## 9.2. MÉCANISMES DE RÉOLUTION DES CONFLITS/GRIEFS ET PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DU PROJET

### 9.2.1. MÉCANISME DE RÉOLUTIONS DES CONFLITS POTENTIELS LIÉS AU PROJET

Le PACDF a prévu de mettre en place un processus transparent et équitable pour traiter chaque plainte au niveau local (avec les visites régulières des agents du REPALEF) et au niveau national (site web). Il a prévu de créer et de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle sur le terrain permettant de vérifier, périodiquement ou pour clarifier le fondement de plaintes reçues dans le cadre du mécanisme de plainte, que le processus de reconnaissance juridique des APAC respecte les standards nationaux. Un observateur indépendant externe sera recruté lors de la revue à mi-parcours pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

C'est pour éviter des éventuels conflits, que le projet doit être préparé d'une façon participative et que des mécanismes durables (FRGM / CPN) sont prévus pour donner une voie aux PA-COLO concernés et aux leaders locaux. Mais, si malgré ces mesures des griefs, des situations d'injustice surviennent, et que des solutions négociées entre les différentes parties prenantes n'aboutissent pas à des solutions acceptables, les PA-COLO auront recours au CPN via le REPALEF dans le processus de FRGM.

Si des solutions justes et négociées ne sont pas trouvées, les PA-COLO pourront avoir recours au système juridique légal.

Le PACDF sera doté d'un mécanisme de résolution de griefs qui :

- fera un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues ;
- encouragera la résolution immédiate et sur place des problèmes ; et
- rendra compte publiquement des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

### 9.2.2. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES GRIEFS

Le premier lieu de l'examen des plaintes et de la résolution des conflits est local est le CCC et le CGCD. Le CPN sera le dernier recours, en cas de non résolution à la base, et le REPALEF sera chargée d'instruire ce recours au CPN, où il transmettra les plaintes.

Le premier contact pour tous les griefs ou plaintes sera établi avec le point focal REPALEF.

Le nom et les coordonnées des points focaux REPALEF et des délégués des PAC-COLO au CPN seront mis à la disposition dans tous les villages concernés et dans les brochures imprimés du projet. Le point focal REPALEF accusera réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'il prendra, y compris la transmission éventuelle du dossier au CPN, le cas échéant.

Si le REPALEF n'est pas en mesure de résoudre le problème, le grief devra être transmis au CPN. Le CNP désignera un membre chargé de recueillir et d'accuser réception des plaintes et informations en retour. Le délai accordé au CPN pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera indiquée dans le manuel des procédures. Dans la mesure où le CPN ne se réunit que trois fois par an avec deux fois aux niveaux provinciaux, une sous-commission de traitement des griefs du CPN devra être mise en place à la demande afin de traiter les plaintes parvenues à son niveau.

La majorité des griefs déclarés pourront et devront être résolus sans délai par le point focal REPALEF. Des plaintes pourront être transmises par téléphone, courriel ordinaire ou en personne. Des plaintes anonymes pourront également être formulées par ces canaux.

### 9.3. MÉCANISME D'IMPLICATION DES PA-COLO : ENTENTES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET

La réussite de mise en place du projet et principalement des APAC repose sur l'appropriation et l'internalisation des objectifs du projet dans la vie socio-économique et culturelle des populations concernées.

Les ententes viseront la gestion des conflits et les mécanismes participatifs.

*Les ententes liées à la gestion des conflits* s'inséreront dans les instances existantes que sont : les CLCD, CGCD et CoCoSi.

*Pour les ententes liées au processus participatif*, tous les acteurs identifiés, particulièrement les groupes sociaux affectés, participeront à la conception des activités du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du projet ainsi qu'il suit :

- Organisation annoncée des réunions villageoises ;
- Implication des PA-COLO aux différentes phases du projet ;
- Implication des PA-COLO à la plus haute instance de décision du projet : C'est le cas actuellement car le CPN est composé essentiellement des PA-COLO (1 délégué et un délégué adjoint PA-COLO par territoire) et des organisations locales (08 ONGD locales coptées par le REPALF) ;
- Animation des instances de représentation des communautés (CLCD, CGCD et CoCoSi) ;
- Identification, formulation, mise en œuvre et suivi-évaluation des microprojets par les PA-COLO ;
- Implication des PA-COLO dans tout le processus de reconnaissance, de zonage, de gestion des APAC ;
- Restitution des plans d'action de restriction d'accès aux PA-COLO et autres acteurs ;
- Implication des organisations locales à la mise en œuvre du projet : les ONGD locales accompagneront les PA-COLO dans la réalisation de leurs microprojets, ainsi que dans les actions d'information, de sensibilisation et de formation.

#### 9.3.1. A LA PHASE DE PREPARATION/CONCEPTION DU PROJET

Les PA-COLO pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires. Ces actions auront pour but de les informer d'une part sur les enjeux, les objectifs, les activités du projet, et d'autre part sur leurs effets positifs et négatifs et les mesures préconisées pour les atténuer et/ou les optimiser, sur le mécanisme prévu pour leur implication effective dans le projet.

De façon pratique, il s'agira pour le projet d'organiser une série de réunions d'information et de sensibilisation des PA-COLO dans les territoires concernés. Ces réunions devront regrouper non seulement les autorités traditionnelles (chefs et notables), mais aussi les leaders d'opinion, les élites, les élus locaux (députés) ; l'aspect genre devant y être pris en compte en s'assurant de la représentativité des femmes, des jeunes et de toutes les autres couches sociales.

Elles devront être organisées en collaboration avec les autorités administratives des territoires concernés. Lors de la mission de diffusion des divers documents-cadre du projet sur les aspects socio-environnementaux (CGES, CF, etc.) au niveau local, le projet devra faire part aux Gouverneurs des provinces et Administrateurs des territoires concernés, de son intention de rencontrer les PA-COLO plus tard.

Ces réunions avec les PA-COLO permettront à celles-ci de donner leurs avis sur le projet, les problèmes/craintes que pourraient engendrer le projet sur leur environnement ainsi que les mesures y relatives d'une part, et de soumettre au projet leurs besoins d'autre part. Ce sera l'occasion pour les communautés de mûrir leurs réflexions sur la nature des microprojets éventuels dont elles vont bénéficier, et pour le projet de réajuster le processus d'implication des PA-COLO dans le projet et d'intégrer les préoccupations réelles de celles-ci.

### **9.3.2. A LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'implication des PA-COLO dans la mise en œuvre des activités du projet s'effectuera d'une part par le renforcement permanent de leurs capacités en vue de les préparer à l'après-projet, et d'autre part par des partenariats à établir avec les organisations locales de développement qui travaillent déjà avec ces populations (ONGD locales, Associations) dans la mise en œuvre des microprojets prévus.

### **9.3.3. SUIVI-EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET**

Pour l'ensemble des acteurs rencontrés, le suivi-évaluation des activités du projet devra être assuré au niveau local par l'entremise des CLCD et CGCD, assez représentatifs des PA-COLO concernés.

Par ailleurs, un observateur externe sera recruté lors de la revue à mi-parcours pour évaluer le traitement des plaintes et la satisfaction des bénéficiaires.

## **9.4. COMMUNICATION ET ACCÈS À L'INFORMATION**

Le PACDF doit assurer un accès facile et approprié aux informations concernant le projet, les explications sur les APAC, la nature et le nombre de microprojets à financer par le projet, les documents notamment le canevas de présentation de proposition et de suivi-évaluation, le modèle type du contrat, les différents rapports et ainsi que les coordonnées de contact. Toutes ces informations seront mises à la disposition des villages notamment au niveau des chefferies, des églises. Une brochure y relative devra être élaborée par le projet. Cette brochure devra également être mise en ligne et diffusée par le biais des sites Web du PIF. La radio et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront également mis à contribution pour relayer certaines informations aux différents porteurs de microprojets ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes. Les publications de sensibilisation et les diffusions de toutes informations sur le projet seront traduites en langues locales des zones concernées (lingala, kikongo, swahili).

Ces documents et autres outils de communication seront remis sous forme de dossiers papiers complets par le REPALEF aux CCC, CLCD, CoCoSi. Le REPALEF à travers ses points focaux aura charge de les expliquer à toutes les communautés concernées.

L'ANE ainsi que le CPN demeureront en permanence ouvertes au dialogue et communiqueront de manière active avec les intervenants. Les informations sur l'état de la mise en œuvre du PACDF seront partagées avec les parties prenantes par le biais des sites web et de réunions d'échanges d'informations organisées à cette fin.

Le REPALEF produira chaque deux mois des bulletins d'information de 4 pages, en français et en langues locales susmentionnées (5 tirés à 4000 exemplaires) et destinés à l'ensemble des parties prenantes organisées de la base. Ce bulletin traduira l'évolution et les réalisations des activités du projet, ainsi que les recours et plaintes enregistrées, de même que les comptes rendus des résolutions de conflits. Il sera ouvert à l'ensemble des parties prenantes du projet (ONGD locales, Cadres de Concertation, porteurs de microprojets, etc.). Ce bulletin sera aussi rédigé en vue

d'alimenter les programmes des émissions radios produites et radiodiffusées par les Radios Communautaires.



## **10.DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI-EVALUATION**

### **10.1. MECANISME DE MISE EN OEUVRE DU CF**

Le cadre fonctionnel vise à terme à assurer l'implication des PA-COLO dans le processus de reconnaissance des APAC, et à les aider dans leurs efforts d'amélioration de leur niveau de vie.

La mise en œuvre du CF se fera par la réalisation de toutes les actions prévues et planifiées dans le cadre des restrictions d'accès aux ressources dans les APAC et consignées dans le document du CF et dans le PARAR.

### **10.2. MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN OEUVRE DU CF**

Le suivi de la mise en œuvre du CF sera assuré par le Responsable Environnement et Social (RES) du projet en collaboration avec les Points focaux environnement et social (PFES) et les Points focaux REPALEF. Ces Points focaux effectueront des descentes sur le terrain en vue de connaître l'état d'avancement du PARAR, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour continuer sa mise en œuvre vers la réalisation des objectifs préalablement définis. Ils travailleront en collaboration avec les responsables locaux de l'ICCN, les autorités administratives et traditionnelles, les PA-COLO bénéficiaires. Ils recourront en tant que de besoin à la Banque mondiale.

Quelques indicateurs de performance ci-après définis pourront aider à assurer le suivi-évaluation du CF. Ces indicateurs seront évidemment complétés lors de l'élaboration du plan d'action de restriction d'accès aux ressources des APAC.

#### **Indicateurs de performance**

- Nombre de réunions villageoises organisées ;
- Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre d'ateliers organisés ;
- Nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegarde ;
- Nombre et qualité des participants ;
- Nombre de missions de suivi effectuées par le RES, le PFES et les Points focaux REPALEF.

### **10.3. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES**

Tous les acteurs notamment les PA-COLO seront sensibilisés et formés sur les diverses dispositions réglementaires, la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale et sur le régime foncier.

Les populations seront particulièrement sensibilisées sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au RES en collaboration avec les PFES et les Points focaux REPALEF. Le projet pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

## 11. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL

Le mécanisme de diffusion de la version finale du Cadre Fonctionnel suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du Projet (CGES, etc.).

Au niveau national, la diffusion de ce document procèdera par voie des sites web du PIF et du REDD s'ils sont fonctionnels, et de la Banque mondiale.

Au niveau local, le Cadre Fonctionnel et le PARAR seront rendus publics par voie de presse et d'affichage dans les préfectures des 16 Territoires concernés, les services provinciaux et territoriaux de l'ICCN et du MECNT. L'ANE doit s'assurer que cette diffusion est effective et s'effectuera par le REPALEF.

Des réunions d'information devront être organisées au niveau des villages pour expliquer le contenu et l'importance du document auprès des populations locales. Une copie du Cadre Fonctionnel et du PARAR devant être déposée dans les chefferies concernées.

### *Publication du PARAR*

Après approbation par le Comité de pilotage du projet et par la Banque Mondiale, le PARAR sera publié sur le site web du projet et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique au bureau de l'Agence Nationale d'Exécution.

Le délai de publication du Cadre Fonctionnel et du PARAR est fixé à trois mois (90 jours) au moins après l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des PARAR ; ce qui permettra aux populations concernées de faire des réserves ou des réclamations auprès du Projet.

## 12. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU CADRE FONCTIONNEL ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE

### 12.1. BUDGET

Le budget global de la mise en œuvre du CF s'élève à **270.000 dollars US**. Les rubriques et les coûts spécifiques afférents à chacune des rubriques sont récapitulés dans le **tableau 5** ci-après.

**Tableau 5 : Coût global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel**

Rubrique	Quantité	Coût unitaire (Dollar US)	Coût Global (Dollar US)	Sources de financement
Information, sensibilisation et renforcement des capacités des PA-COLO, des ONGD locales et surtout des personnes affectées sur les politiques de sauvegarde sociale et communication sur le projet	10 sessions	2.000	20.000	Composante 1a
Appui à la participation des PA-COLO aux divers cadres de concertation et processus de décision	PM	PM	PM	Composante 1a et 1b
Élaboration des plans de zonage et d'utilisation des terres local et territorial	4 APAC	10.000	40.000	Composante 2b
Élaboration des PARAR liés à la reconnaissance juridique des APAC	4 APAC	10.000	40.000	Composante 2b
Inventaire multi ressources dans les APAC Études sociales, écologiques et environnementales	4 APAC	5.000	20.000	Composante 2b
Appui aux microprojets communautaires et initiatives individuelles alternatives à la chasse	PM	PM	PM	Composante 2a
Suivi participatif interne de la mise en œuvre du CF	PM	PM	PM	Composante 3a
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>120.000</b>	<b>/</b>

## 12.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE

Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre du CF pour la première année

Objectif	Activité	Indicateur	Responsable	Mois												
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>S'assurer de l'implication des populations dans le projet</b>	- Information, sensibilisation et renforcement des capacités des PA-COLO, des ONGD locales et surtout des personnes affectées sur les politiques de sauvegarde sociale et communication sur le projet	- Nombre de PAC-COLO, ONGD locale et personnes informées	- Points focaux REPALEF - RES du projet - PFES	■	■	■	■	■								
<b>Assurer une bonne intégration des investissements dans le milieu</b>	- Études sociales, écologiques et environnementales - Inventaire multi ressources dans les APAC	- Nombre de sites APAC identifiés - Nombre d'études réalisées	- Services locaux de l'ICCN			■	■	■								
<b>Identifier les restrictions et des mesures d'atténuation correspondantes</b>	- Élaboration des PARAR et des Plans d'aménagement et de gestion des APAC	- Nombre de PARAR et de Plans d'aménagement et de gestion élaborés	- ONGD locales - Services locaux de l'ICCN						■	■						
<b>Avoir le consensus autour des PARAR et Plans d'aménagement et de gestion élaborés</b>	- Validation des plans	- Nombre de PARAR et plans d'aménagement validés	- PA-COLO - ICCN - Projet - Banque Mondiale							■	■					
<b>Aider les groupes et personnes affectés à maintenir/ améliorer leurs conditions de vie</b>	- Mise en œuvre des PARAR et des plans d'aménagement et de gestion des APAC	- Nombre de cas de déplacements involontaires - Nombre de déplacés compensés - Nombre de mesures d'assistance	- PA-COLO - ONGD locales										■	■	■	■
<b>S'assurer que tous les groupes et personnes affectés sont pris en compte et sont compensés</b>	- Suivi de la mise en œuvre des PARAR et des plans d'aménagement et de gestion des APAC	- Nombre de missions de suivi	- RES - PFES - Points focaux REPALEF	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## 13. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les échanges avec les parties prenantes ont constitué l'une des activités importantes du processus de l'élaboration du présent CF. À cette étape de formulation du projet, la majorité des acteurs clés du projet ont déjà été rencontrés. En effet, le processus de préparation du PACDF enclenché depuis février 2012 a déjà abouti à l'organisation de trois vagues de consultations des parties prenantes y compris les communautés à la base :

- la première vague s'est effectuée du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2014 dans cinq territoires de la province Orientale (Mambasa, Bafwasende, Opala, Banalia, Yahuma) et trois territoires de la province du Kasai Occidental (Dimbelenge, Dekese, Mweka) ;
- la deuxième vague a eu lieu du 09 au 18 juillet 2014 dans sept territoires dont cinq dans la province de Kasai Oriental (Lupatapata, Lubao, Lusambo, Lubefu, Kabinda) et deux dans le district de Maï-Ndombe dans la province de Bandundu (Inongo et Oshwe) ; et
- la troisième vague s'est tenue à Kinshasa du 09 au 11 mars 2015.

Seul le résumé de la troisième vague de consultations publiques est présenté dans le présent document. Les deux autres ayant déjà fait l'objet chacune d'un rapport ayant d'ailleurs servi de base d'orientation pour l'organisation de cette troisième vague.

### 13.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET DÉROULEMENT DES ÉCHANGES

L'élaboration du CGES a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que du 04 au 14 mars 2015, le consultant en collaboration avec l'équipe de préparation du projet, a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au projet dans la ville de Kinshasa.

L'objectif des rencontres était : (i) d'informer les parties prenantes de l'existence du PACDF ; (ii) de recueillir leurs points de vue sur la problématique du projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par les activités du projet ainsi que les mesures y afférentes ; (iii) d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le projet et ses impacts.

Un travail préalable a été nécessaire avant les rencontres notamment l'identification des parties prenantes, la planification des rencontres et la préparation du mémoire descriptif et explicatif du projet dont une copie était préalablement remise à chaque acteur au moment des échanges ; afin qu'il prenne connaissance du projet.

Un rendez-vous était préalablement pris avec les divers acteurs à rencontrer par courriel et par téléphone. Les entretiens ont consisté à échanger dans le bureau ou dans la salle de réunion de l'institution rencontrée.

Tous les échanges commençaient par la présentation de l'équipe du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et de la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité socio-environnementale du projet et de leurs préoccupations et propositions.

À la suite de chaque entretien conduit par le consultant et l'équipe de préparation du projet, un compte-rendu était dressé, puis envoyé par courriel aux personnes ressources concernées pour validation. Le consultant a ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur

la base des comptes rendus individuels élaborés. L'**annexe 2** présente la liste des personnes ressources rencontrées et l'**annexe 3** présente les comptes rendus des divers entretiens menés. Le tableau 17 ci-après rappelle les groupes d'acteurs rencontrés.

**Tableau 7 : Liste des parties prenantes rencontrées**

Catégories	Parties prenantes rencontrées
Banque Mondiale STC / SDS	- Équipe de préparation du projet
Partenaires de mise en œuvre du PACDF	- Comité de Pilotage National - REPALEF
Projets et programmes	- Projet REDD+ - Projet FIP - Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN) - Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC) - Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ
Organismes sous tutelle MECNT	- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
ONGD locales et OSC	- LYNAPYCO, ANAPAC, CAMAID, EPA, PDPA, ERND Institute - FACID, Dignité Pygmée/DIPY, CCTV DIPEX/Savetawan, CODELT - Espoir pour Tous, Forest People Program, Groupe WAMA, GTCR - CAFISCO, Jeunesse Verte, CEBS TV, AUBR/L, Référence Plus, CEDEN
PA-COLO	- Représentants (Délégués et Délégués adjoints) des 16 territoires ciblés



CN-REDD



CN-FIP



ICCN, REPALEF et GIZ



**Planche photos 1 : Échanges avec les responsables des acteurs institutionnels**



**Planche photos 2 : Réunion de concertation avec les PA et les COLO, membres du CPN**

## 13.2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ECHANGES

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du projet ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne l'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées, les impacts liés à l'existence des APAC. Mais plusieurs discussions ont eu lieu sur la notion des APAC et des impacts y relatifs.

### 13.2.1. DROITS D'USAGE DES POPULATIONS LOCALES

Ce point a été discuté particulièrement avec les responsables de l'ICCN, les délégués des PA et des COLO. Les résultats des échanges sont ci-après synthétisés.

La majorité de la population rurale congolaise dépend des forêts comme source d'énergie, de survie ainsi que de sa pharmacopée et de ses revenus. L'ICCN détermine le mode d'accès aux ressources naturelles par les populations riveraines grâce à la promotion d'une utilisation rationnelle et durable de ces ressources à partir des enquêtes menées sur les sites, le savoir endogène, les habitudes alimentaires, le mode d'utilisation des ressources naturelles et leur valeur économique. Les activités autorisées portent sur les rites culturels, le ramassage des bois morts, la cueillette des fruits sauvages, la pêche organisée par période avec des filets à grosses mailles notamment dans le Parc Marin des Mangroves. Mais ce droit d'accès des populations aux ressources naturelles est limité dans les parcs nationaux et réglementé dans les autres types d'aires protégées comme les réserves naturelles.

Suite à la réglementation d'accès, de nombreux conflits ont cours entre les gestionnaires des aires protégées et les populations locales. Ces conflits sont ci-après présentés.

### 13.2.2. CONFLITS COURANTS ENREGISTRES DANS LA ZONE DU PROJET

Les conflits couramment relevés dans la zone du projet sont de plusieurs natures et portent sur :

- Conflits liés à la restriction d'accès des populations aux ressources naturelles pour leur survie ;
- Conflits Hommes – Faune surtout avec les éléphants qui causent des ravages dans les champs des paysans. C'est le cas autour de la Réserve de Swa Kibula dans la province de Bandundu et au Katanga où les éléphants dévastent les champs de maïs et les cases des populations. En effet, les populations se seraient installées sur les couloirs de migration des éléphants abandonnés par ceux-ci du fait des guerres dans cette partie du territoire. Pour résoudre ce problème, l'ICCN sensibilise en permanence les populations sur l'intérêt de conserver ces éléphants et sur leur conscientisation à comprendre que les éléphants reviennent tout simplement dans leurs habitats naturels. Par ailleurs, l'ICCN envisage d'engager des négociations avec ces populations pour le retour dans leurs villages d'origine d'une part, et compte planifier des opérations de refoulement des éléphants ;
- Conflits fonciers liés au non-respect des limites des aires protégées par les populations locales : Celles-ci se plaignent de n'avoir pas été consultées et associées à leur délimitation. Elles font référence aux conventions internationales en matière de consultation du public pour l'établissement de toute aire protégée. Il est également relevé par les PA l'existence des conflits fonciers entre eux et les COLO notamment dans le territoire de Lubao ;
- Occupation illicite des aires protégées notamment dans le parc national de Maïko: Cas des populations du village Obangue ayant fui les exactions de la rébellion: Celles-ci se sont installées dans le parc national de la Lomani. Les démarches sont en cours pour le retour de ces populations dans leurs villages ;



- Risque de réclamations des terres abandonnées par les COLO ayant fui les exactions pour s'établir dans le parc national de Maïko. Ce qui pourra générer des conflits avec les COLO y résidant actuellement. Le PREPAN a organisé des conseils locaux de résolution des conflits (chefs locaux, OSC, etc.) et apporter un appui aux COLO ;
- Conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité/ représentation de la communauté ;
- Jalousie exprimée contre les déplacés du fait que toute l'attention du PREPAN n'est portée qu'à eux au parc national de la Lomani. Il est prévu plus tard de Financer les microprojets en faveur des COLO et de recruter les enfants des COLO comme des écogardes dans ce parc ;
- Discrimination des PA par les COLO. Lors des échanges avec les délégués et délégués adjoints des PA-COLO, les PA se plaignent de subir du mépris de la des COLO, de la forte domination de ces derniers sur les PA.
- Conflits entre les populations et les exploitants forestiers pour l'exploitation de certaines essences (Limbalu, Bulu, Lisseka) convoitées par les deux parties et qui servent à la fabrication de la pirogue pour les COLO et les PA. Par ailleurs, l'absence de la délimitation des concessions forestières fait que les populations ne savent pas jusqu'où exercer leurs droits d'usage.

### 13.2.3. MECANISME ACTUEL DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Au niveau des PA-COLO, les conflits se résolvent par l'intervention du chef et des sages du village / localité. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il est déporté vers le chef de groupement. La justice ne constitue qu'un dernier recours.

L'ICCN pense réduire d'ici cinq ans les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, au partage des revenus et à la mauvaise communication à travers la stratégie suivante :

- Identifier avec les communautés les types de conflits au niveau des sites ;
- Mettre en place un mécanisme de résolution de conflits ;
- Développer et légitimer les accords obtenus : validation sociale (rites, serments, pactes), validation formelle par la signature des accords ;
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en résolution des conflits afin de minimiser les coûts liés à la destruction des ressources naturelles ;
- Capitaliser les connaissances traditionnelles et les méthodes de refoulement (piment, murailles, etc.) ;
- Effectuer un suivi participatif.

Par ailleurs, il existe au sein de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits. L'ICCN a également mis en place des instances de prévention et de résolution des conflits comme les CLCD, CGCD, CoCoCi, impliquant les communautés à la base. Les PA-COLO rencontrés ont affirmé que les CLCD se trouvent dans tous les villages où l'exploitation forestière a lieu. Les CLCD regroupent en leur sein les PA, COLO et les Administrateurs du Territoire. Le CLCD est chargé de la négociation du cahier de charges pour le développement avec l'exploitant forestier. Il est constitué d'un comité de gestion et d'un comité de suivi chargé de la gestion des plaintes. Selon les PA et COLO, ces comités peuvent servir d'instance de gestion des conflits dans le cadre du PACDF.

#### ✓ **Comité Local de Conservation et de Développement (CLCD)<sup>15</sup> :**

Le CLCD est la structure de gestion participative au niveau local qui permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la

<sup>15</sup> Anciennement appelé CCC : Comité de Conservation Communautaire

base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les aires protégées et les populations riveraines qu'il représente. Il participe à la session de CoCoSi spéciale CoCo. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des aires protégées et leurs zones tampons.

Il définit d'une façon participative son règlement d'ordre intérieur (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.), Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.), Population non regroupée dans une structure, Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.), Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.). Le nombre de ses membres est flexible et adapté à chaque milieu. Il dépend du nombre de villages, du nombre d'habitants, etc. Il regroupe un ou plusieurs villages dans le même Territoire.

#### ✓ **Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD)<sup>16</sup>**

Le CGCD est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des aires protégées toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire. Ce deuxième niveau constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site).

Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le contrôle de migration, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux populations riveraines pour les activités de développement représente un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiement générés par les services environnementaux (processus REED+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux.

Le Comité est composé de deux organes dont une Assemblée Générale qui est l'organe de concertation et de décision et un Comité de Pilotage qui est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il regroupe plusieurs CLCD et peut être interterritorial, mais dans la même Province.

#### ✓ **Comité de Coordination des Sites (CoCoSi)**

Il regroupe plusieurs CGCD et peut être interprovincial. Les plaintes des populations sont généralement déposées au niveau du CoCoCi qui les transmet à la direction générale de l'ICCN pour analyse.

### **13.2.4. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRE**

Sécuriser les droits d'usage locaux tout en évitant l'épuisement des ressources naturelles est une condition sine qua none pour contribuer à la réduction de la pauvreté. Dans cette optique, l'ICCN a développé la stratégie de conservation communautaire visant à renforcer sa collaboration avec les populations riveraines en vue d'en assurer la pérennité, de promouvoir le développement durable et sécuriser le climat social tel que le suggèrent sa vision de gestion des aires protégées, la loi sur la conservation de la nature ainsi que les recommandations des accords et conventions internationaux que la RDC a ratifiés.

<sup>16</sup> Anciennement dénommé Comité de Gestion et Conservation Communautaire (CGCD)

Cette stratégie de conservation communautaire a pour lignes directrices les axes stratégiques nécessaires pour la gestion participative et concertée de la biodiversité de la RDC, le partage des revenus avec les populations riveraines et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes. Elle propose le renforcement des capacités des responsables des structures de collaboration, et l'organisation des réunions périodiques avec ces structures autour des activités de gestion (planification, suivi-évaluation etc.) et aussi de s'assurer de la représentativité de toutes les couches sociales dans les structures de gestion mises en place.

Cette stratégie vise à développer un mode de gestion qui intègre à la fois la nécessité de la conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles dans les aires protégées ainsi que celle de développement socio-économique des populations riveraines. C'est ainsi que l'ICCN a concédé la gestion aux communautés riveraines des réserves de la Tayna, de Sankuru et de Kokolopori créées par l'ICCN autour du Parc National de Maïko et dédiées à la conservation des gorilles. En plus, les nouvelles législations sur la gestion forestière (2011) et la conservation de la nature (2014) accompagnent l'ICCN dans cette lancée.

### **13.2.5. CONFLITS POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GÉNÉRÉS PAR L'EXISTENCE LÉGALE DES APAC**

Selon l'ICCN, tous les types de conflits susmentionnés pourraient être observés suite à la reconnaissance juridique des APAC avec le conflit de leadership comme le plus récurrent. Le PACDF devra :

- identifier et faire recours au mécanisme local existant de prévention et de résolution des conflits ;
- utiliser les leaders reconnus par leurs communautés ;
- associer les PA et COLO dans le processus de reconnaissance juridique des APAC ;
- impliquer l'ICCN dans le processus de reconnaissance des APAC afin qu'il vérifie l'importance du cheptel de la faune dans ces sites.
- former et informer les PA et COLO sur la gestion des APAC ;
- accompagner les PA et COLO sur le montage des microprojets ;
- impliquer l'ICCN pour le lobbying ;

### **13.2.6. STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE RÉSOLUTION DES CONFLITS DANS LE CADRE DU PROJET**

Cette stratégie sera développée par le REPALEF à qui est confiée la tâche de FRGM. Pour le REPALEF, la stratégie sera basée sur le respect du système traditionnel de gestion des conflits appliqué par les PA et les COLO. La stratégie sera d'envisager des mécanismes de soutien aux plus faibles, pas seulement aux chefs coutumiers et l'écoute des parties en conflits. Au niveau de l'ICCN, des cadres de gestion des conflits existent, et peuvent être mis à contribution dans le cadre du projet. Il s'agit des CLCD créé au niveau de chaque communauté (localité) et des CGCD créé au niveau de chaque Entité Territoriale Décentralisée (ETD). En outre, l'ICCN propose dans la prévention et gestion des conflits, d'appliquer l'approche Whakatane qui donne l'opportunité aux PA-COLO de s'exprimer librement.

### **13.2.7. CADRE DE COMMUNICATION SUR LE PROJET**

Ce cadre sera également développé par le REPALEF qui compte utiliser son réseau actuel notamment ses points focaux territoriaux et provinciaux. Selon le responsable de cette organisation, les points focaux cela, il suggère de les doter chacun d'une moto avec un budget de fonctionnement pour leur permettre de sillonner dans les localités bénéficiaires du projet. Quant

aux Points focaux provinciaux, ils effectueront des missions dans les territoires concernés une fois par trimestre, avec production d'un rapport trimestriel sur le projet.

L'ICCN propose la pertinence d'impliquer les élus locaux (députés / sénateurs) dans le système de communication du projet. En effet, comme il s'agit de la reconnaissance des terres des PA-COLO, ceux-ci pourront mieux défendre la proposition à l'Assemblée Nationale et au Sénat s'ils sont mieux informés du processus.

### 13.2.8. CRAINTES ET OPPORTUNITES LIEES A LA SURVIE DES APAC

Les craintes relevées par les responsables de l'ICCN et les délégués des PA et COLO portent sur :

- la question de durabilité de ces APAC notamment pour les générations futures ; il s'agit de la considération future de ces APAC par la nouvelle génération, surtout si la gouvernance n'est pas incrustée au système traditionnel qui a toujours respecté la nature et qui fait à ce que ces ressources continuent d'exister à l'état actuel de manière très satisfaisante.
- la non sécurisation juridique constitue la plus grande menace ;
- l'absence de soutien et bien d'autres menaces extérieures ;
- Comment garantir que les APAC puissent être un appui réel à la conservation de la biodiversité ?
- Problème de gouvernance dans la gestion de ces APAC ;
- Risque de braconnage des APAC si les PA et les COLO ne disposent pas suffisamment de moyens pour les gérer et pour leur survie.

Pour les PA et les COLO, ils doutent encore de la réalisation effective du PACDF et craignent le risque que le gouvernement vienne exploiter leurs pouvoirs sur les sites APAC et les confisque également. Les PA déclarent craindre d'être écartés voire discriminés de la gestion des APAC par les COLO qui ne voudront pas accepter qu'un PA soit responsable de gestion des APAC. Pour cela, ils proposent que les PA et les COLO aient les mêmes chances d'égalités de pouvoir sur les APAC.

La présence des APAC sécurisées :

- constituera une opportunité future de développement des activités touristiques, avec valorisation de la culture locale (aliments, danses des pygmées) et l'ouverture de ces zones au monde entier ;
- constituera un moyen pour les communautés de s'impliquer effectivement dans la gestion des ressources naturelles ;
- contribuera à l'augmentation des aires protégées en RDC. En effet, la nouvelle loi sur la conservation (2014) exige que 15% du territoire national soit érigé en aires protégées ;
- concourra à la conservation de la biodiversité et du développement local surtout si les populations intériorisent la notion de conservation.

Pour les PA et COLO, leurs attentes sont que les APAC soient bornées et que les impacts du projet soient visibles sur le terrain. Ils souhaitent que le projet se réalise effectivement et qu'avant qu'on ne déclare un site APAC, que l'avis de tout le monde et surtout des PA et des COLO soit pris en compte afin d'éviter de tomber sous le coup des forces étatiques.

### 13.2.9. PREALABLE A LA REUSSITE DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES APAC ET DES AUTRES ACTIVITES DU PROJET

Ce préalable est la nécessaire implication de l'ICCN dans le processus. En effet, le PACDF a obtenu la confirmation de l'engagement de l'ICCN pour accompagner le processus APAC ; Engagement qui devra être matérialisé par la signature d'une convention de collaboration entre l'ICCN et REPALF pour l'accompagnement de la conservation communautaire. Par ailleurs, le PACDF apportera un appui à l'ICCN pour réaliser une étude sur l'expérience antérieure de cette institution en matière de gestion communautaire (échecs, réussite, leçons apprises) et pour analyser la possibilité à termes d'élaborer un manuel de procédure de gestion des APAC. Pour le PACDF, l'implication de l'ICCN dans ce processus sera indispensable en tant qu'institution nationale en matière de conservation, et ce pour une meilleure compréhension et appropriation de l'approche APAC. Pour l'ICCN, le processus de reconnaissance constitue en fait une opportunité de collaboration entre l'ICCN et le PACDF.

Étant donné la faible capacité des bénéficiaires directs du projet que sont les PA et les COLO, ainsi que celles des ONG qui vont les accompagner, la nécessité de renforcement des capacités de ceux-ci s'impose notamment en matière de gestion des projets (financière, tenue des comptes, élaboration des rapports, etc.) et de gouvernance, et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Assurer un suivi très rapproché et régulier de ces ONGD locales en vue de limiter les cas de dérapage (détournements, etc.).

Par ailleurs, la notion des APAC devra être clairement expliquée aux PA et COLO pour s'assurer qu'il y a le même niveau de compréhension et d'objectif visé. Ceci nécessite de multiplier les séances de sensibilisation auprès des communautés, surtout dans les zones du projet et où les sites pilotes n'ont pas encore été identifiés.

Pour l'ICCA Consortium Association, il faudra procéder très lentement et sans aucune précipitation à ce processus de reconnaissance des APAC. Son responsable exprime ces termes : « *Aller lentement signifie aller sûrement et aller loin* » et « *J'ai la responsabilité de vous dire qu'on peut aisément détruire à jamais exactement ce que vous voulez reconnaître et protéger* ». Avec l'expérience accumulée dans d'autres pays, il en ressort que la phase de "reconnaissance" des APAC est justement la plus dangereuse pour les APAC mêmes ; bien plus dangereuse que le manque d'attention ou l'oubli. Il recommande que « *Il faut aller dans la reconnaissance des APAC comme si l'on rentrait dans un magasin de cristaux avec une moto tout terrain !* ».

Selon l'ICCA, la RDC est un contexte encore plus difficile et risqué que les autres pays car il n'y a pas seulement des problématiques entre état-business et communautés, mais aussi souvent des problématiques inter-communautés qu'il faut résoudre ou en tout cas prendre en compte avant de procéder à la reconnaissance des APAC. Pour cela, l'ICCA recommande de tenir compte des orientations du REPALF dans ce processus dont il comprend la complexité de la situation et sa connaissance de la nature et des cultures de la RDC.

Pour lui, la réussite du processus est liée à l'implication du REPALF qui a compris qu'il faut avant tout mettre en place des formes de reconnaissance et de renforcement mutuel entre les communautés qui gouvernent aujourd'hui les APAC. Cette alliance pourrait certes aider les communautés qui gouvernent de facto les APAC, mais encore plus l'ICCN et le reste de la société.

Il faudra également des personnes capables de sillonner les territoires visés et faciliter communauté par communauté, des processus locaux de prise de conscience des APAC. Ces processus devraient mettre en claire les structures de gouvernance, expliciter les règles et les « plans de gestion » existantes ainsi que les problèmes et les opportunités perçus et peut être aussi collecté des données (p. ex., cartes, points GPS, valeurs en biodiversité) si le consentement libre, informé et préalable des communautés mêmes a bien été éclairé et donné. Après cela, une étape de renforcement des capacités des représentants identifiés des APAC serait bien plus que

souhaitable et seulement quand tout cela aura été accompli on pourrait imaginer de mettre en relation la communauté d'une APAC avec les autres acteurs qui pourraient vouloir « la reconnaître » en tant que entité en charge de son APAC.

L'ICCA pense que ce processus pourrait bien commencer et avancer cette année et en parallèle il pourrait être finalisé les études des options légales de reconnaissance des APAC qui auraient dû être déjà là mais que CODELT n'a pas encore consigné en forme complète, en tenant en compte des commentaires reçus. L'ICCN pourrait aussi vouloir faire du renforcement de capacités internes avec l'appui du programme global des aires protégées de l'UICN (s'adresser directement à l'UICN en Suisse).

Pour l'ICCA, réussir ce processus c'est également mettre les moyens flexibles à la disposition du REPALF notamment des motos, du carburant, de l'argent pour appuyer des réunions, des moyens de communication adaptés (téléphones portable, petits-ordinateurs, etc.) et même un appui technique pour la formation de base des « chercheurs d'APAC » qui « littéralement – conduiraient des motos tout terrain dans des magasins de cristaux ! ».

Pour le PACDF, les APAC se situent à plusieurs niveaux dont un système de gouvernance et le statut légal d'un périmètre. L'APAC est un mode de gouvernance (identification des limites par les populations, choix des usages par les populations, établissement des règles de gestion par les populations et résolution des conflits par les populations). Mais, cela ne protégera pas les populations contre un intervenant extérieur car les APAC ne seront actuellement pas reconnues par l'État si demain les populations vont se plaindre au tribunal contre une intrusion extérieure (agriculture, mine, exploitation forestière, etc.) ou si un des acteurs ne respecte pas les règles de gestion volontaires établies dans l'APAC. Peut-être dans quelques années les APAC seront reconnues comme un statut légal aussi, mais cela demande d'avoir des lois et des décrets. Mais, comme expliqué depuis longtemps, l'on ne peut pas baser un projet comme le DGM sur des progrès potentiels de la législation : l'on doit financer des activités qui peuvent être lancées dès maintenant, et les adapter si la situation change.

Si on se base sur une vision de l'APAC comme un mode de gouvernance, le DGM peut effectivement aider pour faciliter la création de telles zones (sans aller trop vite) et le renforcement des communautés pour qu'elles formalisent leur mode de fonctionnement traditionnel. C'est très bien en interne à la communauté, mais en l'absence de loi, au jour d'aujourd'hui, cela reste informel et n'a pas de reconnaissance en dehors de la communauté.

En revanche, une plus grande sécurité pourra être donnée si on peut avancer (sans se presser) sur le statut légal de cet espace. On ne parle donc pas d'avoir l'un ou l'autre, mais : (i) d'avoir des espaces délimités ayant un statut légal clair ; (ii) d'avoir, sur ces mêmes espaces, une gouvernance « APAC » ; et (iii) d'avoir une connexion entre la gouvernance et le statut légal, c'est à dire que le statut légal permette une reconnaissance officielle du mode de gouvernance.

Or, selon l'étude de Ph. Karpe, deux outils de reconnaissance légale existent aujourd'hui : l'aire protégée (en gestion communautaire) et la foresterie communautaire. C'est là où, le DGM peut avoir un impact extrêmement fort si l'on arrive à avoir, sur un même espace : une gouvernance par les communautés (APAC), mais qui est aussi reconnue officiellement comme l'outil formel de gestion d'un territoire ayant un statut légal clair (aire protégée ou concession de foresterie communautaire). A noter que les limites peuvent être différentes : (i) On peut très bien avoir une aire protégée très grande et seulement une partie de l'aire protégée est gérée par les communautés selon la gouvernance APAC ; (ii) On peut avoir une gouvernance APAC sur de très grands territoires, mais les droits d'usage reconnus uniquement sur une partie plus petite, dans laquelle on reconnaît les droits attachés aux concessions de foresterie communautaires ou aux aires

protégées. On peut créer une aire protégée pour l'occasion, ou utiliser une aire protégée existante. Il y a beaucoup de choix possibles.

Il semble donc qu'une partie de la confusion provient du fait qu'on parle de « zone APAC » comme si on parlait d'un statut. On devrait parler de « zone sur laquelle la gouvernance « APAC » est reconnue » (si on peut accepter ce raccourci). Ou on pourrait dire « la zone d'influence » des « comités » traditionnels que le processus APAC cherche à appuyer. Pour le PACDF, il n'y a rien à créer, les systèmes de gouvernance traditionnels existent.

A côté de cela, on peut avoir des zones ayant un statut foncier et légal clarifié et opposable : Aire protégée ou concessions forestières. Là, il y a besoin de créer ce statut légal selon des procédures établies dans la loi et dans les manuels de l'ICCN (Décret du gouverneur une fois qu'un Plan de gestion du territoire est établi, textes de fonctionnement de l'instance de gestion (Comité de Coordination du Site – CoCoSi selon le vocable ICCN ou Comité de Gestion CGCD), c'est à dire l'établir officiellement comme responsable de telles ou telles fonctions, etc.).

Ce que l'on veut, c'est utiliser ces textes officiels pour reconnaître les instances de gouvernance APAC et donc leur donner légalement le droit de faire ce qu'elles font, et leur donner la possibilité d'imposer leurs décisions à des tiers. Ce n'est donc pas de dire qu'il n'y a pas de CoCoSi ou de CGCD, mais que le conseil local APAC devienne le CoCoSi ou le CGCD. Ce n'est pas l'abolition des écogardes, mais que les écogardes appliquent les règles de gestion décidées par le comité local APAC.

Or, pour permettre la reconnaissance dans le plan de gestion de l'aire protégée du mode de gouvernance APAC, et avoir ainsi la délégation de certaines responsabilités de l'ICCN à des « Comités locaux » traditionnels établis, etc., il faut que l'ICCN intègre dans ses procédures cette possibilité. Cela demande d'une part de formaliser le rôle et les mandats des CoCoSi et CGCD, mais aussi de préciser que, lorsqu'il y a superposition sur un espace entre une aire protégée et un mode de gouvernance APAC, alors la gouvernance « ICCN » en gestion communautaire doit se faire « absorber » par la gestion traditionnelle locale (dans une certaine mesure, et c'est là toute la discussion).

C'est dans ce sens que le PACDF souhaite qu'une collaboration se mette en place avec l'ICCN : Est-il possible de faire reconnaître, dans les textes de l'ICCN, le mode de gouvernance APAC afin d'avoir sur un même espace à la fois le sous-bassement légal (Aire protégée, donc un statut opposable qui donne le pouvoir légal de s'opposer à des intrusions (mines, agriculture, exploitation forestière, etc.) et le mode de gouvernance (par les communautés elles-mêmes).

Pour le PACDF, il faut considérer le terme « créer une APAC » comme « Créer l'outil juridique sous-jacent permettant de clarifier le statut de la terre et permettant une reconnaissance légale de la gouvernance traditionnelle établie sur le territoire ». Peut-être est-ce plus clair ainsi ?

En ce qui concerne les activités du DGM, l'objectif du projet intègre non seulement :

- de communiquer sur les APAC en particulier dans les espaces identifiés comme pouvant avoir une gouvernance APAC potentielle (et si nécessaire, continuer d'explorer les lieux d'intérêt patrimoniaux et culturels) ;
- d'aider à la constitution "informelle" de communautés en facilitant des concertations sur les modalités de gestion ;
- mais aussi et surtout, dans 4 ou 5 sites, d'essayer, pendant 5 ans, d'avancer vers la reconnaissance légale de la gouvernance grâce **aux outils existants**, c'est à dire à travers l'établissement d'une aire protégée ou d'une concession forestière dont le plan de gestion

reconnait la gouvernance « APAC » (et si un autre outil de reconnaissance légale des APAC est créé dans quelques années, on l'utilisera, mais on ne peut pas baser le projet sur un outil qui n'existe pas encore). A noter, qu'à ce jour, les objectifs du projet n'intègrent pas le fait d'aller au bout de la procédure (car, le PACDF est d'accord avec l'ICCA, il faut aller lentement). Mais l'objectif actuel est d'essayer dans 5 sites, d'avancer, d'apprendre en avançant et d'aller le plus loin possible en prenant toute les précautions.

Pour le PACDF, est-il possible à l'ICCN d'intégrer dans ses procédures liées à la gestion communautaires des Aires Protégées un moyen de faire que la gouvernance traditionnelle de type APAC soit reconnue ? Quels documents faudrait-il alors créer au sein de l'ICCN ? Est-ce que l'ICCN est prêt à s'associer au consortium APAC pour tenter d'aligner dans quelques sites judicieusement choisis une gouvernance APAC et une reconnaissance légale « gestion communautaire d'aire protégée » ? Si oui, alors le PACDF trouvera des moyens financiers pour que ce travail se lance. Mais si ce n'est pas possible, il faut aussi le signifier dès à présent au PACDF.

A la question pour le PACDF de savoir si un appui à la reconnaissance juridique de cinq APAC en 5 ans est possible, l'ICCN répond par l'affirmative car cette reconnaissance pourra être entamée au niveau local par un Arrêté provincial des Gouverneurs des provinces concernées, toutefois, l'institution attire l'attention particulière qu'il faudra porter sur la délimitation des APAC à reconnaître afin d'éviter les conflits fonciers.

### **13.2.10. ACTIONS MENEES EN MATIERE DE RECONNAISSANCE LEGALE DES APAC**

Ce processus est entrepris en RDC par le REPALEF qui à la suite d'une réunion tripartite entre le REPALEF, l'ICCN, le PREPAN et le PACDF le 13 mars 2015, a déroulé les actions déjà menées en matière de reconnaissance des APAC et son plan d'action pour les jours à venir.

Le REPALEF a organisé les 11 et 12 septembre 2014 à Kinshasa un atelier de réflexion et de planification nationale sur le projet visant la recherche de reconnaissance légale des APAC en RDC. L'atelier a permis de dégager différentes options appropriées et efficaces de processus à mettre en marche pour la sécurisation de la conservation de la nature, des modes de vie durables et des droits collectifs des PA et des COLO qui découleraient de la reconnaissance officielle et légale des APAC. A l'issue de cet atelier, il a été reconnu les capacités locales de conservation de la nature, particulièrement celles des peuples autochtones vivant en forêt.

Un plan d'action a été développé par le REPALEF et se résume en quatre étapes suivantes :

- Étape 1 : Comprendre dans les détails et soutenir les principales options légales identifiées pour la reconnaissance légale des APAC en RDC (Cadre juridique APAC) avec préparation d'un Arrêté de création des APAC et sa soumission à la Cellule Juridique du MECNT. Les échanges avec le PACDF et l'ICCN a été l'occasion pour le REPALEF de souligner l'urgence d'organiser un deuxième atelier de concertation avec toutes les parties prenantes sur la reconnaissance et l'identification des APAC. A cet effet, le REPALEF et l'ICCN se sont engagés à préparer dans les jours à venir les termes de référence et le budget de cet atelier; ainsi qu'une feuille de route devant définir le cadre juridique des APAC. Les participants à cette réunion ont pensé que les sources de financement potentielles de cet atelier pourraient être PREPAN, PARAP, GIZ, PACDF. Ceux-ci devant également appuyer la feuille de route qui va découler de cet atelier à organiser ;
- Étape 2 : Poursuivre le processus d'identification, de documentation et de cartographie des APAC dans différentes provinces. Actuellement, trois APAC ont déjà été identifiées par le REPALEF ;



- Étape 3 : Diffuser l'information sur les APAC à travers plusieurs moyens (télévision, radio, documentation écrite, visites d'échanges);
- Étape 4 : Mettre en place un réseau d'APAC dans le pays ainsi qu'un programme national d'appui à ce réseau.

### 13.2.11. QU'EST QU'UN APAC ? PEUT-ON CREER OU RECONNAITRE LES APAC ?

Les échanges avec les diverses parties prenantes ont permis d'obtenir une réponse à cette préoccupation. Il est à noter que cette question a suscité de nombreuses réactions visant à faire comprendre la notion des APAC.

Les APAC constituent une notion nouvelle arrivée en RDC depuis seulement 2 ans. Pour le REPALEF, elles constituent un cadre de démonstration des efforts et pratiques des peuples autochtones et communautés locales à la conservation de la biodiversité. Les APAC constituent un lien entre la valorisation et la conservation de la culture locale ; valeur ressentie et conservée par les communautés elles-mêmes. A travers les APAC, les communautés veulent protéger les valeurs culturelles, les valeurs traditionnelles. Pour l'ICCN, dans le processus APAC, les coûts et bénéfices doivent être partagés entre les communautés et le Gouvernement. La nouvelle loi intègre déjà l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées notamment avec leur participation au processus de zonage des aires protégées en RDC.

Pour le REPALEF qui est au centre de cette notion en RDC, on ne peut pas « *mettre en place les APAC. On peut seulement les reconnaître et les appuyer* ». Dans le cadre du PACDF, il ne s'agira pas de créer des APAC mais de reconnaître les espaces APAC juridiquement car il y a cette crainte de perte de territoire pour les PA-COLO suite à l'établissement des projets d'investissements dans leur espace vital. Le REPALEF a suggéré de clairement redéfinir l'action du PACDF dans son document de formulation car il apparaît actuellement comme si l'appui du projet portera sur la création des APAC.

Pour l'ICCN et le REPALEF, les APAC peuvent couvrir toutes les catégories de gestion. Les APAC constitue un type de gouvernance et non une aire protégée. Le processus APAC se rapproche du mécanisme de Whakatane (UICN - 2008) en ce sens qu'elle vise la sécurisation et la reconnaissance juridique des APAC et non leur création.

En effet, le mécanisme Whakatane vise à s'assurer que les politiques et pratiques de conservation respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Ce mécanisme comprend une évaluation sur le terrain dans une aire protégée par un groupe de travail multipartite. Il évalue le respect des droits humains dans les aires protégées, fournit des recommandations pour traiter des violations des droits humains et permet d'établir un dialogue entre les autorités chargées de leur gestion et les peuples autochtones, afin de convenir de solutions communes. De plus, il soutient et promeut les meilleures pratiques en matière de conservation et les partenariats réussis entre les peuples autochtones et les autorités responsables des aires protégées.

### 13.2.12. PROCESSUS DE CREATION DES AIRES PROTEGEES EN RDC

Étant donné que le PACDF vise à élaborer à terme un manuel de reconnaissance des APAC, il a été jugé nécessaire de savoir s'il existe ou non un manuel de création des aires protégées en RDC et de savoir quel est le processus de création de celle-ci. A cette préoccupation, il est apparu après les échanges avec l'ICCN et le REPALEF qu'il n'existe aucun manuel de création des aires protégées en RDC; les étapes de création sont définies dans la loi de 2014 sur la conservation de la nature et dans la loi forestière de 2011. Pour l'identification des APAC, il y a une méthodologie

et une approche technique développée par le consortium global REPALEF, que le REPALEF propose de partager s'il est sollicité par le PACDF. De façon concrète les étapes suivies pour la mise en place des aires protégées sont les suivantes :

- Études écologiques : Identification et prospection des ressources biologiques ;
- Identification et localisation des zones à haute valeur de conservation ie des écorégions ;
- Sensibilisation des PA-COLO sur la nécessité de la conservation des ressources biologiques et donc de création de l'aire protégée ;
- Études socio-économiques dans les villages /localités situés à dans et à la périphérie de l'aire visée ;
- Consultation des communautés locales pour avis sur l'espace à ériger en aire protégée : Restitution des résultats des études écologiques et socio-économiques aux PA-COLO
- Étude de l'occupation des terres dans les localités visées en vue d'éviter les chevauchements de titres ;
- Définition du mécanisme de cohabitation entre les PA-COLO et l'aire protégée à mettre en place ;
- Approbation des études par les communautés locales au niveau local ;
- Approbation des études par les autorités et administrations au niveau provincial ;
- Information des Comités Provinciaux Forestiers (CPF) concernés ;
- Délimitation / circonscription de l'aire protégée in situ en collaboration avec chaque communauté dont le terroir est touché. La préférence est de plus en plus portée sur les limites naturelles ;
- Approbation conjointe des limites de l'aire circonscrite par l'ensemble des communautés locales de toutes les localités concernées : Validation de la carte de l'aire protégée par les communautés locales ;
- Validation de la carte de l'aire protégée par le Gouverneur par Arrêté provincial de création de l'aire protégée concernée ;
- Introduction du dossier de reconnaissance de l'aire protégée au niveau de l'ICCN, puis du MECNT et du Premier Ministère pour une reconnaissance au niveau national (c'est à cette étape que se trouve le processus de création de la réserve naturelle de la Lumani).

## BIBLIOGRAPHIE

**Balongelwa Wilungula Cosma, 2007.** La Biodiversité et les aires protégées en RDC : Conférence Internationale sur les Forêts du Congo : 26-27 février 2007, Bruxelles, Belgique.

**DGPA, 2014.** Promotion des droits et de la sécurité alimentaire des peuples de la forêt et bonne gouvernance dans les politiques forestières et climatiques ; des principes à la pratique.

**Djengo Frédéric, 2011.** Rôle de l'État central, bilan et perspectives de la Foresterie communautaire en RDC. *Premier Congrès des FC d'Afrique Centrale, Yaoundé 03-06 mai 2011.*

**ICCN, 2015.** Stratégie nationale de conservation communautaire

**Inspection provinciale de l'agriculture du Kasai occidental, 2003.** *Rapport d'activités du troisième trimestre, Kananga.*

**KARPE P. et MUCHUBA R., 2014.** La sécurisation des droits d'accès forestiers des peuples autochtones de RDC.

**Matabaro Mugangu Séverin, 2008.** La crise foncière à l'est de la RDC, L'Afrique des grands lacs. ANNUAIRE 2007-2008.

**Ministère de l'agriculture.** Étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD.

**PAB/ISCO/UE, 2011.** Analyse de l'enquête ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011.

**PAB/ISCO/UE, 2011.** Plans de développement agricole des territoires.

**PGAF, 2014.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PGAF.

**PNUD, 2009.** Pauvreté et conditions de vie des ménages. Province du Kasai Occidental.

**PNUD/UNOPS, 1998.** *Monographie de la province du Kasai occidental, Kinshasa.*

**PNUD-RDC, 2000.** Document de formulation du projet d'appui aux producteurs du secteur agricole, Kinshasa.

**PREPAN, 2014.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PREPAN.

**RDC, 2010.** Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015.

**RDC.** Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté,

**RDC.** PENSAR pour l'ensemble du territoire national.

**REDD+, 2013.** Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC.

**REPALEF :** Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC.

**REPALEF, août 2014.** Points de vue des peuples autochtones et communautés locales exprimés lors de deux vagues des consultations sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : *Vade mecum*. 21 pages.

**REPALEF, août 2014.** Rapport de la deuxième vague des consultations des peuples autochtones et communautés locales sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : provinces de Kasai Oriental et de Bandundu. 39 pages.

**REPALEF, mai 2014.** Rapport de la première vague des consultations des peuples autochtones et communautés locales sur le mécanisme de dons dédiés aux peuples autochtones et communautés locales : province du Kasai Occidental et province Orientale. 34 pages.

**World Bank, 2015.** Project appraisal document of the PACDF.

**WWF, 2012.** Plans de gestion des terroirs.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

## ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

## 2.1. Liste des responsables des services techniques et projets rencontrés

N°	Noms et prénoms	Fonction/ Poste	Institution	Contact	Date de rencontre	Lieu de rencontre
1.	Loïc BRAUNE	Team Leader	Banque Mondiale	<a href="mailto:lbraune@worldbank.org">lbraune@worldbank.org</a>	05 mars 2015	Kinshasa
2.	Luis FELIPE	Team Leader	Banque Mondiale	<a href="mailto:ifduchicela@worldbank.org">ifduchicela@worldbank.org</a>	06 mars 2015	Kinshasa
3.	Antoine LEMA	Senior Social Policy	Banque Mondiale	<a href="mailto:alema@worldbank.org">alema@worldbank.org</a>	13 mars 2015	Kinshasa
4.	Etienne BENOIST	Expert Changement climatique	Banque Mondiale	<a href="mailto:Ebenoist@worldbank.org">Ebenoist@worldbank.org</a>	05 mars 2015	Kinshasa
5.	BALUME Alpha ABONABO	Assistant Projets	Banque Mondiale	<a href="mailto:babonabo@worldbank.org">babonabo@worldbank.org</a>	03 mars 2015	Kinshasa
6.	MUCHUBA BUHEREKO Roger	Expert Développement Social	Banque Mondiale	09 98 67 64 77 <a href="mailto:rbuhereko@worldbank.org">rbuhereko@worldbank.org</a>	04 mars 2015	Kinshasa
7.	MALوبا LIKOMBO Yannick	Expert Biodiversité	Banque Mondiale	09 99 94 90 15 09 99 98 85 84 09 98 71 35 35 <a href="mailto:ymoloba@worldbankgroup.org">ymoloba@worldbankgroup.org</a>	05 mars 2015	Kinshasa
8.	NGOMA TSASA Michel	Directeur des Opérations	Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)	09 98 01 81 82 <a href="mailto:ngomami@yahoo.fr">ngomami@yahoo.fr</a>	05 mars 2015	Kinshasa
9.	BASHONGA Gratien	Consultant Sauvegardes sociales	Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)	08 12 62 29 645 09 98 60 18 90 <a href="mailto:bashonga5@yahoo.fr">bashonga5@yahoo.fr</a>	05 mars 2015	Kinshasa (répondu de Ngoma par téléphone)
10.	MBUMBA NTEYA Félix	Chef Service des Instructions et Évaluations des Études	MECN-T Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC)	08 10 07 71 47 <a href="mailto:yafelix61@hotmail.com">yafelix61@hotmail.com</a>	05 mars 2015	Kinshasa
11.	KABUMGEH Victor	Coordonnateur National	Coordination Nationale - REDD	09 99 99 54 62 <a href="mailto:abekabe@gmail.com">abekabe@gmail.com</a>	05 mars 2015	Kinshasa
12.	RASHIDI Rubain	Responsable Environnement et Social (RES)	Coordination Nationale - REDD	09 90 17 97 33 <a href="mailto:rubinrashidi@yahoo.fr">rubinrashidi@yahoo.fr</a>	05 mars 2015	Kinshasa
13.	VANGU LUTETE C.	Coordonnateur	Unité de Coordination du FIP	08 18 84 32 78 <a href="mailto:vangulutete@gmail.com">vangulutete@gmail.com</a>	05 mars 2015	Kinshasa
14.	RODRIGUEZ Marc	Assistant technique	Unité de Coordination du FIP	09 98 27 45 93 <a href="mailto:marcgirrdrgz@gmail.com">marcgirrdrgz@gmail.com</a>	05 mars 2015	Kinshasa
15.	BALONGELWA Ben	Directeur chargé de la Coopération Internationale,	Institut Congolais pour la	08 15 99 04 65 <a href="mailto:b.balongelwa@gmail.com">b.balongelwa@gmail.com</a>	06 mars 2015	Kinshasa

		Planification, Suivi et Évaluation –Point Focal PREPAN	Conservation de la Nature (ICCN)			
16.	N'LEMVO BUDIONGO Paul	Assistant Technique et Scientifique (ATS) Directeur des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)	ICCN	09 98 36 27 77 08 15 11 59 64 <a href="mailto:p.nlemvo@gmail.com">p.nlemvo@gmail.com</a>	06 mars 2015	Kinshasa
17.	MADILA Brigitte	Chargée d'Écotourisme à la DTS	ICCN	08 13 61 67 88 <a href="mailto:madilab@yahoo.com">madilab@yahoo.com</a> <a href="mailto:madilabrigitte@gmail.com">madilabrigitte@gmail.com</a>	06 mars 2015	Kinshasa
18.	KISUKI MATHE Benoît	Directeur en charge de l'audit Scientifique et Technique	ICCN	08 13 81 37 78 <a href="mailto:benoitkisuki@gmail.com">benoitkisuki@gmail.com</a>	13 mars 2015	Kinshasa
19.	KAYOYO SHIMBA Mignonne	Responsable composante Gestion des Aires Protégées (GAP)	Programme Biodiversité et Forêts (PBF) de la GIZ	08 12 12 69 39 <a href="mailto:Mignonne.kayoyo@giz.de">Mignonne.kayoyo@giz.de</a>	06 mars 2015	Kinshasa
20.	ITONGWA Joseph	Coordonnateur	REPALEF / ANAPAC	09 91 75 56 81 <a href="mailto:jitongwa@gmail.com">jitongwa@gmail.com</a> <a href="mailto:itojose2000@yahoo.fr">itojose2000@yahoo.fr</a>	13 mars 2015	Kinshasa
21.	Grazia Borrini-Feyerabend	Global Coordinator	ICCA Consortium Association	41 21 826 0024 <a href="mailto:gbf@iccaconsortium.org">gbf@iccaconsortium.org</a>	17 mars 2015	Par email

**2.2. Liste des représentants des PA-COLO, ONGD locales et OSC ayant participé aux réunions de lundi 09 mars au mercredi 11 mars 2015 au centre de Nganda à Kinshasa**

N°	Noms et prénoms	Fonction/ Poste	Institution	Contact	Provenance
1.	BRAUNE Loïc	Team Leader	Banque Mondiale STC / SDS	<a href="mailto:lbaune@worldbank.org">lbaune@worldbank.org</a>	Washington
2.	Luis FELIPE DUCHICELA	Team Leader	Banque Mondiale	<a href="mailto:lfduchicela@worldbank.org">lfduchicela@worldbank.org</a>	Washington
3.	BENOIST Etienne	Expert Changement Climatique	Banque Mondiale STC / SDS	09 90 32 41 45 <a href="mailto:ebenoist@worldbank.org">ebenoist@worldbank.org</a>	Kinshasa
4.	KASHIMBA Gabriel	Consultant DGM	Banque Mondiale	08 10 66 18 98 <a href="mailto:gabykash@yahoo.fr">gabykash@yahoo.fr</a>	Kinshasa
5.	MUCHUBA Roger	Consultant DGM	Banque Mondiale STC / SDS	09 98 67 64 72 <a href="mailto:Rbuchereko@worldbank.org">Rbuchereko@worldbank.org</a>	Kinshasa
6.	NZAU Daniel	Consultant DGM	Banque Mondiale	09 99 99 12 11	Kinshasa
7.	BALUME Alpha	Assistant Projet	Banque Mondiale	09 98 90 29 40	Kinshasa
8.	KAPUPU DIWA MUTIMANWA	Président	Comité de Pilotage National	09 98 66 84 97 <a href="mailto:linapygcorole@yahoo.fr">linapygcorole@yahoo.fr</a>	Kinshasa
9.	BOSULU MOLA Keddy	Secrétaire	Comité de Pilotage National	08 16 26 07 34 <a href="mailto:boulumola@yahoo.fr">boulumola@yahoo.fr</a>	Kinshasa
10.	SAIDI HEMEDI Porteonue	Rapporteur	Comité de Pilotage National	08 19 40 99 15 <a href="mailto:portenone@yahoo.fr">portenone@yahoo.fr</a>	Kinshasa
11.	BANGALA Jean Baptiste	Membre	Comité de Pilotage National	09 78 51 68 72	Mweka
12.	BELOLO Pélagie	Membre	Comité de Pilotage National	08 11 55 43 29	Kiri
13.	BINALI BOLO	Membre	Comité de Pilotage National	/	Mambasa

14.	BONTINE Goretty IKOPO BOOTO	Membre	Comité de Pilotage National	09 95 23 37 79	Kinshasa
15.	EBENGO Bruce	Membre	Comité de Pilotage National	08 16 37 64 25 <a href="mailto:brucebengo@gmail.com">brucebengo@gmail.com</a>	Inongo
16.	ELOKA LIKONDO	Membre	Comité de Pilotage National	/	Opala
17.	IKOPO BOOLO Goretty Léontine	Membre	Comité de Pilotage National	09 95 23 37 79	Dekese
18.	KAGEMBA Guy	Membre	Comité de Pilotage National	09 70 89 89 77	Kinshasa
19.	KAPUPU DIMA MUTIMANWA	Membre	Comité de Pilotage National LYNAPYCO	09 98 66 84 97 <a href="mailto:linapycovde@yahoo.fr">linapycovde@yahoo.fr</a>	Kinshasa
20.	LITULE ISONZIMO Henri	Membre	Comité de Pilotage National	09 93 43 78 00 08 19 51 70 15	Yahuma
21.	LOYOMBO Willy	Membre	Comité de Pilotage National	09 94 53 57 99 <a href="mailto:willyloyombo@yahoo.fr">willyloyombo@yahoo.fr</a>	Kinshasa
22.	LUKUSHA KALALA J. B.	Membre	Comité de Pilotage National	09 76 03 77 46 08 18 08 45 55	Lubao
23.	MOCHIRE MWENDE Diel	Membre Point Focal	Comité de Pilotage National REPALEF	09 94 30 51 72 <a href="mailto:mochirediel2000@gmail.com">mochirediel2000@gmail.com</a>	Goma
24.	MULUMBA Joseph	Membre	Comité de Pilotage National	09 93 99 05 35 08 54 07 25 10	Lusambo
25.	MUTALAKA MUTALAKA	Membre	Comité de Pilotage National	09 72 35 09 95	Dimbelenge
26.	MUTALAKA Ponten	Membre	Comité de Pilotage National	09 74 89 86 95	Lupatapata
27.	NGBANGBA Paul	Membre	Comité de Pilotage National	08 21 78 51 00	Bafwasende
28.	NKUMU Elfils	Membre	Comité de Pilotage National	08 24 86 28 59 <a href="mailto:minoritesekonda2003@yahoo.fr">minoritesekonda2003@yahoo.fr</a>	Kinshasa
29.	NTAMBWE KASONGO	Membre	Comité de Pilotage National	08 10 02 05 11	Lubefer
30.	NYONYELE YENDE	Membre	Comité de Pilotage National	/	Inongo
31.	PONGO KUM Love	Membre Point Focal REPALEF Kasai Occidental	Comité de Pilotage National REPALEF	09 98 04 57 72 08 10 35 66 28 <a href="mailto:pongolove7@gmail.com">pongolove7@gmail.com</a>	Mweka
32.	BELOKO DISHOMBA Lambert	Point Focal Kasai Oriental	REPALEF	09 95 27 73 81 08 24 02 18 04	Kinshasa
33.	BONGO KOKO André	/	REPALEF CAMAID	08 20 07 11 46 <a href="mailto:camaid2011@gmail.com">camaid2011@gmail.com</a>	Kinshasa
34.	ITONGWA Joseph	Coordonnateur	REPALEF / ANAPAC	09 91 75 56 81 <a href="mailto:jitongwa@gmail.com">jitongwa@gmail.com</a> <a href="mailto:itojose2000@yahoo.fr">itojose2000@yahoo.fr</a>	Kinshasa
35.	KAMANGA Berthe	/	REPALEF EPA	<a href="mailto:berthekamanga@gmail.com">berthekamanga@gmail.com</a>	Kinshasa
36.	KOLOTO Dieumerci	Point Focal	REPALEF	08 17 03 03 97 <a href="mailto:mirorteseconde@gmail.com">mirorteseconde@gmail.com</a>	Kinshasa
37.	LISENGA Dorothee	Chargée Genre	REPALEF FACID	08 10 52 13 22 <a href="mailto:marielisenga@yahoo.fr">marielisenga@yahoo.fr</a>	Yahuma
38.	TANGBO Philémon	Point Focal	REPALEF	08 12 78 19 06	Bafwasende
39.	SINAFASI MAKELO Adrien	Représentant	Dignité Pygmée - DIPY	09 94 40 63 40 <a href="mailto:sinafasiadrien@yahoo.fr">sinafasiadrien@yahoo.fr</a>	Kinshasa



40.	TCHITEYA Junior	/	DIPEX - Savetawan	09 77 73 33 53 <a href="mailto:juniortchiteya@gmail.com">juniortchiteya@gmail.com</a>	Ngoma
41.	DJUMA Altesse	Consultant	ERND	08 52 87 81 28	Kinshasa
42.	IRAGI Frank	Assistant Administratif	ERND	09 90 09 86 75 <a href="mailto:Iragifrank087@gmail.com">Iragifrank087@gmail.com</a>	Kinshasa
43.	KANYINDA NGOYI Lebean	Pharmacien	ERND	08 47 64 51 55	Kinshasa
44.	LUKUSA Marcel	/	ERND Institute	08 25 92 28 22 <a href="mailto:marcel.lukusa@gmail.com">marcel.lukusa@gmail.com</a>	Kinshasa
45.	LUTACA Luc	Président	Espoir pour Tous	08 15 20 31 99 <a href="mailto:lutacaky@gmail.com">lutacaky@gmail.com</a>	Kinshasa
46.	MBANZIDI BANOTA Nadia	/	Forest People Program	09 98 95 96 21 <a href="mailto:nadia@forestpeoples.org">nadia@forestpeoples.org</a>	Kinshasa
47.	MANDUNGU Patience	/	Groupe WAMA	08 97 14 49 26 <a href="mailto:patienceabuza@gmail.com">patienceabuza@gmail.com</a>	Kinshasa
48.	NGOMBA Élysée	/	GTCR	08 23 45 40 62 <a href="mailto:elyseengomba@gmail.com">elyseengomba@gmail.com</a>	Kinshasa
49.	KABALAKO Julien	Porte Parole	GTCR / CAFISCO	09 99 52 44 46 <a href="mailto:jkabalako@gmail.com">jkabalako@gmail.com</a>	Kinshasa
50.	TSHAKOMA Espoir	/	IRND Institute	08 21 10 98 42 <a href="mailto:elshak@yahoo.fr">elshak@yahoo.fr</a>	Kinshasa
51.	BESHIWBO TSHIBHI	/	Jeunesse Verte	08 21 78 24 00	Kinshasa
52.	NYONGOLO Betto	/	LINAPYCO	09 92 63 67 52	Kinshasa
53.	SALEMBA Yvonne	/	LYNAPYCO	08 53 60 23 44 09 94 03 01 47 <a href="mailto:yvonesalemba@yahoo.fr">yvonesalemba@yahoo.fr</a>	Kinshasa
54.	MPIA BIKOPO Jean	Consultant National	PDPA	09 91 43 00 24 <a href="mailto:bikopompia@yahoo.fr">bikopompia@yahoo.fr</a>	Kinshasa
55.	LIPO Philippe	/	Référence Plus	08 12 06 95 57 73 08 20 78 62 37	Kinshasa
56.	MPUTU Solange	Communicatrice	CCTV	08 12 23 22 37	Kinshasa
57.	DIBELAYI Mike Jonas	Communicatrice	CEBS TV	09 99 68 81 04	Kinshasa
58.	BOBLELE Rigobert	Directeur	CEDEN	08 40 87 60 65 <a href="mailto:vorsikis@yahoo.fr">vorsikis@yahoo.fr</a>	Kinshasa
59.	SATDI HEMEDI Patruwa	/	CN-DGPA	08 19 40 99 15 <a href="mailto:patruwasatdi2007@yahoo.fr">patruwasatdi2007@yahoo.fr</a>	Kinshasa
60.	KABAMBA Félicien	/	CODELT	08 18 12 01 66 <a href="mailto:fellykabambe@yahoo.fr">fellykabambe@yahoo.fr</a>	Kinshasa
61.	MULENGA Benoît	/	AUBR/L	08 14 93 15 01 <a href="mailto:aubrlubenoit@gmail.com">aubrlubenoit@gmail.com</a>	Kinshasa
62.	LAPIKA DIMOMR	/	Assemblée Nationale	09 55 90 80 93	Kinshasa

## ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Institution	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)		
	Service	Direction Technique et Scientifique	
		Direction des Parcs, Domaines et Réserves	
	GIZ	Programme Biodiversité et Forêts (PBF)	
Date	06 mars 2015		
Lieu	Kinshasa		
Personnes ressources rencontrées	BALONGELWA Ben	- Directeur chargé de la Coopération Internationale, Planification, Suivi et Évaluation - Point Focal PREPAN	08 15 99 04 65 benbalongelwa@yahoo.fr b.balongelwa@gmail.com
	N'LEMVO BUDIONGO Paul	- Assistant Technique et Scientifique - Directeur des Parcs, Domaines et Réserves	09 98 36 27 77 08 15 11 59 64 p.nlemvo@gmail.com
	MADILA Brigitte	Chargée d'Écotourisme à la DTS	08 13 61 67 88 madilab@yahoo.com madilabrigitte@gmail.com
	KAYOYO Mignonne	Responsable composante Gestion des Aires Protégées (GAP)	08 12 12 69 39 mignonne.kayoyo@giz.de
Entretien mené par	Loïc BRAUNE CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MALOBA LIKOMBO Yannick		
Élaboré par	CHEUMANI Charlotte		

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant	
Mission de l'ICCN	- Gestion des aires protégées	Cf statut de l'ICCN	
Organisation de l'ICCN	1 Direction Générale 3 Départements: - <b>Département Technique et Scientifique (DTS)</b> 4 Directions - Direction Ecodéveloppement (DED) - Direction Scientifique (DS) - Direction des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR) - Direction des Jardins (DJ) plusieurs Services - <b>Département Administration et Finance (DAF)</b> - <b>Département Ressources Humaines (DRH)</b>	Cf. Statut de l'ICCN	
	Direction Ecodéveloppement (DED)		- Service Eco-Tourisme - Service Conservation Communautaire - Service Information et Communication
	Direction Scientifique (DS)		- Service???
	Direction des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)		- Service???
	Direction des Jardins (DJ)		- Service???
			- Service???
			- Service???
Types d'aires protégées	<b>Parcs Nationaux:</b> - Restriction totale d'accès <b>Réserves Naturelles :</b>	Les APAC sont classées dans la	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restrictions partielles</li> <li>- PA-COLO autorisées à y vivre</li> </ul> <p><b>Réserves naturelles à gestion communautaire (RNGC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas des RNGC autour du PN de Maïko dédiées à la conservation des gorilles</li> <li>- RN de Taïna créée par l'ICCN et dont la gestion est confiée aux les communautés</li> </ul> <p><b>Aires protégées ex situ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jardins botaniques</li> <li>- Jardins zoologiques</li> </ul>	catégorie d'aire protégée?
<b>Aires protégées présentes dans les provinces d'intervention du PACDF</b>	<p><b>Province de Bandundu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National de Salonga –une partie)</li> <li>- Réserve à hippopotames de Mangaï</li> <li>- Réserve de chasse de Biofa</li> <li>- Réserve de chasse de Swa Kibula</li> </ul> <p><b>Province Orientale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National de Garamba</li> <li>- Parc National de Maïko</li> <li>- Parc National de Lomani (pas encore officiel: créée au niveau provincial)</li> <li>- Réserve de Faune à Okapi</li> <li>- Domaine de chasse de Bili Uéré</li> <li>- Domaine de chasse de Rubi Télé</li> <li>- Domaine de chasse de MaïKa penge</li> </ul> <p><b>Provinces de Kasai Oriental et Kasai Occidental</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc National de Salonga (une partie)</li> <li>- Domaine de chasse de Buchimaiï</li> </ul>	<p>En tenir compte pour la création des APAC</p> <p>Plus il y a d'aires protégées, plus il y a des restrictions d'accès aux ressources pour la survie des populations riveraines</p>
<b>Gestion des Aires protégées</b>	<p>L'ICCN peut concéder la gestion à un privé ou une communauté selon la nouvelle législation forestière (Loi forestière 2011 et Loi sur la conservation de la nature de 2014).</p> <p>L'expérience de concéder avait commencée bien avant la loi (les réserves de la Tayna, Sankuru, Kokolopori, etc. ont été confiées aux communautés pour la gestion) bref, l'ICCN est disposé.</p>	
<b>Législation en matière de conservation</b>	<b>Loi forestière de 2014</b>	
<b>Processus de création d'une aire protégée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrer toujours par les études socio-économiques pour identifier les activités et besoins des populations locales</li> <li>- Consultation des Comités Locaux Conservation et Développement (CLCD): ces comités sont des entités territoriales décentralisées (ETD) représentés dans les CoCoSi autour d'un site. Selon la GIZ, pour assurer la bonne gouvernance, l'ICCN devra recourir à une organisation stratégique pour mettre en place des Structures de Collaboration Locales pour faire participer les communautés à deux niveaux : celui du groupement par le Comité Local de Conservation et Développement (CLCD) et celui de l'entité décentralisée (chefferie ou secteur) par le Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement (CGCD).</li> <li>- Procéder au zonage sur la base des problèmes et des besoins des populations locales</li> <li>- Élaborer un plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée</li> </ul>	<p>Respecter le processus national pour les APAC à mettre en place</p> <p>Il faudra élaborer un plan d'aménagement et de gestion pour les APAC dont la reconnaissance juridique sera appuyée par le projet</p>
<b>Processus de création du parc national de la Lumani</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des communautés riveraines</li> <li>- Réunions de concertation qui ont abouti à la signature des documents de déclaration</li> <li>- Études socio-économiques et écologiques en collaboration avec les communautés locales où elles ont été recrutées pour la collecte des données : Ces études ont permis d'identifier les besoins et les activités des communautés riveraines</li> </ul>	Des leçons à tirer pour les APAC

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention du consensus des communautés locales pour la création du parc</li> <li>- Signature d'un Arrêté provincial pour le classement de l'aire</li> <li>- Délimitation participative des limites du parc</li> <li>- Localisation des ZHVC à l'intérieur de ce parc par les communautés locales ; c'est ainsi qu'il y a été découvert une espèce endémique de Cercopithèque dénommé Cercopithèque de Loumani (les populations connaissaient cette espèce mais ignoraient qu'elle n'existe que dans leur forêt dans le monde)</li> <li>- Au stade actuel, le Décret de classement du PN de Loumani est soumis au Gouvernement pour publication.</li> </ul>	
<b>Activités autorisées dans les aires protégées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rites culturels</li> <li>- Ramassage des bois morts</li> <li>- Cueillette des fruits sauvages</li> <li>- Pêche organisée par période avec des filets à grosses mailles notamment dans le Parc Marin des Mangroves</li> </ul>	A analyser dans le cadre du PACDF
<b>Documentation disponible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie National de Conservation Communautaire (Stratégie CoCo révisée)</li> <li>- Étude socio-économique du parc national de Lomani et de sa périphérie</li> <li>- Plan de développement local des provinces</li> <li>- Stratégie de gestion des conflits (cf GIZ et ICCN)</li> </ul>	Stratégie National de Conservation Communautaire (Stratégie CoCo) reçue de l'ICCN.  Les autres en attente
<b>Difficultés rencontrées à travailler avec les PA-COLO</b>	<p>Faible capacité des PA-COLO</p> <p><b>Solution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des PA-COLO en matière de gestion des projets (financière, tenue des comptes, élaboration des rapports, etc.)</li> </ul> <p>L'ICC a du mal à maîtriser l'interlocuteur réel des communautés, car celui change assez régulièrement</p>	Prévu dans le cadre du PACDF
<b>Entités locales</b>	<p>Partant de la base vers le sommet, on:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CLCD, nouvelle appellation de l'ex-CCC : Comité de Concertation Communautaire) : Comité de Gestion et Conservation Communautaire qui peut regrouper un ou plusieurs villages. Il peut être inter-villages mais dans le même Territoire. C'est la structure de gestion participative au niveau local et permet d'une façon concertée la conception, la décision, l'orientation et la planification des actions au niveau de la base. Il établit un espace pour un dialogue et sert de pont entre les AP et les populations riveraines qu'il représente. Sa sphère d'application concerne l'intérieur des AP et leurs zones tampons. Il participe à la session de CoCoSi spéciale CoCo. En outre, il définit d'une façon participative son ROI (mandat des membres, critères de sélection, fonctionnement, etc.). Les membres des CLCD sont choisis dans toutes les couches sociales du milieu et sont élus par leurs structures : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorités locales (chefs coutumiers, chefs des terres, autorités politico-administratives, etc.) ;</li> <li>o Groupes associatifs de base (ILD, ONG, etc.) ;</li> <li>o Population non regroupée dans une structure ;</li> <li>o Groupes marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones, etc.) ;</li> <li>o Sphères d'influence (églises, écoles, centres de santé, universités, leaders d'opinion, etc.) ;</li> <li>o Le nombre de ses membres doit être flexible et adapté à chaque milieu. Il dépendra du nombre de villages, le nombre d'habitants, etc.</li> </ul> </li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CGCD: Comité de Gestion et Conservation Communautaire: regroupe plusieurs CCC / Il peut être interterritorial, mais dans la même Province. La nouvelle appellation de CGCD est CGCD qui signifie Conseil de Gouvernance de Conservation et Développement qui est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central des AP toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie COCO. Il constitue le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONG et autres partenaires intervenant dans le site). Son mandat couvre l'exécution des différents programmes, le mécanisme de gestion de conflit et de contrôle budgétaire. L'assiette budgétaire à rétrocéder aux communautés locales et/ou des peuples autochtones pour les activités de développement représentera un pourcentage (à convenir) issu de recettes touristiques et de paiements générés par les services environnementaux (processus REDD+) et éventuellement un appui financier des partenaires privés et/ou internationaux. Le Conseil est composé de deux organes dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une Assemblée Générale</b> qui est l'organe de concertation et de décision et ses membres sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un représentant du territoire (AD) ;</li> <li>o Un chef de secteur/chef de chefferie ;</li> <li>o Les chefs de groupements ;</li> <li>o Les représentants de CLCD ;</li> <li>o Un représentant des confessions religieuses ;</li> <li>o Un représentant de la société civile ;</li> <li>o Un représentant de la santé ;</li> <li>o Un représentant de l'éducation ;</li> <li>o Un représentant des peuples autochtones ;</li> <li>o Un représentant des opérateurs économiques ;</li> <li>o Au moins une représentante des femmes ;</li> <li>o Un représentant des associations de développement ;</li> <li>o Un représentant des partenaires opérant dans le site ;</li> <li>o Le chef de site et le chargé de CoCo de l'AP ;</li> <li>o Un représentant par catégorie de groupements de base ;</li> <li>o Un représentant par Ministères concernés (Environnement, développement rural, agriculture etc.).</li> </ul> </li> <li>- <b>Le Comité de Pilotage</b> qui est l'organe exécutif des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un président ;</li> <li>o Un secrétaire exécutif ;</li> <li>o Un secrétaire rapporteur ;</li> <li>o Un trésorier.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- CoCoSi: regroupe plusieurs CGCD. Il peut être interprovincial</li> </ul>	
<p><b>Opportunité de collaboration entre l'ICCN et le PACDF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'ICCN pour réaliser une étude sur l'expérience antérieure de l'ICCN en matière de gestion communautaire (échecs, réussite, leçons apprises) et voir la possibilité à termes d'élaborer un Manuel de procédure de gestion des APAC - Cette activité peut bien s'insérer dans le PREPAN</li> </ul> <p>C'est l'ICCN qui avait lancé l'idée de conservation communautaire pour en finir avec la conservation policière; ce qu'encourage la loi forestière de 2002 e aussi avant cette loi, l'ICCN impliquait déjà les populations dans la conservation : cas des Réserves communautaires créées avec l'implication des communautés à la base.</p>	<p>Idee à murir</p>

Types de Conflits rencontrés autour des aires protégées	<p>- <b>Conflits fonciers liés aux limites des aires protégées</b> Par exemple dans le PN de Virunga, les populations ne reconnaissent pas les limites de ce parc Elles se plaignent de n'avoir pas été consultées et associées à sa délimitation. Elles font référence aux conventions internationales en matière de consultation du public pour l'établissement de toute aire protégée</p>	<p>Leçon à tirer pour les APAC à mettre en place</p> <p>Il faudra consulter et associer toutes les parties prenantes et surtout des populations riveraines au processus de zonage des APAC, même si ce sont les PA-COLO qui en sont initiateurs</p>
	<p>- <b>Conflits d'accès aux ressources pour la survie des populations riveraines</b></p>	<p>Pourraient être observés dans le cas des APAC</p>
	<p>- <b>Conflits Hommes - Faune surtout avec les éléphants qui font des ravages dans les champs des paysans</b> C'est le cas autour de la Réserve de swa kibula dans la province de Bandundu et au Katanga où les éléphants dévastent les champs de maïs et les cases des populations. En effet, les populations se sont installées sur les couloirs de migration des éléphants. Ceux-ci ayant aussi fui la guerre, retournent sur leur terroir après le retour au calme ; d'où ce conflit. Les populations expriment leurs désarroi en ces termes aux responsables de l'ICCN: "Vos animaux viennent détruire nos champs, nos habitats". L'ICCN a d'ailleurs été traduit en justice par ces populations.</p> <p><b>Solution apportée par l'ICCN pour résoudre ce problème</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations sur l'intérêt de conserver ces éléphants et sur la conscientisation des populations à comprendre que les éléphants sont dans leurs habitats naturels (solution appliquée)</li> <li>- Négociation avec ces populations pour leur retour dans leurs villages d'origine (solution non encore appliquée)</li> <li>- Refoulement des éléphants (solution proposée et non encore appliquée)</li> </ul>	<p>Les APAC à mettre en place n'ont pas pour cible la faune</p> <p>Mais en tenir compte tout de même car les APAC pourraient être plus tard riche en faune</p>
	<p>- <b>Conflits de leadership, d'intérêt et de compétence notamment en ce qui concerne la représentativité ou représentation de la communauté</b> Cas de Cocolopori Solution Mise en place des instances de prévention et de résolution des conflits comme les CLCD, CGCD, CoCoCi Les plaintes sont déposées au niveau du CoCoCi qui transmet la correspondance à l'ICCN pour analyse du problème</p>	
	<p>- <b>Occupation illicite des aires protégées: cas des populations ayant fui les exactions de la rébellion</b> Cas des populations du village Obangue qui se sont installées dans le PN de Lomani. Les démarches sont en cours pour le retour de ces populations dans leurs villages. Celles-ci ont donné pour condition que le Gouvernement les rassure pour leur sécurité</p>	
<p><b>Conflits potentiels liés à la mise en place des APAC futurs</b></p> <p>- <b>Tous les types de conflits susmentionnés</b> Toutefois, le plus récurrent pourrait être Le conflit de leadership <b>Solution</b> Il faudra utiliser dans le cadre du PACDF, les leaders reconnus par leurs communautés</p>		

	<p>Pour cela, il faudra identifier et faire recours au mécanisme local de prévention et de résolution des conflits</p> <p>Il existe au niveau de l'ICCN une Cellule Juridique qui s'occupe de la gestion des conflits</p> <p><b>Pour éviter les conflits, il faudra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et information des PA-COLO dans la gestion des APAC</li> <li>- Associer les PA-COLO dans la création des APAC</li> <li>- L'ICCN doit travailler avec les populations</li> <li>- Accompagner les PA-COLO sur le montage des microprojets</li> <li>- Impliquer l'ICCN pour le lobbying</li> <li>- Impliquer l'ICCN dans le choix des sites d'implantation des APAC afin qu'il vérifie l'importance du cheptel de la faune dans ces sites</li> </ul>	
<p><b>Est-ce possible d'appuyer 5 APAC en 5 ans comme le prévoit le PACDF?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui si l'Arrêté est provincial.</li> </ul> <p>Mais il faudra une attention particulière sur la délimitation de ces APAC afin d'éviter les conflits fonciers</p>	<p>Bien étudier la forme juridique de reconnaissance</p> <p>Qu'est-ce que la législation forestière prévoit??</p> <p>Pour la classification de cette catégorie d'AP??? Cf loi de 2014</p>
<p><b>Impacts du projet de création des APAC</b></p>	<p>Positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est une bonne idée car les APAC concourent à la conservation de la biodiversité et du développement local</li> <li>- Si les populations intériorisent la notion de conservation, si elles sont conscientes, les APAC seront un moyen pour les communautés de s'impliquer effectivement dans la gestion des ressources naturelles</li> </ul>	
<p><b>Craintes vis à vis des APAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de gouvernance dans la gestion de ces APAC ;</li> <li>- Risque de braconnage des APAC si les PA-COLO ne disposent pas suffisamment de moyens pour les gérer et pour leur survie.</li> </ul>	
<p><b>Opportunités de mise en place des APAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité future de développement des activités touristiques dans ces aires, avec pour corollaire la valorisation de la culture locale (aliments, danses des pygmées) et même l'ouverture de ces zones au monde entier.</li> </ul>	
<p><b>Liste des documents reçus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code forestier 2002</li> <li>- Loi 2014 sur la conservation de la nature</li> <li>- Organigramme MECNT</li> </ul>	

<b>Institution</b>	<b>Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)</b>		
	<b>REPALEF</b>		
<b>Date</b>	13 mars 2015		
<b>Lieu</b>	Kinshasa		
<b>Personnes ressources rencontrées</b>	KISUKI MATHE Benoît	Directeur en charge de l'audit Scientifique et Technique - ICCN	08 13 81 37 78 <a href="mailto:benoitkisuki@gmail.com">benoitkisuki@gmail.com</a>
	ITONGWA Joseph	Coordonnateur REPALEF	09 91 75 56 81 <a href="mailto:jitongwa@gmail.com">jitongwa@gmail.com</a> <a href="mailto:itojose2000@yahoo.fr">itojose2000@yahoo.fr</a>
<b>Entretien mené par</b>	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MALOBA LIKOMBO Yannick		
<b>CR élaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte		

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
<b>Mission REPALEF</b>	Plateforme des réseaux et organisations des peuples autochtones œuvrant pour une gestion durable des écosystèmes en RDC	Acteur de mise en œuvre de la sous composante 3b du PACDF Acteur clé dans la communication et la prévention-résolution des conflits et griefs dans le cadre du PACDF
<b>Processus de reconnaissance des APAC</b>	<p>On ne peut pas « mettre en place les APAC de l'extérieur. On peut seulement les reconnaître et les appuyer. On peut les stimuler mais pas les créer et surtout pas les « mettre en place ».</p> <p>Processus de création des aires protégées en RDC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études écologiques: Identification et prospection des ressources biologiques</li> <li>- Identification et localisation des zones à haute valeur de conservation ie des écorégions</li> <li>- Sensibilisation des PA-COLO sur la nécessité de la conservation des ressources biologiques et donc de création de l'aire protégée</li> <li>- Études socio-économiques dans les villages /localités situés à dans et à la périphérie de l'aire visée</li> <li>- Consultation des communautés locales pour avis sur l'espace à ériger en aire protégée: Restitution des résultats des études écologiques et socio-économiques aux PA-COLO</li> <li>- Étude de l'occupation des terres dans les localités visées en vue d'éviter les chevauchements de titres</li> <li>- Définition du mécanisme de cohabitation entre les PA-COLO et l'aire protégée à mettre en place</li> <li>- Approbation des études par les communautés locales au niveau local</li> <li>- Approbation des études par les autorités et administrations au niveau provincial</li> <li>- Information des Comités Provinciaux Forestiers (CPF) concernés</li> <li>- Délimitation / circonscription de l'aire protégée in situ en collaboration avec chaque communauté dont le terroir est touché. La préférence est de plus en plus portée sur les limites naturelles</li> <li>- Approbation conjointe des limites de l'aire circonscrite par l'ensemble des communautés locales de toutes les localités concernées: Validation</li> </ul>	<p>Le processus pourra être adapté pour la reconnaissance des APAC, selon l'ICCN</p> <p>Mais il faut encore clairement définir l'APAC au sens du projet car selon le REPALEF il ne s'agit pas de créer les APAC, mais de la reconnaissance juridique des terres des PA-COLO.</p> <p>Dans ce cas, le PAD du PACDF doit être clair là-dessus. Et à mon entendement, la finalité du projet sera cette reconnaissance juridique en vue de l'érection de ces sites reconnus en APAC, et ceci après le projet!!!</p> <p>Est-ce à dire qu'il faut plutôt développer le processus de reconnaissance et non de création? (Cf LOIC, ROGER, JOSEPH et BENOIT).</p>



	<p>de la carte de l'aire protégée par les communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de la carte de l'aire protégée par le Gouverneur par Arrêté provincial de création de l'aire protégée concernée</li> <li>- Introduction du dossier de reconnaissance de l'aire protégée au niveau de l'ICCN, puis du MECNT et du Premier Ministre pour une reconnaissance au niveau national (c'est à cette étape que se trouve le processus de création de la réserve naturelle de la Lumani)</li> </ul>	
Pour l'appui à la reconnaissance des APAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'approche Whakatane n'est pas synonyme d'APAC. C'est un processus pour réparer à des injustices. Peut-être ça pourrait s'appliquer dans les cas d'APAC incluses sans CLPI dans des APS.</li> <li>- Pour l'identification des APAC, il y a une méthodologie et une approche technique développée par le consortium global REPALEF, que le REPALEF peut partager ensemble</li> </ul>	A rechercher
Mécanisme de Whakatane (UICN - 2008)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanisme visant à s'assurer que les politiques et pratiques de conservation respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales.</li> <li>- Le Mécanisme comprend une évaluation sur le terrain dans une aire protégée par un groupe de travail multipartite.</li> <li>- Il évalue le respect des droits humains dans les aires protégées, fournit des recommandations pour traiter des violations des droits humains et permet d'établir un dialogue entre les autorités chargées de leur gestion et les peuples autochtones, afin de convenir de solutions communes.</li> <li>- De plus, il soutient et promeut les meilleures pratiques en matière de conservation et les partenariats réussis entre les peuples autochtones et les autorités responsables des aires protégées</li> </ul> <p>Si PACDF vise cela donc, il soutient les arguments de REPALEF de sécurisation et reconnaissance juridique des APAC et non de création des APAC</p>	C'est ce qui est visé par le PACDF = Reconnaissance juridique des droits coutumiers et ancestraux sur les terres
Où reconnaître les APAC?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intérieur ou en dehors des aires protégées existantes</li> <li>- Le long des corridors écologiques ie de migration des animaux</li> </ul> <p>Il est question d'apprécier ce que les peuples autochtones et les communautés locales ont décidé pendant la préparation du projet. Ils ont choisi les APAC, leurs orientations sont à déterminer par eux-mêmes, la réalité de chaque contrée et communauté</p>	Il faudra clairement définir les APAC dans le cadre du PACDF: Est des APAC centrés sur la conservation des patrimoines culturels, est-ce la conservation de la biodiversité? Si non selon la consultante, on ira dans tous les sens. Cette appréhension vient de l'analyse des échanges avec les PA-COLO lors de l'atelier du 09 et 11 mars 2015. Il faudra clairement expliquer la notion des APAC aux PA-COLO pour s'assurer qu'il y a le même niveau de compréhension et d'objectif visé. Il y a nécessité de multiplier les séances de sensibilisation auprès des communautés, surtout dans les zones où les sites pilotes n'ont pas été identifiés
Dans quelle catégorie d'aire protégée classer les APAC?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les APAC peuvent couvrir toutes les catégories de gestion.</li> </ul>	A l'atelier qui est projeté, une décision devra en ressortir et que cela soit fixé par le projet tel quel

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les APAC sont un type de gouvernance et non une aire protégée.</li> </ul>	
Au sens du PACDF et motivation/ justification des APAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne s'agira pas de créer des APAC mais de reconnaître les espaces APAC (selon le REPALF)</li> <li>- Car il y a cette crainte de perte de territoire par l'établissement des projets d'investissements : d'où l'objectif de centré sur la reconnaissance juridique des terres pour les PA-COLO</li> </ul>	Il faudra clairement le redéfinir dans le PAD du PACDF (car à le lire, on a de prime à bord, l'impression de création des APAC
Craintes sur les APAC	<p>Les craintes sont liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la considération future de ces APAC par la nouvelle génération, et surtout si la gouvernance n'est pas encrée sur le système traditionnel qui a toujours respecté la nature et qui a fait à ce que ces ressources continuent à exister à l'état actuel très satisfaisant. Ceci renvoie à la question de durabilité de ces APAC notamment pour les générations futures</li> <li>- La non sécurisation juridique est la plus grande menace</li> <li>- L'absence de soutien et bien d'autres menaces extérieures sont autant de craintes. Comment garantir que les APAC puissent être un appui réel à la conservation de la biodiversité ?</li> </ul>	Dispositions à prendre dès maintenant
Actions déjà menées pour les APAC par le REPALF	<p>Atelier de réflexion et planification nationale organisé les 11 et 12 Septembre 2014, Kinshasa : Dernière étape d'un projet visant la recherche de reconnaissance légale des APAC en RDC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'atelier a permis de discuter de la Loi sur la Conservation de la nature et du Décret de la Primature sur les Concessions forestières aux communautés locales, et le processus d'engagement de la réforme foncière en vue.</li> <li>- L'atelier a ainsi permis de dégager différentes options appropriées et efficaces de processus à mettre en marche pour la sécurisation de la conservation de la nature, des modes de vie durables et des droits collectifs des PA-COLO qui découleraient de la reconnaissance officielle/ légale des APAC.</li> <li>- Participation et engagement remarquables au cours de cet atelier, des ministères de l'environnement, des affaires foncières et de l'ICCN ; témoignant ainsi d'une dynamique en marche en RDC pour la reconnaissance des capacités locales de conservation de la nature, particulièrement celles des peuples autochtones vivant en forêt.</li> </ul>	
<p>Plan d'action APAC par le REPALF</p> <p>Le plan d'action est élaboré, il sera porté par une structure nationale spécifique des APAC, qui devra travailler avec REPALF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étape 1 : Comprendre dans les détails et soutenir les principales options légales identifiées pour la reconnaissance légale des APAC en RDC (Cadre juridique APAC). Désigner 2 ou 3 experts pour préparer un Arrêté de création des APAC pour soumission à la Cellule Juridique du MECNT</li> </ul> <p>Pour cette activité, il est urgent de mener l'action préliminaire suivante:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organisation un deuxième atelier de concertation avec toutes les parties prenantes sur la reconnaissance et l'identification des APAC dans les prochains jours <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élaboration des TdR de cet atelier avec budget par REPALF et l'ICCN</li> <li>o Préparation d'une feuille de route pour définir le cadre juridique des APAC</li> </ul> </li> </ol>	Ce deuxième atelier constituera la première action à mener dans les prochains jours car l'équipe de préparation du PACDF souhaiterait s'assurer de la reconnaissance juridique de ce type de gouvernance afin de justifier son insertion dans le PACDF

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sources de financement potentielles de cet atelier: PREPAN, PARAP, GLZ, PACDF. Le financement des partenaires ciblés sera nécessaire pour les autres étapes après l'atelier, notamment appuyer la feuille de route qui va découler de l'atelier à organiser dans les prochains jours</li> <li>- Étape 2 : Poursuivre le processus d'identification, de documentation et de cartographie des APAC dans différentes provinces</li> <li>- Étape 3 : Diffuser l'information sur les APAC à travers plusieurs moyens (télévision, radio, documentation écrite, visites d'échange)</li> <li>- Étape 4 : Mettre en place un réseau d'APAC dans le pays ainsi qu'un programme national d'appui à ce réseau.</li> </ul>	
Préalable à la réussite et à la durabilité du processus des APAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ICCN devra s'engager pour accompagner le processus APAC : Engagement qui doit être matérialisé par la Signature d'une convention de collaboration entre l'ICCN et REPALEF pour l'accompagnement de la conservation communautaire</li> <li>- Implication indispensable de l'ICCN dans ce processus en tant qu'institution nationale en matière de conservation, pour une meilleure compréhension et appropriation de cette approche APAC</li> </ul>	Le PACDF souhaite cet engagement effectif de l'ICCN dans le processus
<b>Impacts des APAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à l'augmentation des aires protégées en RDC. En effet, la nouvelle loi sur la conservation (2014) exige que 15% du territoire national soit érigé en aires protégées</li> </ul>	
<b>Cadre de communication à mettre en place par le REPALEF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce cadre n'est pas encore développé par le REPALEF. Il le sera une fois le contrat signé avec le PACDF. Toutefois, le REPALEF compte utiliser son réseau actuel:</li> <li>- Les Points focaux territoriaux vont travailler directement avec le Délégué et le Délégué Adjoint des PA-COLO. Pour la réussite de leurs missions, il faudra doter chaque point focal territorial d'une moto avec un budget de fonctionnement pour lui permettre de sillonner dans les localités bénéficiaires du projet</li> <li>- Les Points focaux provinciaux vont effectuer des missions dans les territoires concernés une fois par trimestre.</li> <li>- Production d'un rapport trimestriel par les Points focaux provinciaux</li> <li>- Il faudra impliquer les élus locaux (députés) dans le système de communication du projet. En effet, comme il s'agit de la reconnaissance des terres des PA-COLO, ceux-ci pourront mieux défendre la proposition à l'Assemblée Nationale/ Sénat s'ils sont informés du processus. Mais tout cela peut être dangereux si on n'a pas clairement défini comment agir et ce qu'il faut faire.</li> </ul>	
<b>Stratégie de prévention / gestion des conflits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette stratégie n'est pas encore développée par le REPALEF. Il le sera une fois le contrat signé avec le PACDF. Toutefois, il respectera le système traditionnel de gestion des conflits appliqué par les PA-COLO. Il faudra prévoir des mécanismes de soutien aux plus faibles, pas seulement aux chefs coutumiers et l'écoute des parties en conflits</li> </ul>	

	<p>Au niveau de l'ICCN, des cadres de gestion des conflits existent, il s'agit de:  Comité de conservation communautaire (CCC) créé au niveau de chaque communauté (localité)  Conseil de Gouvernance (CG) créé au niveau de chaque Entité Territoriale Décentralisée (ETD)</p> <p>Dans la prévention / gestion des conflits, l'ICCN propose d'appliquer l'approche Whakatane; cette approche donne l'opportunité aux PA-COLO de s'exprimer librement</p>	
<b>Généralités sur les APAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est une notion nouvelle car on en parle en RDC depuis seulement 2 ans</li> <li>- Il constitue un cadre de démonstration des efforts et pratiques des peuples autochtones et communautés locales à la conservation de la biodiversité</li> <li>- Dans le processus APAC, les coûts et bénéfices doivent être partagés entre les communautés et le Gouvernement</li> <li>- Les APAC constituent un lien entre la valorisation et la conservation de la culture locale. Valeur ressentie par les communautés et conservée par les communautés elles-mêmes</li> <li>- Avec les APAC, on va dans le sens de ce que les communautés veulent protéger à savoir les valeurs culturelles, les valeurs traditionnelles</li> <li>- La nouvelle loi intègre déjà l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées</li> <li>- L'implication des communautés locales se fait déjà dans le processus de zonage des aires protégées en RDC</li> <li>- C'est en ligne avec le Mécanisme Whakatane (UICN - 2008), mais différent</li> </ul>	

De : Grazia Borrini-Feyerabend , 17 mars 2015

À 'itongwa joseph' 'Yannick Lukombo Moloba' 'Benoit Kisuki' moi

Cc 'Roger Muchuba Buhereko' jitongwa@gmail.com moi 'Loic Braune'

Dr. Grazia Borrini-Feyerabend

Chers collègues,

J'ai lu avec grand intérêt les notes de votre rencontre et j'aimerais partager avec vous quelques commentaires (voir l'annexe) que j'ajoute aux commentaires reçus de la part de Joseph. Surtout je voudrais vous prier tous, SVP, de procéder TRES TRES TRES lentement et sans aucune précipitation. **J'ai la responsabilité de vous dire qu'on peut aisément détruire à jamais exactement ce que vous voulez reconnaître et protéger.** Avec l'expérience qu'on a accumulée dans d'autres pays on a bien compris que la phase de "reconnaissance" des APAC est justement la plus dangereuse pour les APAC mêmes... bien plus dangereuse que le manque d'attention ou l'oubli ! Il faut aller dans la reconnaissance des APAC comme si vous rentriez dans un magasin de cristaux avec une moto tout terrain !

Allez voir, svp, seulement les trois références suivantes qui devraient être connues par cœur par n'importe qui veut travailler sur les APAC :

· *La diversité bio-culturelle conservée par les peuples autochtones et les communautés locales – Exemples et analyses*, 2010 (voir surtout pages 28-40 qui semblent avoir été écrites pour votre cas!!!)

· *Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved by Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies*, CBD Technical Series no. 64, 2012

· Gouvernance des aires protégées – de la compréhension à l'action  
<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020-Fr.pdf>, 2014

Je dois aussi dire que, au-delà de tout ce qui est valide ailleurs, **la RDC est un contexte encore plus difficile et risqué que les autres** car vous n'avez pas seulement des problématiques entre état-business et communautés, mais aussi souvent des problématiques inter-communautés qu'il faut résoudre ou en tout cas prendre en compte avant de procéder avec les APAC.

Donc, que faire ?

Je crois qu'il faudrait vraiment faire confiance à Joseph, qui est un leader sage et honnête, qui comprend la complexité de la situation et veut le bien des gens, de la nature et des cultures de la RDC.

Joseph a compris qu'**il faut avant tout mettre en place des formes de reconnaissance et de renforcement mutuel entre les communautés qu'aujourd'hui gouvernent des APAC**. Il est en train de créer une alliance de ces communautés qui ne veut pas réunir un tas de membres dans la foulée, mais, au contraire, procéder petit à petit, mettre des bases solides et éviter le plus possible les opportunistes et les menteurs... (et vous savez bien si c'est facile d'en trouver !). Cette alliance pourrait – certes – aider les communautés qui gouvernent de facto les APAC, mais encore plus l'ICCN et le reste de la société, car seulement si on a un interlocuteur fort et valable on a la chance d'établir des relations qui tiennent la route !

Joseph veut donc faire de son mieux pour créer cette alliance. Avant tout il a **besoin de TEMPS**. Et il a besoin de gens comme lui, de « chercheurs d'APAC » qui devraient pouvoir sillonner le territoire de la RDC et faciliter des processus locaux de prise de conscience des APAC mêmes – communauté par communauté. Ces processus devraient mettre en claire les structures de gouvernance, expliciter les règles et les « plans de gestion » existants ainsi que les problèmes et les opportunités perçus et peut être aussi collecté des données (p. ex., cartes, points GPS, valeurs en biodiversité) si le consentement libre, informé et préalable des communautés mêmes a bien été éclairé et donné. Après cela une étape de **renforcement des capacités** des représentants identifiés des APAC serait bien plus que souhaitable... et seulement quand tout cela aura été accompli on pourrait imaginer de mettre en relation la communauté d'une APAC avec les autres acteurs qui pourraient vouloir « la reconnaître » en tant que entité en charge de son APAC !

Je crois que ce processus pourrait bien commencer et avancer cette année... et en parallèle on pourrait finaliser les études des options légales de reconnaissance des APAC qui auraient dû être déjà là mais que CODELT n'a pas encore consigné en forme complète, en tenant en compte des commentaires reçus. L'ICCN pourrait aussi vouloir faire du renforcement de capacités internes avec l'appui du programme global des aires protégées de l'UICN (s'adresser directement à l'UICN en Suisse)...

Dans mon pays il y a un proverbe qui dit « aller lentement signifie aller sûrement et aller loin ». Permettez-moi de le mentionner car je suis sûre vous seriez grés de l'avoir pris en compte !

Et aussi... et aussi il y a le fait que Joseph n'a encore aucun moyen pour mettre en place son Alliance ! Il devrait vraiment être appuyé de façon conséquente, avec des **moyens flexibles à sa disposition** : des motos, du carburant, de l'argent pour appuyer des réunions, des moyens de communication adaptés (téléphones portables, petits-ordinateurs ...) et aussi d'un peu d'appui technique pour la formation de base des « chercheurs d'APAC » qui – aussi littéralement – conduiraient des motos tout terrain dans des magasins de cristaux !

Je termine ce message déjà trop long (et que je n'avais pas même le temps de commencer) avec mes excuses pour être entrée de très loin dans votre conversation... je me suis permise de le faire à raison de mon énorme considération pour Benoit et Joseph, que j'ai la chance de connaître personnellement, mais aussi pour suivre ma conscience... car je sais comment les choses peuvent aisément mal partir dans ces cas très délicats. Merci infiniment de votre patience de me lire, et bien à vous tous !

grazia

Dr. Grazia Borrini-Feyerabend  
 ICCA Consortium Association, Global Coordinator  
 Rue de Bugnau, 18 -- Bugnau CH- 1180 Switzerland  
 tel +41 21 826 0024 e-mail [gbf@iccaconsortium.org](mailto:gbf@iccaconsortium.org)

[www.iccaconsortium.org](http://www.iccaconsortium.org)  
 Blog: <https://iccaconsortium.wordpress.com/>  
 Facebook & Twitter: ICCA Consortium

De Loic Braune, 20 mars 2015

À Grazia Borrini-Feyerabend [itojose2000@yahoo.fr](mailto:itojose2000@yahoo.fr) Yannick Lukombo Moloba 'Benoit Kisuki' moi  
 Cc Roger Muchuba Buhereko [jitongwa@gmail.com](mailto:jitongwa@gmail.com) moi

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour avoir permis cette réunion très importante. Voici ci-dessous une réponse préparée avant de voir la réaction de Mme Gazia Borrini-Feyerabend, que j'ai ensuite adaptée. Je suis ravi de voir cette discussion s'élargir et que nous puissions enfin entrer dans le vif du sujet et régler certaines questions techniques.

Nous touchons ici à un point très important du projet et des espoirs des PA en RDC. Pourtant, il me semble que certaines difficultés proviennent principalement du vocabulaire et je voudrais comprendre là où les concepts sont différents et là où ce sont simplement des difficultés d'expression (et là où j'ai une mauvaises compréhension !). Aussi, il faut bien différencier ce qui est souhaité dans le long terme et ce qui est possible dans le cadre du projet. Car mon propos, pour les prochaines semaines, n'est pas d'exposer la situation idéale des APAC, mais d'inscrire des activités dans un projet d'une durée courte (5 ans), qui doit à la fois permettre de réaliser des choses sans promettre des choses qu'il ne pourra pas délivrer – cela ne veut pas dire que le reste n'est pas souhaitable, mais simplement qu'il n'est pas raisonnable de s'engager à les réaliser en 5 ans.

De mon point de vue, il y a plusieurs niveaux :

- un système de gouvernance;
- le statut légal d'un périmètre.

Actuellement, « APAC » n'est pas un statut légal et c'est dans ce sens que Charlotte a écrit "Aucun processus n'est encore défini en RDC pour les APAC". Certainement, le REPALEF et le consortium APAC savent comment opérer, mais il n'existe aucun texte (actuellement) donnant une valeur légale aux APAC en RDC (si un jour elles existent) et expliquant, dans le cadre des lois de RDC ou des organismes officiels, ce qu'est une APAC ni comment les processus de gouvernance sont formalisés. C'est un peu comme les cartes de microzonage : la procédure existe, tout le monde est d'accord avec ce qui est produit, mais les cartes produites n'ont aucune valeur opposable ou légale si demain il y a un conflit. Un autre exemple est le réseau des forêts modèles. Les forêts modèles sont une appellation reconnue pour les espaces forestiers (quelque soient leur statut légal) dont le mode de gouvernance et les pratiques respectent un cahier des charges clairs (voir pièce jointe ou <http://www.imfn.net/system/files/PA%20Framework%20v24-01-2008%28FR%29.pdf>). Mais aucune valeur juridique n'est attachée au concept de « forêt modèle », aucun texte de loi n'en parle, aucune institution d'État n'a d'outils pour les créer (et d'ailleurs, ce n'est pas leur rôle).

Je comprends donc que l'APAC est un mode de gouvernance (identification des limites par les populations, choix des usages par les populations, établissement des règles de gestion par les populations et résolution des conflits par les populations). Je suis ravi de voir Mme Borrini-Feyerabend utiliser le même mot :-). Mais, à mon avis, cela ne protégera pas les populations contre un intervenant extérieur car les APAC ne seront actuellement pas reconnus par l'État si demain les populations vont se plaindre au tribunal contre une intrusion extérieure (agriculture, mine, exploitation forestière...) ou si un des acteurs ne respecte pas les règles de gestion volontaires établies dans l'APAC.

Peut-être dans quelques années les APAC seront reconnues comme un statut légal aussi, mais cela demande d'avoir des lois et des décrets. Mais, comme expliqué depuis longtemps, nous ne pouvons pas baser un projet comme le DGM sur des progrès potentiels de la législation : nous devons financer des activités qui peuvent être lancées dès maintenant – et nous pourrions nous adapter si la situation change.

Si on se base sur une vision de l'APAC comme un mode de gouvernance, le DGM peut effectivement aider pour faciliter la création de telles zones (sans aller trop vite) et le renforcement des communautés pour qu'elles formalisent leur mode de fonctionnement traditionnel. C'est très bien en interne à la communauté, mais en l'absence de loi, au jour d'aujourd'hui, cela reste informel et n'a pas de reconnaissance en dehors de la communauté.

En revanche, une plus grande sécurité pourra être donnée si on peut avancer (sans se presser) sur le statut légal de cet espace. On ne parle donc pas d'avoir l'un OU l'autre, mais (i) d'avoir des espaces délimités ayant un statut légal clair, (ii) d'avoir, sur ces mêmes espaces, une gouvernance « APAC » et, enfin, (iii) d'avoir une connexion entre la gouvernance et le statut légal, c'est à dire que le statut légal permette une reconnaissance officielle du mode de gouvernance.

Or, selon l'étude de Ph. Karpe, 2 outils de reconnaissance légale existent aujourd'hui : l'Aire protégée (en gestion communautaire) et la foresterie communautaire. C'est là où, à mon avis, le DGM peut avoir un impact extrêmement fort si on arrive à avoir, sur un même espace : Une gouvernance par les communautés (APAC), mais qui est aussi reconnue officiellement comme l'outil formel de gestion d'un territoire ayant un statut légal clair (Aire Protégée ou concession de foresterie communautaire). A noter que les limites peuvent être différentes : on peut très bien avoir une Aire Protégée très grande et seulement une partie de l'AP est gérée par les communautés selon la gouvernance APAC. On peut avoir une gouvernance APAC sur de très grands territoires, mais les droits d'usage reconnus uniquement sur une partie plus petite, dans laquelle on reconnaît les droits attachés aux concessions de foresterie communautaires ou aux AP. On peut créer une AP pour l'occasion, ou utiliser une AP existante. Il y a beaucoup de choix possibles.

Il me semble donc qu'une partie de la confusion provient du fait qu'on parle de « zone APAC » comme si on parlait d'un statut. On devrait parler de « zone sur laquelle la gouvernance « APAC » est reconnue » (si on peut accepter ce raccourci). Ou on pourrait dire « la zone d'influence » des « comités » traditionnels que le processus APAC cherche à appuyer. Je suis d'accord qu'ici, il n'y a rien à créer, les systèmes de gouvernance traditionnels existent.

A côté de cela, on peut avoir des zones ayant un statut foncier et légal clarifié et opposable : AP ou concessions forestières. Là, il y a besoin de créer ce statut légal selon des procédures établies dans la loi et dans les manuels de l'ICCN (Décret du gouverneur une fois qu'un Plan de gestion du territoire est établi, textes de fonctionnement de l'instance de gestion (Comité de Coordination du Site - CoCoSi selon le vocable ICCN ou Comité de Gestion CGCD), c'est à dire l'établir officiellement comme responsable de telles ou telles fonctions, etc.).

Ce que l'on veut, c'est utiliser ces textes officiels pour reconnaître les instances de gouvernance APAC et donc leur donner légalement le droit de faire ce qu'elles font, et leur donner la possibilité d'imposer leurs décisions à des tiers. Ce n'est donc pas de dire qu'il n'y a pas de CoCoSi ou de CGCD, mais que le conseil local APAC devienne le CoCoSi ou le CGCD. CE n'est pas l'abolition des écogardes, mais que les écogardes appliquent les règles de gestion décidées par le comité local APAC.

Or, pour permettre la reconnaissance dans le plan de gestion de l'AP du mode de gouvernance APAC, et avoir ainsi la délégation de certaines responsabilités de l'ICCN à des « Comités locaux » traditionnels établis, etc. Il faut que l'ICCN intègre dans ses procédures cette possibilité. Cela demande d'une part de formaliser le rôle et les mandats des CoCoSi et CGCD, mais aussi de préciser que, lorsqu'il y a superposition sur un espace entre une AP et un mode de gouvernance APAC, alors la gouvernance « ICCN » en gestion communautaire doit se faire « absorber » par la gestion traditionnelle locale (dans une certaine mesure, et c'est là toute la discussion).

C'est dans ce sens que nous souhaitons qu'une collaboration se mette en place avec l'ICCN : Est-il possible de faire reconnaître, dans les textes de l'ICCN, le mode de gouvernance APAC afin d'avoir sur un même espace à la fois le sous-bassement légal (Aire protégée, donc un statut opposable qui donne le pouvoir légal de s'opposer à des intrusions (mines, agriculture...)) et le mode de gouvernance (par les communautés elles-mêmes).

Merci donc de comprendre le terme « créer une APAC » comme « Créer l'outil juridique sous-jacent permettant de clarifier le statut de la terre et permettant une reconnaissance légale de la gouvernance traditionnelle établie sur le territoire ». Peut-être est-ce plus clair ainsi ?

En ce qui concerne les activités du DGM, l'objectif du projet intègre non seulement

- de communiquer sur les APAC en particulier dans les espaces identifiés comme pouvant avoir une gouvernance APAC potentielle (et si nécessaire, continuer d'explorer les lieux d'intérêt patrimoniaux et culturels) ;
- d'aider à la constitution "informelle" de communautés en facilitant des concertations sur les modalités de gestion ;
- mais aussi et surtout, dans 4 ou 5 sites, d'essayer, pendant 5 ans, d'avancer vers la reconnaissance légale de la gouvernance grâce **aux outils existants**, c'est à dire à travers l'établissement d'une Aire protégée ou d'une concession forestière dont le plan de gestion reconnaît la gouvernance « APAC » (et si un autre outil de reconnaissance légale des APAC est créé dans quelques années, on l'utilisera, mais on ne peut pas baser le projet sur un outil qui n'existe pas encore). A noter, qu'à ce jour, les objectifs du projet n'intègrent pas le fait d'aller au bout de la procédure (car, je suis d'accord avec Mme Borrini-Feyerabend, il faut aller lentement). Mais l'objectif actuel est d'essayer dans 5 sites, d'avancer, d'apprendre en avançant et d'aller le plus loin possible en prenant toute les précautions).

Le but de la discussion avec Benoit était exactement celui-ci : Est-il possible à l'ICCN d'intégrer dans ses procédures liées à la gestion communautaires des Aires Protégées un moyen de faire que la gouvernance traditionnelle de type APAC soit reconnue ? Quels documents faudrait-il alors créer au sein de l'ICCN ? Est-ce que l'ICCN est prêt à s'associer au consortium APAC pour tenter d'aligner dans quelques sites judicieusement choisis une gouvernance APAC et une reconnaissance légale « gestion communautaire d'Aire protégée » ? Si oui, alors nous trouverons des moyens financiers pour que ce travail se lance. Mais si ce n'est pas possible, il faut aussi nous le dire dès à présent.

Désolé d'avoir été si long et j'espère avoir levé des ambiguïtés et non ajouté à la confusion.

Merci et encore désolé de la longueur du texte. J'espère n'avoir pas fait de contre-sens et je vous remercie de me corriger dans ce cas.

Cordialement,

Loïc

PS : concernant le terme « créer des APAC » : Effectivement, on ne « crée » pas une gouvernance, on formalise, on soutient des processus existants qui viennent de l'intérieur. On officialise les responsabilités. Pour les gens qui composent l'APAC, il y a peu de changement. Mais pour un extérieur non informé, il y a bien un changement : là ou juridiquement il n'y avait rien, il y a un objet qui se crée. Si un meeting informel de chefs traditionnels devient un « Comité Local » reconnu officiellement, on n'a pas « créé » le Comité local en tant que rencontre (puisque les gens se réunissaient déjà avant), mais on a créé (par exemple) une personnalité morale « Comité Local », qui a ses textes de régulation et des mandats clairs et reconnus par les extérieurs. De la même manière, l'expression « créer une APAC » signifie « créer un nouvel espace ayant un statut juridique clair et une gouvernance « APAC » » et non simplement aider au fonctionnement d'un système de gouvernance. Car sinon, on n'a pas besoin de l'ICCN si on veut rester dans l'informel.





<b>Institution</b>	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
<b>Projet</b>	Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)
<b>Date</b>	Jeudi, le 05 mars 2015
<b>Lieu</b>	Kinshasa (par téléphone de Ngoma)
<b>Personnes ressources rencontrées</b>	BASHONGA Gratien Consultant chargé des sauvegardes sociales du PREPAN-ICCN
<b>Entretien mené par</b>	CHEUMANI Charlotte MALOBA LIKOMBO Yannick
<b>Elaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse		Observations
<b>Zone d'intervention du projet (ZIP)</b>	02 Provinces et 04 Parcs Nationaux - Province Orientale o Parc National de Maïko o Parc National de Lomani o Parc National de Garamba - Province Nord-Kivu o Parc National de Virunga		Le PACDF interviendra dans la Province Orientale: Nécessité de coordination d'intervention avec PREPAN
<b>Actions prévues pour les PA et CL</b>	PN Virunga	<b>Pour les PA:</b> - Construction des maisons et autres activités à identifier (actions non encore démarrées) <b>Pour les COLO:</b> - Construction des clôtures électriques à la périphérie du PN pour limiter les conflits populations - faune (destruction des cultures des animaux du parc)	RAS car pas ZIP
	PN Maïko	Pas de PA dans ou autour de ce PN <b>Pour les COLO:</b> - Élaboration d'un plan de démobilisation et de développement socio-économique des forces divines Simba - Appuis prévus : tôles, AGR, etc.	Identifier les AGR pour la mise en œuvre d'une partie par le PACDF  Mettre à notre disposition une copie
	PN Lomani	<b>Pour les PA et COLO :</b> - Recensement de 50 ménages de PA - Réinstallation volontaires des déplacés (PA et COLO).	RAS car actions non prévues  Groupes de PA vulnérables : car déplacés
<b>Approche d'intervention du PREPAN auprès des PA et CL</b>	- Appui directs des ménages		Dans le PACDF, accompagnement par les ONGD locales
<b>Liste des ONGD locales des ZIP du projet (Province Orientale)</b>	<b>ONGD locales avec lesquelles le PREPAN a travaillé dans le cadre des enquêtes :</b> - Organisation pour le Développement de l'Ituri - UGADEG		Le but ici est de recenser les ONGD locales actives dans la ZIP du PACDF
<b>Pour une meilleure intervention des ONGD locales</b>	<b>Recommandations pour rendre les ONGD locales plus efficaces</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer leurs capacités en matière de gestion de projets et de gouvernance, car elles ont une faiblesse sur ces points ;</li> <li>- Mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission ;</li> <li>- Assurer un suivi très rapproché et régulier de ces ONGD locales en vue de limiter les cas de dérapage (détournements, etc.)</li> </ul>		A prendre en compte dans le PACDF (à inscrire dans le CGES et le CF)
	PN Maïko	Nature du conflit	

<b>Conflits existants ou potentiels</b>  <b>Mécanisme de prévention</b>  <b>Mécanisme de résolution</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de réclamations des terres abandonnées par les COLO ayant fui les exactions pour s'établir dans le PN. Ce qui pourra générer des conflits avec les COLO résidentes.</li> </ul> <p>Mécanisme de prévention de conflits prévu par le PREPAN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les conseils locaux de résolution des conflits (chefs locaux, OSC, etc.)</li> <li>- Apporter un appui aux COLO</li> </ul>	
	PN Virunga	<p>Nature des conflits existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits COLO - faune liés à la destruction des cultures par les animaux du PN</li> <li>- Forte pression sur les ressources du PN</li> </ul> <p>Mécanisme de prévention et de résolution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des clôtures électriques autour du PN.</li> </ul>	A prendre en compte dans le cadre du PACDF
	PN Lomani	<p>Nature du conflit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jalousie exprimée contre les déplacés du fait que toute l'attention du PREPAN n'est portée qu'à eux.</li> </ul> <p>Mécanisme de prévention et résolution</p> <p>Il est prévu plus tard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer les microprojets en faveur des CL</li> <li>- Recruter les enfants des CL comme des écogardes dans le PN.</li> </ul>	<p>A prendre en compte dans le cadre du PACDF</p> <p>Le PACDF prévoit de financer autant les PA que les COLO</p>
<b>Groupes vulnérables</b>	PN Lomani	Femmes chefs de ménages, PA, Veuves, personnes de 3 <sup>ème</sup> âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés	Catégories à prendre en compte dans le cas du PACDF
	PN Maïko	Femmes chefs de ménages, Veuves, personnes de 3 <sup>ème</sup> âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés, personnes déplacées suite aux exactions de la guerre	Catégories à prendre en compte dans le cas du PACDF
	PN Virunga	Femmes chefs de ménages, PA, Veuves, personnes de 3 <sup>ème</sup> âge, enfants de 0 à 5 ans, malades et handicapés	RAS car pas ZIP du PACDF
<b>Types d'aires protégées en RDC</b>	<p>PN: Conservation intégrale avec restriction totale d'accès.</p> <p>Réerves Naturelles (restriction limitée) constituées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves de Faune (RF Okapi, etc.)</li> <li>- Réserve Naturelles (RN Itombwe, etc.)</li> <li>- Domaines de chasse</li> <li>- Jardin botanique</li> <li>- Jardin zoologique</li> </ul>	Pour information	

<b>Institution</b>	<b>Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFNC)</b>
<b>Date</b>	Mercredi, le 04 mars 2015
<b>Lieu</b>	Kinshasa
<b>Personnes rencontrées</b>	ressources NGOMA TSASA Michel Directeur des Opérations
<b>Contacts</b>	09 98 01 81 82 <a href="mailto:ngomami@yahoo.fr">ngomami@yahoo.fr</a>
<b>Entretien mené par</b>	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger
<b>Elaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
<b>Zone d'intervention du projet (ZIP)</b>	03 provinces - Province de l'Équateur - Province de Bandundu - Province Orientale	Nécessité pour le PACDF de capitaliser les interventions du PFNC dans les provinces Orientale et Bandundu
<b>Durée du projet</b>	- 2010 - 2015	A terme
<b>Groupes cibles</b>	- Peuples Autochtones - Communautés Locales	Idem pour le PACDF
<b>Approche d'intervention auprès des PA-COLO</b>	- Accent sur la gestion participative - Réalisation des microprojets - Une attention particulière sur les PA	Approche visée par le PACDF
<b>Actions menées pour les PA-COLO</b>	<b>Pour les PA</b> - Champs semenciers de maïs, arachide, riz - Élevage de la volaille et caprins - Construction des écoles primaires - Alphabétisation - Structuration des communautés en CLCD (Comités Locaux de Développement) : chargée de la gestion des initiatives communes <b>Pour les COLO</b> - Équipement de transformation des produits agricoles - PFNL - Forages - Réhabilitation des bâtiments - Étable modernisée - Plusieurs sessions de formation et de sensibilisation par rapport aux enjeux et à l'adaptation à de nouveaux modèles	Nécessité pour le PACDF de capitaliser les interventions du PFNC dans les provinces Orientale et Bandundu pour les secteurs: - Agriculture - Alphabétisation - PFNL
<b>Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de votre projet</b>	<b>Problèmes rencontrés</b> - Résistance des PA au démarrage du projet - Mal gouvernance de la part des accompagnateurs <b>Solutions apportées</b> - Sensibilisation	-
<b>Documents du projet</b>	- CGES et CF disponibles - PDPP disponible, élaboré après la revue à mi-parcours du projet - Documents de présentation du projet <b>reçus par mail</b>	/

<b>Institution</b>	<b>Coordination Nationale REDD</b>		
<b>Date</b>	Jeudi, le 05 mars 2015		
<b>Lieu</b>	Kinshasa		
<b>Personnes ressources rencontrées et Contacts</b>	KABENGELE Victor	Coordonnateur National	09 99 99 54 62 <a href="mailto:abckab@gmail.com">abckab@gmail.com</a>
	RASHIDI Rubin	Responsable Environnement et Social (RES)	09 90 17 97 33 <a href="mailto:rubinrashidi@yahoo.fr">rubinrashidi@yahoo.fr</a>
<b>Entretien mené par</b>	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger		
<b>Élaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte		

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
<b>Date démarrage du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage du projet REDD+: 2009</li> <li>- SESA : depuis février 2012</li> <li>- Recrutement RES: depuis 2012 lors de la préparation du projet</li> </ul>	/
<b>Documents de sauvegarde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CGES, CPR, CPPA, CF, CGPC et SESA du projet disponible sur Infoshop depuis mars 2015</li> </ul>	/
<b>Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de compréhension des questions de sauvegarde par les parties prenantes du projet. Pour certaines, ces questions constituent un frein à la mise en œuvre du projet</li> </ul> <p><b>Solution</b> Beaucoup de sensibilisations des acteurs sur ces questions</p>	A considérer dans le cadre du PACDF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de responsabilité de mise en œuvre des mesures de sauvegarde</li> </ul> <p><b>Solution</b> Définir clairement le rôle de chaque partie (UCP, Gouvernement central, Gouvernement local, entité de mise en œuvre, communautés, etc.)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté liée au coût de mise en œuvre des mesures de sauvegarde</li> </ul> <p><b>Solution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer de façon réaliste le coût de mise en œuvre des actions proposées</li> <li>- Préciser clairement la source de financement ie de prise en charge de chaque mesure proposée</li> </ul>	
<b>Avis sur le poste d'un RES au PACDF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut un RES pour le PACDF afin d'assurer un suivi plus rapproché de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet</li> <li>- Le RES devra être recruté par l'organe chargé d'analyser les propositions de projets et qui assurera également le suivi-évaluation des Sauvegardes</li> </ul>	A analyser

<b>Institution</b>	<b>Unité de Coordination FIP</b>		
<b>Date</b>	Jeudi, le 05 mars 2015		
<b>Lieu</b>	Kinshasa		
<b>Personnes rencontrées et Contacts</b>	VANGU LUTETE C.	Coordonnateur	08 18 84 32 78 <a href="mailto:vangulutete@gmail.com">vangulutete@gmail.com</a>
	RODRIGUEZ Marc	Assistant Technique	09 98 27 45 93 <a href="mailto:marcgirrdrgz@gmail.com">marcgirrdrgz@gmail.com</a>
<b>Entretien mené par</b>	CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger		
<b>Élaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte		

## Contenu des échanges

Informations recherchées	Éléments de réponse	Observations du consultant
Projets sous FIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PGAF sur financement Banque Mondiale</li> </ul> <p><b>03 composantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PI-REDD Plateau : Zone d'intervention : Province de Bandundu</li> <li>- Appui au secteur privé dans filière bois-énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Agroforesterie à grande échelle Zone d'intervention : Appel à propositions d'envergure nationale</li> <li>o Foyers améliorés : Zone d'intervention : Bassin de Kinshasa</li> </ul> </li> <li>Promotion de l'agroforesterie à petite échelle : Zones d'intervention : zones de savanes (Bas-Congo ; Bandundu-Plateau des Bateke)</li> </ul>	Nécessité de concertation pour le volet agroforesterie dans la province de Bandundu pour éviter des chevauchements d'intervention PGAF et PACDF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PIREDD/MBKIS sur financement BAD</li> </ul> <p><b>Zones d'intervention: Provinces de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kasai Oriental</li> <li>- Kasai Occidental</li> <li>- Province Orientale</li> </ul> <p>Dans ces Provinces : Bassins des Chef-lieu</p> <p><b>Groupes cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PA et CL</li> </ul> <p><b>Documentation existante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude sur les besoins spécifiques des PA dans les zones d'intervention de ce projet (Nous souhaitons que vous mettiez à notre disposition le rapport de cette étude pour exploitation dans le cadre de la présente mission)</li> </ul>	Nécessité de concertation pour éviter des chevauchements d'intervention PI-REDD MBKIS et PACDF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PACDF sur financement Banque Mondiale</li> </ul>	/
<b>Documents cadres existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CGES, CPR, CPPA, CF, CGRCP du PIF disponibles</li> <li>- <b>Avis:</b> Appliquer le CPPA du PIF pour le PACDF</li> </ul>	
<b>Nécessité d'un RES pour le PACDF?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui, Il faut un RES pour le PACDF d'autant plus qu'il y a beaucoup de microprojets à mettre en œuvre; ce qui nécessite un suivi rapproché et donc de la disponibilité</li> </ul>	A analyser

<b>Institution</b>	<b>PA-COLO</b>
	<b>ONGD locales</b>
	<b>Organisations de la Société Civile</b>
<b>Date</b>	11 mars 2015
<b>Lieu</b>	Kinshasa – Centre catholique de Nganda
<b>Personnes ressources rencontrées</b>	Cf fiche de présence
<b>Entretien mené par</b>	Loïc BRAUME Luiz FILIPE CHEUMANI Charlotte MUCHUBA BUHEREKO Roger MOLUBA Yannick
<b>Élaboré par</b>	CHEUMANI Charlotte

Le 09, 10 et 11 mars s'est tenue à la salle des Conférences du Centre Catholique de Nganda à Kinshasa, l'atelier de préparation du PACDF. Un des points d'échanges de cet atelier était la présentation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale aux PA-COLO, ONGD locales et autres organisations de la société civile ; ainsi que les documents préparés à cet effet. Ces présentations se sont effectuées le 09 et le 11 mars 2015.

**Pour la journée du 09 mars 2015**, une tranche horaire d'environ une heure a été consacrée à la présentation de la conservation communautaire par Yannick MOLUBA et la présentation de la justification et de l'objectif des mesures de sauvegarde du PACDF par Charlotte CHEUMANI. Suite à cette brève présentation, la réaction des participants ont porté sur les points suivants :

<b>Éléments</b>	<b>Préoccupations soulevées par les PA-COLO et les autres participants</b>
Craintes des PA-COLO par rapport aux APAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de superposition des occupations des terres actuellement observées dans les territoires: Concessions forestières, Concessions minières, Aires protégées, APAC</li> <li>- Est-ce que nous PA-COLO avons des garanties que nos APAC ne subiront pas de superposition? Étant donné que les PA-COLO sont faibles devant l'État.</li> </ul> <p>Réponse de Yannick</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nouvelle loi sur la conservation vise que 17% du territoire soient érigés en aires protégées. L'objectif de l'État est la prépondérance des aires protégées sur les concessions minière.</li> <li>- Alors les APAC concourent à cet objectif et donc il y a un soutien de l'État quant à la création et à la préservation des APAC</li> </ul>
Langue de communication sur le PADF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faudra toujours traduire tout ce qui est du projet en Lingala et Swahili afin de s'assurer que les PA-COLO comprennent effectivement de quoi il est question; surtout les politiques de sauvegarde environnementale et sociale</li> </ul>
Intervention du REPALEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif final des APAC est de renforcer le droit des PA-COLO sur leurs terres</li> <li>- Il s'agit de voir comment valoriser les terroirs des PA-COLO en leur donnant une sécurité juridique sur les APAC</li> <li>- Les APAC contribuent aux efforts de conservation de la biodiversité par les PA-COLO</li> <li>- Les APAC constituent le meilleur moyen de reconnaissance juridique de propriété sur les terres aux PA-COLO en contrepartie, il faut leurs efforts de conservation de la biodiversité.</li> <li>- Suite à la préoccupation de la consultante de savoir si de manière spontanée, les PA-COLO connaissent quelques sites de leur terroirs pouvant être considérés comme des APAC, suite à la réponse, les PA-COLO disent n'y avoir pas encore réfléchi, le REPALEF en a saisi l'occasion pour conseiller les PA-COLO de commencer à cartographier leurs terroirs afin d'identifier les importants sites APAC. Pour la consultante, un important travail d'information, de sensibilisation et d'explication sur la définition et les objectifs visés par les APAC est indispensable dès le lancement du PACDF pour éviter que les PA-COLO ne s'engagent dans quelque chose qu'elles ne comprennent pas.</li> </ul>
Plaintes des PA-COLO	Les PA-COLO se plaignent de l'absence de feedback sur tout ce qui est mené comme action les impliquant et/ou les engageant; ce qui les rend de plus en plus réticents à collaborer et crée ainsi d'énormes problèmes à leurs accompagnateurs que sont les ONGD locales. Elles ont émis le vœu d'avoir la restitution des résultats des informations collectées auprès d'elles et notamment celles sur les mesures de sauvegarde pour lesquelles elles sont interpellées. Nous les avons rassurés de la mise à leur disposition et à la restitution du CGES et du CF après les avoir finalisé

Le 10 mars 2015, un questionnaire a été placé auprès des PA-COLO. Le but visé était de recueillir :

- l'avis des PA-COLO sur le projet en termes de craintes, attentes et opportunités des APAC,
- les informations sur les aspects socio-économiques, culturels, le mode d'accès à la terre, la nature des ressources devant orienter le choix des sites à ériger en APAC
- les informations sur les aires protégées et autres occupations des terres assises sur leurs terroirs, les restrictions actuelles y relatives ;
- les conflits ayant cours dans les terroirs, le mécanisme de prévention et résolution des conflits.

Le 11 mars 2015, la journée a été consacrée à la présentation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale par Charlotte CHEUMANI aux participants regroupant PA-COLO, ONGD locales et autres OSC invitées. Cette présentation s'est appuyée sur le premier draft de CGES et de CF et a permis d'expliquer aux participants les mesures de sauvegarde et l'importance de ces documents avec les actions du projet. Le contenu de ces deux documents a été présenté avec une insistance sur le but visé par chaque partie de chacun des deux documents, sur le rôle de chaque partie prenante du document et le caractère contraignant une fois qu'ils sont validés ; d'où l'intérêt à s'assurer que les informations qui y sont consignées sont faisables et correspondent à la réalité du pays en général et des territoires d'intervention du projet en particulier.

**Suite à cette présentation, les questionnements suivants ont été soulevés par les participants**

Parties prenantes	Préoccupations soulevées	Éléments d'éclaircissement apportés par l'équipe du projet
REPALEF	Est-ce que le CGES et le CF seront élaborés pour chaque microprojet?	<b>Non</b> Pour les microprojets, il s'agira plutôt de remplir un formulaire d'examen et une grille de contrôle environnemental et social Ce deux outils se trouvent dans le CGES et seront annexés au dossier d'appel à candidatures des microprojets. Il visera à évaluer par les promoteurs des microprojets eux-mêmes les impacts que pourraient générer leurs microprojets et de trouver déjà des mesures d'atténuation et/ou de bonification y relatives.
REPALEF	Est-ce que les PACDF va influencer sur la biodiversité? Il faudra tenir compte des réalités locales qui sont que les PA souffrent d'un besoin criard en microprojets dans les secteurs de l'éducation et de la santé.  Si le projet est orienté vers la conservation, il faut dire de prime à bord que les PA ne seront pas intéressés car leurs besoins c'est les écoles et les centres de santé	Le PACDF ne porte pas sur ces secteurs
Délégué des PA-COLO du territoire Yahuma	Les ONGD locales n'ont pas d'existence légale et du coup elles pourront ne pas être éligibles au PACDF	Il y a justement les renforcements de capacités qui sont prévus dans le cadre du PACDF pour effectivement accompagner les ONGD locales dans le processus de leur reconnaissance légale
	Dans territoire de Yahuma, il y a des titres forestiers en cours d'attribution? Est qu'on va donner la priorité aux APAC?  Nous ne disposons pas d'assez d'informations sur les APAC: c'est la première fois que nous en entendons parler	Cette question a trouvé réponse dans la mesure où le REPALEF a présenté les APAC

La deuxième partie de la réunion a été consacrée à la présentation des APAC par Joseph ITONGWE de REPALEF. Il en ressort que les APAC constituent un lien entre les pratiques culturelles et traditionnelles et les objectifs de conservation. Les porteurs du processus en RDC sont le REPALEF et l'ICCN. Il ressort de sa présentation trois caractéristiques pour définir une APAC ; il s'agit de :

- Lien particulier qui peut être culturel et/ou de subsistance que la communauté entretient avec le terroir.

- Implication des communautés dans les grandes décisions de gestion sur les APAC : Le problème auquel on peut être confronté ici est celui de la gouvernance et de gestion de la part des communautés en termes de capacités.
- Résultats de la conservation.

Il y a eu une Déclaration de Kinshasa sur les APAC en 2014 à l'issue de l'atelier qui avait été organisé en septembre de cette année. Le processus APAC a démarré en novembre 2012 et trois APAC ont déjà été identifiées en RDC notamment dans le Kasai Occidental.

Le MECNT a accueilli favorablement l'idée des APAC qui selon eux les aident à conserver les ressources naturelles, et concoure ainsi à la concrétisation de l'article 30 de la nouvelle loi sur les forêts. Selon le REPALEF, les APAC vont rendre plus responsable les communautés qui sont très souvent considérées comme des braconniers. Il existe un plan stratégique APAC 2015- 2017.

A la suite de cet exposé, Loïc BRAUNE est intervenu pour affirmer que la Banque Mondiale est en parfaite harmonie avec l'idée des APAC. La difficulté est la reconnaissance juridique des APAC : c'est un facteur externe au PACDF et rend du coup hypothétique cette action prévue par le projet. Les PA-COLO veulent les APAC mais elles ne savent pas comment se fait la foresterie communautaire. Le REPALEF propose à cet effet la gouvernance

La troisième partie de la réunion a été consacrée à la brève présentation du PACDF par Roger MUCHUMBA et cela n'a pas suscité de réaction.

Après la pause de midi, une séance de travail s'est effectuée entre Charlotte CHEUMANI et les PA-COLO pour recueillir les informations sur le questionnaire qui leur avait été remis la veille, et le contenu est consigné dans le tableau ci-après.

#### Contenu des échanges

Informations recherchées	Territoire	Éléments de réponse
Ressources susceptibles de déclencher la désignation d'un site comme APAC	Mwenka	- Lieux sacrés : Lieu où s'était partagé le pouvoir dans le royaume de Kuba/ Et qui est aujourd'hui sollicité par es PA -COLO à ériger en APAC
	Lubaru	Sites sacrés : secteur de Tchoffa dans le groupement de Lutobo, Campement Kiambe Kiabato, campement Kiambe Kandoula
	Yahuma	- Biodiversité : faune et flore dans la chefferie Mombessa - Chenilles et PFNL dans le campement Mepea
Aires protégées touchant les territoires visés	Mambassa Bafwasende	Réserve naturelle d'Okapi d'Epulu (ce sont les Okapi qui y sont conservés)
	Lusambo	Réserve Sankourou
	Opala	Parc national de la Lumani
	Mambassa Bafwasende	Parc national de Maïka
Activités interdites dans ces aires protégées	Dans la réserve de Okapi	- Interdiction d'abattre les Okapi, le Paon, l'Essoule (espèce de primate) - Interdiction d'y pratiquer la chasse - Le ramassage y est permis
Concessions forestières	Bafwasende	Forestière, COTREFOR, SEDAF, SIFORKO
	Inongo	SODEFOR,
	Kiri	SECUBOIS
	Mweka	Mpele Bois
	Yahuma	FORABOLA, CFT, SEDAF, SIFORKO
	Mambassa	ENERA
	Activités interdites	Aucune
Concessions minières	Lusambo	KS Mining Kombe Kombe
	Activités interdites	Aucune
Mode d'accès à la terre	Tous	La terre appartient au chef de terre qui peut en donner à un étranger pour exploitation. La terre se transmet de père en fils
	Yahuma	La terre peut être vendue après concertation des membres de la famille concernée et des PA après avis du chef de terre



	Kiri et Opala	La terre peut être directement achetée au propriétaire. Mais dans ces territoires, un problème d'appropriation des terres des PA par les COLO. Lorsque les PA vendent directement leurs terres, les bantous leur créent des problèmes.
<b>Conflits</b>	Inongo	Les PA font toujours l'objet de discrimination de la part des COLO. Les PA sont toujours méprisés par les COLO, il y a une forte domination de ces derniers sur les PA
	Yahuma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits entre populations et exploitants forestiers pour l'exploitation de certaines essences convoitées par les deux parties. Il s'agit de certaines essences (Limbalu, Bulu, Lisseka) servant à la fabrication de la pirogue.</li> <li>- Absence de la délimitation de la concession forestière fait que les populations ne savent pas jusqu'où exercer leurs droits d'usage.</li> </ul>
	Lubao	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits fonciers</li> <li>- Conflits de domination des COLO sur les PA. Les COLO obligent les PA à leur offrir obligatoirement une part de leur butin après chaque partie de chasse.</li> <li>- Conflits de discrimination des PA par les COLO : tracasseries subies par les PA de la part des COLO</li> </ul>
	Mumbasa	Conflits entre les PA et les responsables de l'ICCN
<b>Processus de résolution des conflits</b>	Tous	Les belligérants s'adressent au chef du village / localité et les sages du village, et si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il est déporté vers le chef de groupement. La justice constitue le dernier recours.
	Inongo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de CLCD regroupant PA, COLO et AT.</li> <li>- Cette structure existe dans tous les villages où l'exploitation forestière s'opère.</li> <li>- Le CLCD est chargé de la négociation du cahier de charges pour le développement avec l'exploitant forestier.</li> <li>- Il est constitué d'un comité de gestion et d'un comité de suivi chargé de la gestion des plaintes.</li> <li>- Ces comités peuvent servir d'instance de gestion des conflits dans le cadre du PACDF</li> </ul>
<b>Groupes de personnes vulnérables</b>	Tous	Femmes, enfants, PA
<b>APAC potentielles</b>	Tous	Zones riches en biodiversité Lieux sacrés
<b>Activités principales des populations</b>	Tous	Agriculture, chasse, ramassage, pêche, vente des PFNL, fabrication des pirogues et des pagaies <ul style="list-style-type: none"> <li>- PA : Chasse, ramassage, agriculture</li> <li>- Femmes : Cueillette, agriculture, ramassage</li> <li>- Jeunes : Chasse</li> </ul>
<b>Organisation traditionnelle et administrative</b>	Tous	De la base vers le sommet, on a: Chef de village / localité, Chef de groupement, Chef de Secteur, Administrateur du Territoire
<b>Craintes sur le projet</b>	Tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PA et COLO doutent encore de la réalisation effective du PACDF</li> <li>- Risque que le gouvernement vienne exploiter nos pouvoirs sur les sites APAC</li> <li>- Les PA déclarent craindre qu'ils ne soient écartés / discriminés dans la gestion des APAC par les COLO qui ne voudront pas accepter qu'un PA soit responsable de gestion des APAC. Pour cela, il faut que les PA et les COLO aient les mêmes chances d'égalité de pouvoir sur les APAC</li> <li>- Risque de raréfaction du gibier</li> <li>- Risque de confiscation des APAC par le gouvernement</li> </ul>
<b>Attente du projet</b>	Tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bornage des APAC</li> <li>- Protection et sécurisation de nos forêts</li> <li>- Impacts visibles du projet sur le terrain</li> </ul>
<b>Souhaits</b>	Tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet se réalise le plus vite possible</li> <li>- Avant qu'on ne déclare une APAC, il faut l'avis de tout le monde et surtout des PA et des COLO afin d'éviter de tomber sous le coup des forces étatiques.</li> </ul>